

**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-126

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Président ;

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2024-DC-070	21/10/2024	Don de matériel
2024-DC-071	05/11/2024	Attribution des marchés subséquents N°1 lot 01 et N°1 lot 02 de l'accord-cadre 2024012ELECL02 pour la Fourniture et acheminement en électricité de la CCPAP et services associés - lot 01 à ENGIE et lot 02 à ALTERNA
2024-DC-072	07/11/2024	Convention DPE - Mise à disposition salle du centre action culturelle Mazères
2024-DC-073	07/11/2024	Convention réservation espace de réception Balussou DPE
2024-DC-074	08/11/2024	Attribution du marché CHOIX DU CONSEILLER CLIMAT-AIR-ENERGIE n° 2024015CCAEL00 à ECO 2 INITIATIVE pour un montant de 31 050 €HT
2024-DC-075	13/11/2024	Attribution du marché d'étude de faisabilité - ancienne imprimerie à Saverdun - n° 2024013 à EGIS pour un montant de 48287,50 € H.T.
2024-DC-076	13/11/2024	Attribution du marché pour l'assurance flotte automobile de la CCPAP n° 2024014 à la SMACL pour un montant prévisionnel annuel de 31 254,47 € H.T.
2024-DC-077	21/11/2024	Demandes de cofinancements étude de faisabilité corpoworking Saverdun
2024-DC-078	21/11/2024	Convention réservation Las parets 6/12/2025 RPE
2024-DC-079	21/11/2024	COF - Plan d'aide exceptionnel en investissement EAJE la Tour du Crieu

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique : Donne acte du compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le secrétaire de séance



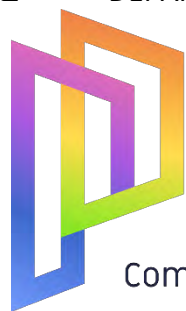
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-127

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

<i>PROJET DE TERRITOIRE</i>	
<i>Axe</i>	
<i>Action</i>	

Monsieur le Président rappelle que les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les compétences obligatoires et les compétences facultatives listées par la loi. En outre, une communauté de communes peut exercer d'autres compétences facultatives transférées par les communes, sous certaines conditions de majorité et de périmètre de compétence.

Pour intégrer les éléments ci-après détaillés, il convient de modifier les statuts de la CCPAP. Il est précisé que ce dossier a été travaillé en amont avec les services de la préfecture de l'Ariège.

1- Mention de la compétence dite « PLUi »

A la suite de la délibération de juin 2024, Monsieur le Préfet ayant acté la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il convient d'en faire mention à l'article 4 dans la partie « 1 – Groupe de compétences obligatoires ».

2- Ajustements juridiques afin de tenir compte des derniers textes en vigueur

Les compétences d'une communauté de communes se répartissent en 3 catégories :

- Les compétences obligatoires ;
- Les compétences facultatives listées par la loi ;
- Les autres compétences facultatives.

En premier lieu, il convient d'opérer des ajustements matériels pour repositionner les compétences dans le bloc de compétence dont elles relèvent. La compétence et sa rédaction restent inchangées.

Dans un second temps, il est proposé, comme cela est prévu à l'alinéa IV de l'article L5214-16 du CGCT, de formaliser dans une délibération unique la définition de l'intérêt communautaire. Concrètement, certains éléments figurant aux statuts en vigueur n'ont pas lieu d'être et ils doivent être portés dans une délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire. En suivant à la présente délibération, il sera proposé au conseil une délibération spécifique.

Dans ce cadre, la compétence Petite enfance passe sous le chapô « Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance et soutien, coordination, animation d'actions d'intérêt communautaire ». Le périmètre de la compétence sera alors détaillé dans la délibération de définition de l'intérêt communautaire.

Enfin, des précisions doivent être apportés pour :

- Requalifier le nom des blocs de compétences ;
- Donner la possibilité au conseil communautaire de délibérer pour créer ou adhérer à un syndicat mixte ;
- Préciser la notion d'intérêt communautaire.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts communautaires ci-annexés intégrant l'ensemble de ces dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la CCPAP ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP_2024_10_09_PLUi en date du 9 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;
Considérant la nécessité d'opérer des ajustements dans les statuts ;

Le Conseil,

Article 1 : Approuve les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, tels que figurant dans le document ci-annexé.

Article 2 : Précise que la présente délibération et les statuts annexés seront transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 3 : Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024

STATUTS

Article 1 : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) qui prévoit un nouveau SDCl avec de nouvelles règles pour agrandir les périmètres (nouveaux seuils) ainsi que la réduction du nombre de syndicats, il est créé une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun qui prend la dénomination de :

« *Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées* »

Article 2 : PERIMETRE

La Communauté regroupe les communes suivantes :

ARVIGNA ▪ BENAGUES ▪ BEZAC ▪ BONNAC ▪ BRIE ▪ CANTE ▪ ESCOSSE ▪ ESPLAS ▪ GAUDIES ▪ JUSTINIAC ▪ LABATUT ▪ LA BASTIDE DE LORDAT ▪ LA TOUR-DU-CRIEU ▪ LE CARLARET ▪ LISSAC ▪ LE VERNET ▪ LES ISSARDS ▪ LESCOUSSE ▪ LES PUJOLS ▪ LUDIES ▪ MADIÈRE ▪ MAZERES ▪ MONTAUT ▪ PAMIERS ▪ SAINT-AMADOU ▪ SAINT-JEAN-DU-FALGA ▪ SAINT-MARTIN-D'OYDES ▪ SAINT-MICHEL ▪ SAINT-QUIRC ▪ SAINT-VICTOR-ROUZAUD ▪ SAVERDUN ▪ TREMOULET ▪ UNZENT ▪ VILLENEUVE-DU-PAREAGE.

Article 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la Communauté est situé : **26 Bis Boulevard Delcassé à PAMIERS**

Article 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

Cette communauté associe les communes précitées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées a la possibilité de créer et/ou d'adhérer à syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

Elle exerce les compétences suivantes :

1 - Groupe des compétences obligatoires

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées exerce, de plein droit, au lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires des communautés de communes visées au I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, à savoir, sous réserve d'éventuelles modifications législatives susceptibles d'intervenir :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales**

2 - Groupe des compétences facultatives listées par la loi

En préambule, il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération(s) du conseil communautaire.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - Préservation de la qualité des eaux dans le cadre de schémas d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) que la Communauté de communes aura approuvés.
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
- **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire**
- **En matière de politique de la ville :**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Soutien ou financement d'études pré-opérationnelles en lien avec l'amélioration de l'habitat et la recherche de mixité sociale (immeubles et îlots dégradés d'habitat privé, réhabilitation d'ensemble de logements sociaux, densification progressive de l'habitat, ...)
 - Financement d'études généralistes sur le logement (la connaissance du marché résidentiel, le développement du logement social, un meilleur équilibre de peuplement dans une recherche d'une plus grande mixité sociale, ...)
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de la politique de la ville en lien avec l'habitat
 - Aides financières en faveur de la création de logements d'urgence ou temporaire
- **Action sociale d'intérêt communautaire :**
 - Actions Petite enfance d'intérêt communautaire
 - Soutien, coordination, animation d'autres actions sociales d'intérêt communautaire

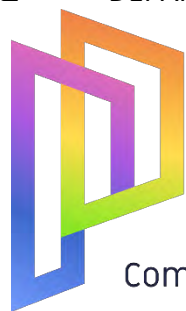
3 - Groupe des autres compétences facultatives

- Création, ouverture, aménagement, entretien et balisage des sentiers de randonnées sur le territoire des communes membres
- Réhabilitation, aménagement et entretien du petit patrimoine local situé à proximité immédiate de sentiers de randonnée afin de mettre en valeur les itinéraires présentant un intérêt environnemental, paysager, culturel et touristique
- Valorisation de la navigabilité des rivières Ariège et Hers : travaux préalables pour la sécurisation de la rivière, aménagements de la signalétique, des aires d'accueils, des accès à l'eau et entretien des ouvrages de mise à l'eau
- Préservation et mise en valeur de la faune, de la flore sauvages et soutien aux animations et valorisation des expositions ou actions organisées par les communes ou à destination des publics scolaires
- Réalisations collectives de plantations et d'entretien de haies sur le territoire communautaire
- Capture et accueil des chiens et des chats errants dans le cadre d'un service de fourrière
- Refuge destiné à l'accueil des chiens et des chats errants ou abandonnés
- **Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers – Les Pujols**
- **Définition, coordination et animation d'une politique communautaire de développement culturel intégrant : l'action culturelle et le patrimoine :**
 - Soutenir la diffusion, l'éducation, les animations culturelles et artistiques ainsi que la pratique de la musique et sur le territoire de la Communauté de Communes, en assurant une cohérence et une lisibilité de l'offre culturelle
 - Inventaire du patrimoine, actions de valorisation, de sensibilisation au patrimoine
- **Acquisition et mise à disposition des communes ou des associations de moyens et matériels communautaires pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, sportives ou éducatives**
- **Prise en compte des contingents d'incendie et de secours des communes adhérentes**

Article 5 : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau sera composé de la façon suivante :

- Le (la) Président(e) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Des vice-président(e)s élu(e)s par le Conseil de Communauté, parmi les Conseillers communautaires titulaires
 - Dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire, dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Dont la répartition sera la suivante :
 - 1/3 des vice-président(e)s issu(e)s de la commune de Pamiers,
 - 1/3 des vice-président(e)s issu(e)s des communes de 1.000 à 10.000 habitants, parmi lesquels, si le nombre de vice-président(e)s le permet, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Saverdun, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Mazères, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de La-Tour-du-Crieu, 1 vice-président(e) issu(e) de la commune de Saint-Jean-du-Falga
 - 1/3 des vices-président(e)s issu(e)s des communes de moins de 1.000 habitants.



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 55 Contre : 1 Abstentions : 1	2024-DL-128

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence transférée des domaines qui demeurent au niveau communal et ceux qui relèvent d'une gestion intercommunale.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « lorsque l'exercice des compétences [...] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

Par délibération n°2017-DL-177 en date du 16 novembre 2017, l'intérêt communautaire a été défini pour la compétence Voirie.

Par délibération n°2018-DL-158 en date du 18 décembre 2018, l'intérêt communautaire a été défini pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2024-DL-087 en date du 27 juin 2024, une modification relative à l'intérêt communautaire des voiries de Bénagues a été actée.

La modification des statuts a pour corollaire la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Celui-ci est défini au sein des compétences dès lors que la loi prévoit la nécessité de préciser le périmètre de la compétence.

En outre, des précisions sur les compétences figurant aux statuts actuels doivent être portées dans la délibération de définition de l'intérêt communautaire et non aux statuts.

Cette délibération est une reprise *in extenso* d'éléments qui figuraient alors dans les statuts alors qu'ils n'ont pas lieu d'y être. Les ajouts figurent en caractères surlignés en jaune dans le document ci-annexé et sont détaillés ci-après.

Il s'agit entre autres :

- De préciser que sont déclarées voiries d'intérêt communautaire celles répondant à la définition de l'intérêt communautaire, sauf délibération contraire des communes ;
- D'intégrer, en matière de petite enfance, les dispositions de la loi Plein emploi.

L'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Cet article a été codifié au code de l'action sociale et des familles (CASF) à l'article L214-1-3 qui sera effectif au 1^{er} janvier 2025. 4 compétences Petite enfance sont définies avec des obligations supplémentaires selon les compétences et les territoires comme synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Compétence	Communes / EPCI concernés
1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Tous
2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents	Tous & obligation supplémentaire pour les territoires de + de 10 000 habitants avec mise en place d'un RPE obligatoire au 1/01/2026
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil	+ de 3 500 habitants & obligation supplémentaire pour les territoires de + de 10 000 habitants avec formalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
4° Soutenir la qualité des modes d'accueil	+ de 3 500 habitants

La compétence Petite enfance des enfants de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école a été transférée à la CCPAP qui l'exerce depuis sa création.

Tout en maintenant cette compétence communautaire, il convient de revoir son écriture dans un objectif de sécurité et de lisibilité juridiques, d'une part, et de la repositionner dans les statuts sous la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » dont le périmètre sera détaillé dans la présente délibération, d'autre part. Aussi, n'apparaîtra dans les statuts que la mention « Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance et soutien, coordination, animation d'actions d'intérêt communautaire ».

- De préciser le rôle de la CCPAP en matière de
 - o Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de Contrats Locaux de Santé (CLS), conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
 - o Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de formaliser en une délibération unique la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée dans le document ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la CCPAP méritant une actualisation ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et plus précisément son article 17 codifié au code de l'action sociale et des familles [CASF] à l'article L214-1-3 qui sera effectif au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2017-DL-177 en date du 16 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence Voirie ;

Vu la délibération n°2018-DL-158 en date du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2024-DL-087 en date du 27 juin 2024 modifiant l'intérêt communautaire des voiries de Bénagues ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP_2024_10_09_PLUi en date du 9 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération n°2024-DL-127 actant la modification des statuts communautaires ;

Le Conseil,

Article 1 : Décide de définir l'intérêt communautaire au sein des compétences de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, tel que figurant dans le document ci-annexé.

Article 2 : Précise que la présente délibération abroge les délibérations n°2017-DL-177 en date du 16 novembre 2017, n°2018-DL-158 en date du 18 décembre 2018 et n°2024-DL-087 en date du 27 juin 2024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération 2024-DL-128 en date du 19 décembre 2024

La définition de l'intérêt communautaire vient préciser le partage de compétences, entre la CCPAP et ses communes membres, figurant à l'article 4 des statuts :

➤ **1 - Groupe de compétences obligatoires**

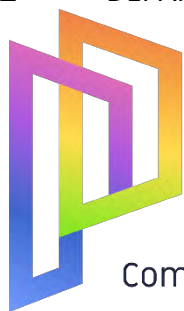
Compétence telle que rédigée aux statuts	Définition de l'intérêt communautaire
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Observation des dynamiques commerciales sur le territoire de la communauté

➤ **2 - Groupe des compétences facultatives listées par la loi**

Compétence telle que rédigée aux statuts	Définition de l'intérêt communautaire
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	<p>Sont déclarées voiries d'intérêt communautaire, sauf délibération contraire des communes :</p> <p>Pour les communes de Pamiers, Mazères, Saverdun, La Tour du Crieu, Saint-Jean du Falga, les voies relevant du domaine public communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - situées à l'extérieur des panneaux d'agglomération - et à l'exception des places publiques. <p>Pour les autres communes, la totalité des voies relevant du domaine public communal, à l'exception des places publiques.</p> <p>Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, ne font pas partie des voiries d'intérêt communautaire.</p>
Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Programme local de l'habitat ○ Actions et aides financières en faveur de ravalement de façades ○ Actions et aides financières permettant la création et l'amélioration de logements privés, sociaux et très sociaux, dans le cadre d'opérations partenariales avec l'ANAH, notamment OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) PIG (programme d'intérêt général), ORI (Opération de restauration immobilière).

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Animation des commissions d'attributions de logements très sociaux (PST et LCTS) issus des opérations d'amélioration de l'habitat privé ○ Aides financières en faveur d'équipements d'économies d'énergie et d'eau à usage domestique (récupérateurs d'eau de pluie, solaire...) et promotion des économies d'énergie, de l'utilisation d'énergie renouvelables et du développement durable ○ Favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap ○ Aides financières en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements publics à loyer modéré (hlm, logements communaux...) ○ Aide financière à l'accession à la propriété pour les ménages à ressources modestes, répondant aux plafonds de ressources du Prêt à taux zéro (subventions, compléments au prêt à taux 0 ...)
<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions Petite enfance d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Création, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école ; - Animation et coordination du projet territorial Petite enfance ; - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire ; - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents incluant l'obligation de mettre en place un Relais Petite Enfance ; - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil incluant l'obligation de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ; - Soutien à la qualité des modes d'accueil. ○ Autres actions sociales d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des contingents d'aide sociale des communes adhérentes - Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) - Soutien aux activités qui tendent à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées par une contribution financière aux associations œuvrant dans ce domaine

	<ul style="list-style-type: none">- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de Contrats Locaux de Santé (CLS), conclus avec l'Agence Régionale de Santé - Accompagnement social des gens du voyage leur permettant de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes
--	---



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Présentation du RPQS SMDEA		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-129

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Le SMDEA nous a adressé son rapport sur le prix et la qualité de service 2023, au regard de l'exercice par la CCPAP de la compétence assainissement.

Conformément au décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager, le SMDEA doit présenter ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Par la suite, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes ou EPCI adhérents pour être présenté à leur conseil municipal ou leur conseil communautaire dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Dès lors le conseil communautaire est appelé à prendre connaissance de ce rapport et de donner acte de cette présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la compétence de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées en matière d'assainissement,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de service transmis par le SMDEA au titre de l'exercice 2023

Le Conseil,

Article unique : Donne acte de la présentation au conseil communautaire du rapport sur le prix et la qualité de service transmis par le SMDEA au titre de l'exercice 2023

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



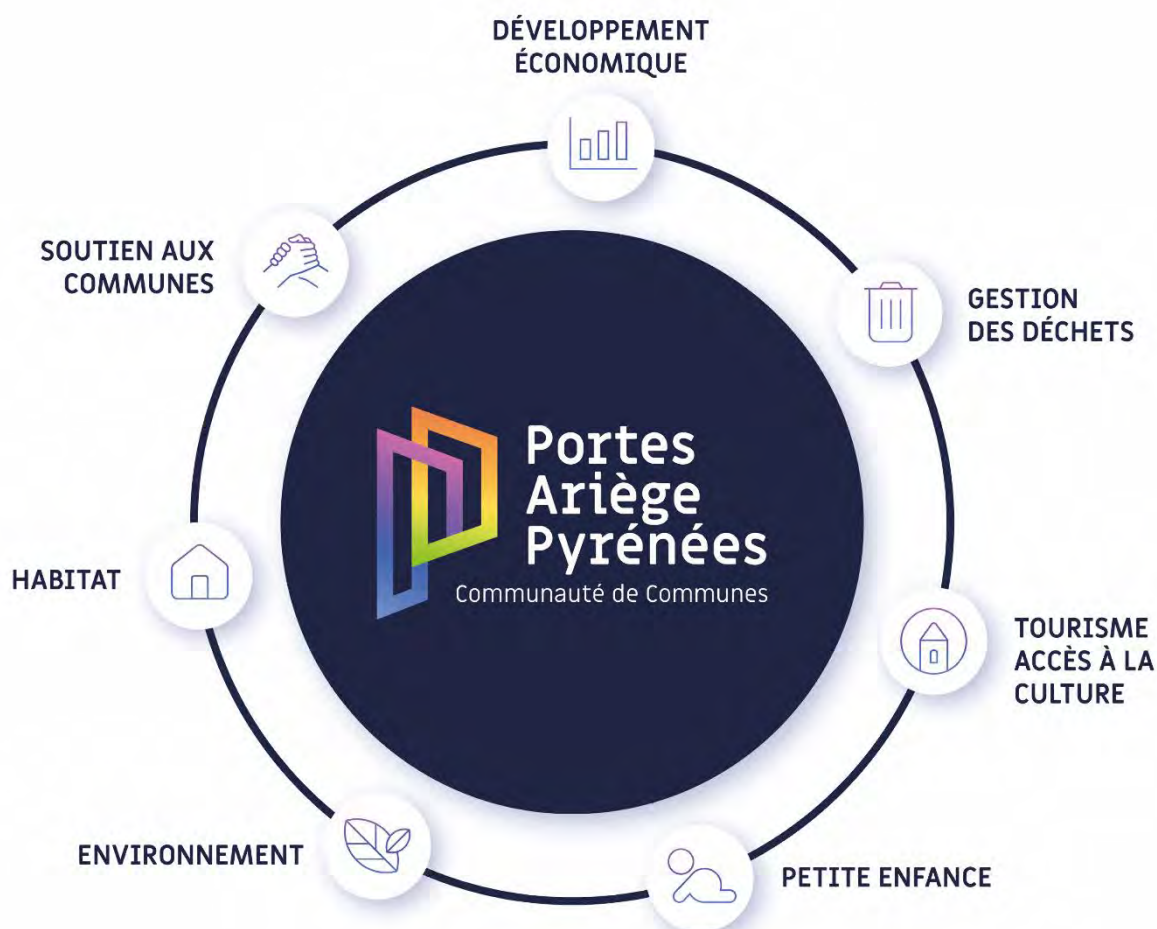
Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024

ANNEXE :

2024-DL-129

Présentation du RPQS SMDEA



Présentation du RPQS 2023



Le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services) est un document **obligatoire** prévu dans le Code général des collectivités territoriales

Articles D2224 (1 à 5) et Annexes V & VI

Par ailleurs, L5211-39 indique :

La Présidente du SMDEA adresse chaque année
au Maire de chaque commune membre et au Président de chaque EPCI membre,
un rapport retraçant l'activité de l'établissement

Le RPQS a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 11/10/2024 et en Assemblée Générale le 17/10/2024.

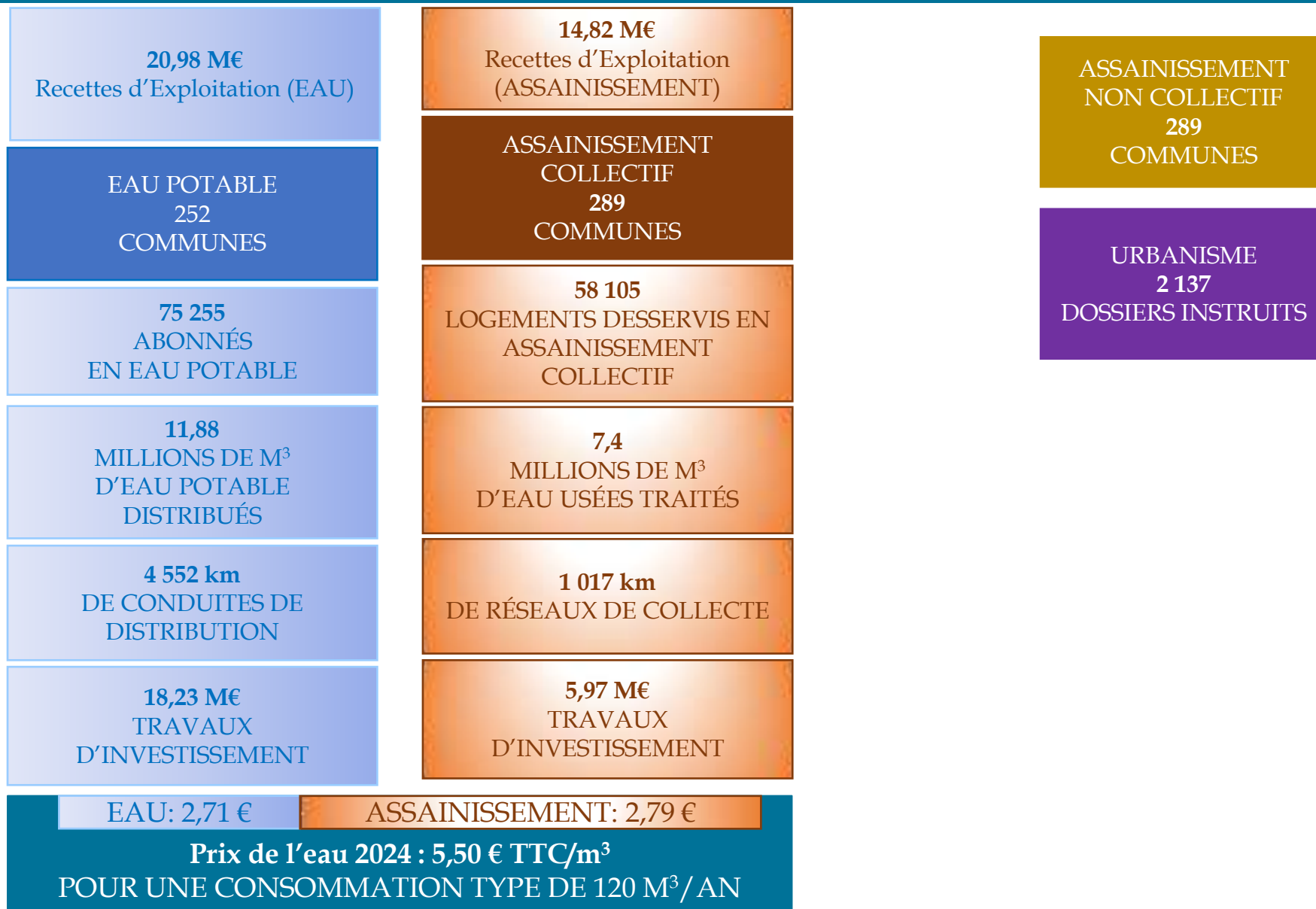
Il sera publié sur SISPEA, sur le site Internet du SMDEA et diffusé aux communes et EPCI adhérents au SMDEA

Le RPQS 2023 doit faire l'objet d'une communication en séance publique
par le Maire au Conseil Municipal
ou par le Président de l'EPCI au Conseil Communautaire,
avant la fin de l'année 2024

Les données générales du service

Présentation du RPQS 2023

Principaux Chiffres clés





20,98 M€
Recettes d'Exploitation (EAU)

EAU POTABLE
252
COMMUNES

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

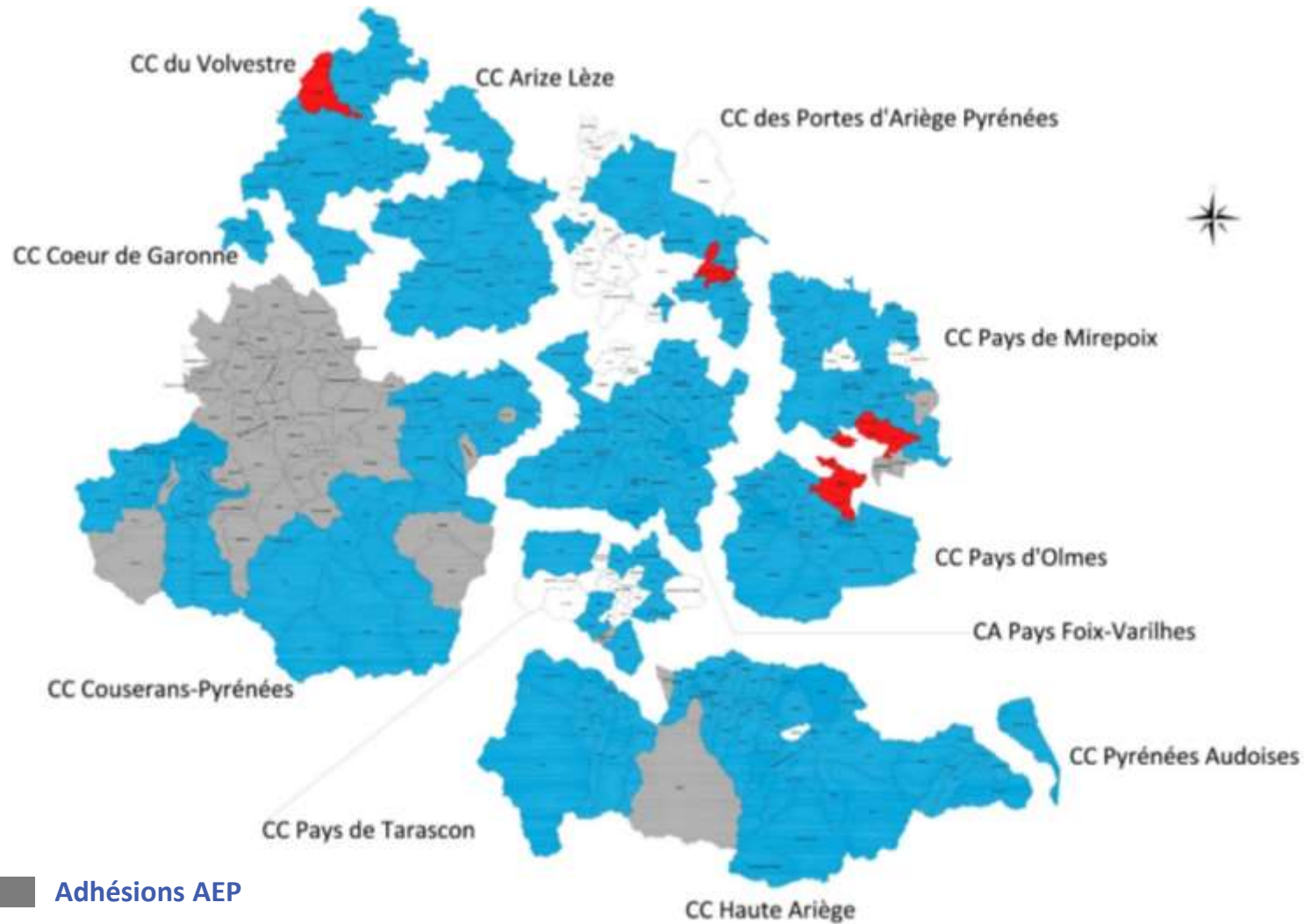
18,23 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

Les indicateurs de performance

L'eau potable

Périmètre géographique

L'eau Potable



252
COMMUNES

75 255
ABONNÉS



Adhésions AEP

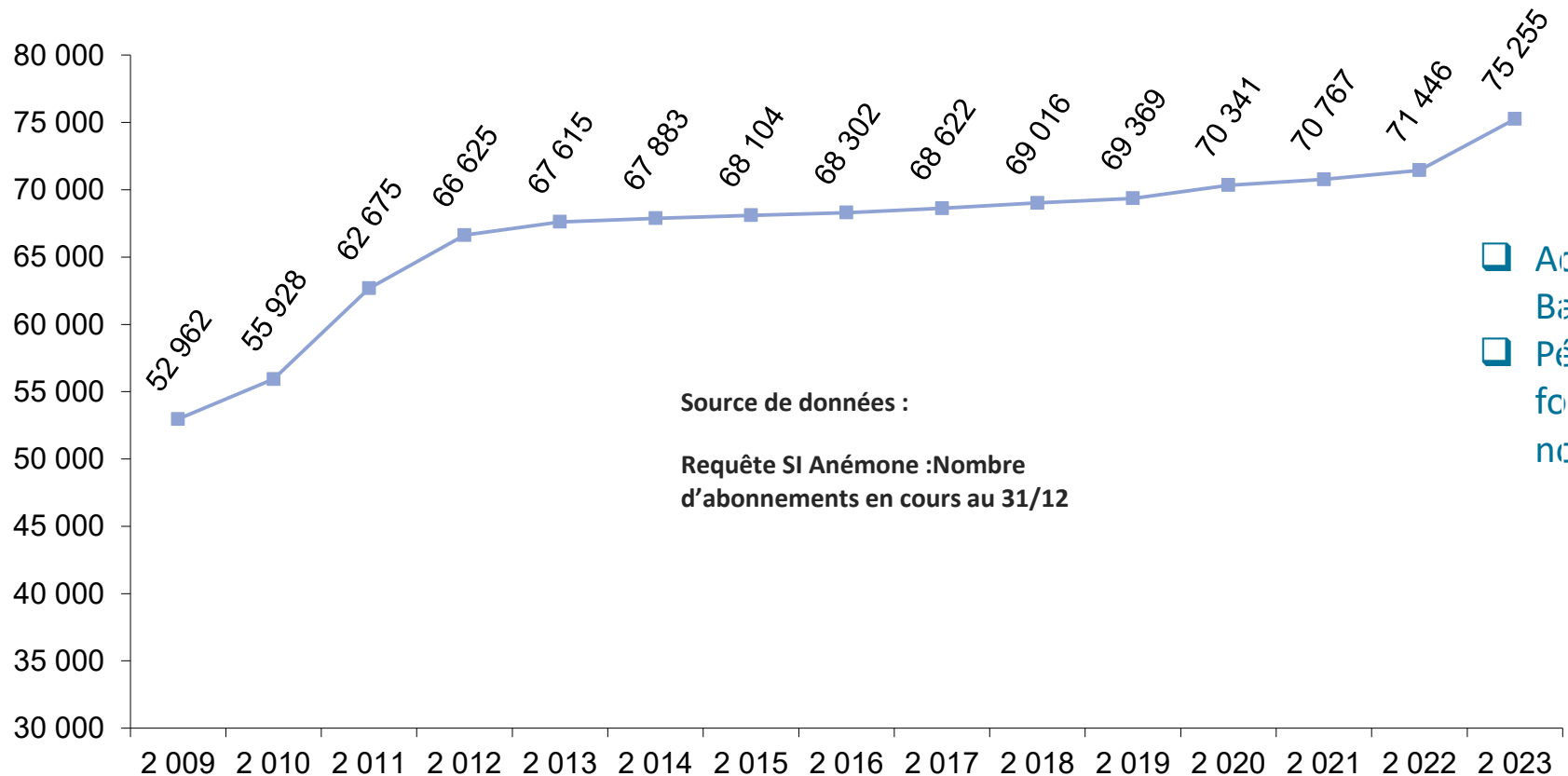
Adhésions Prod AEP

Non adhérents

Evolution du nombre d'abonnements L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

Nombre d'abonnement en cours



Source de données :

Requête SI Anémone : Nombre
d'abonnements en cours au 31/12

- Adhésions de Varilhes et Fougax & Barrineuf en 2023
- Périmètre non constant, qui évolue en fonction des intégrations et des nouveaux raccordements

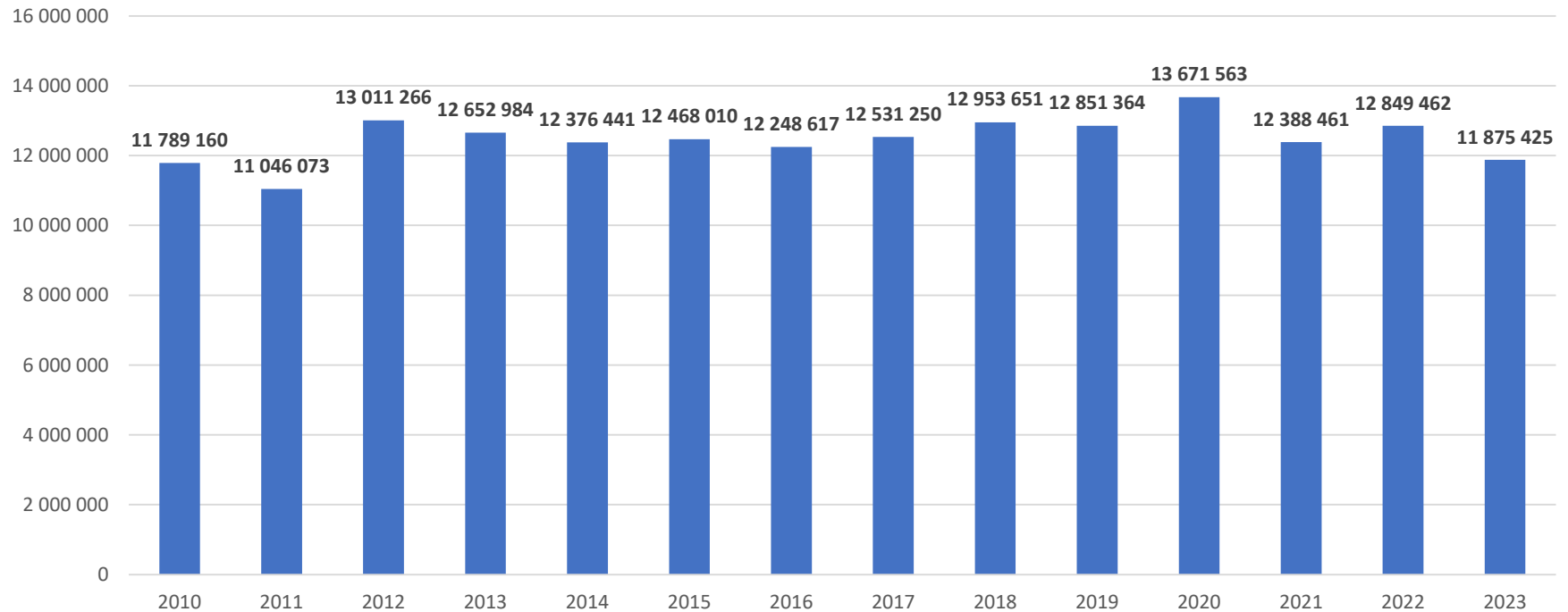
134 679 habitants desservis au 31 décembre 2023

Source de données :

Population DGF déclarée à la Direction
Générale des Collectivités Locales

Evolution des volumes mis en distribution L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE



-7,6% des volumes mis en distribution entre 2023 et 2022, malgré un périmètre plus étendu (Varilhes + Fougax & Barrineuf)

- ⇒ Effet augmentation du rendement de réseaux
- ⇒ Effet baisse des consommations

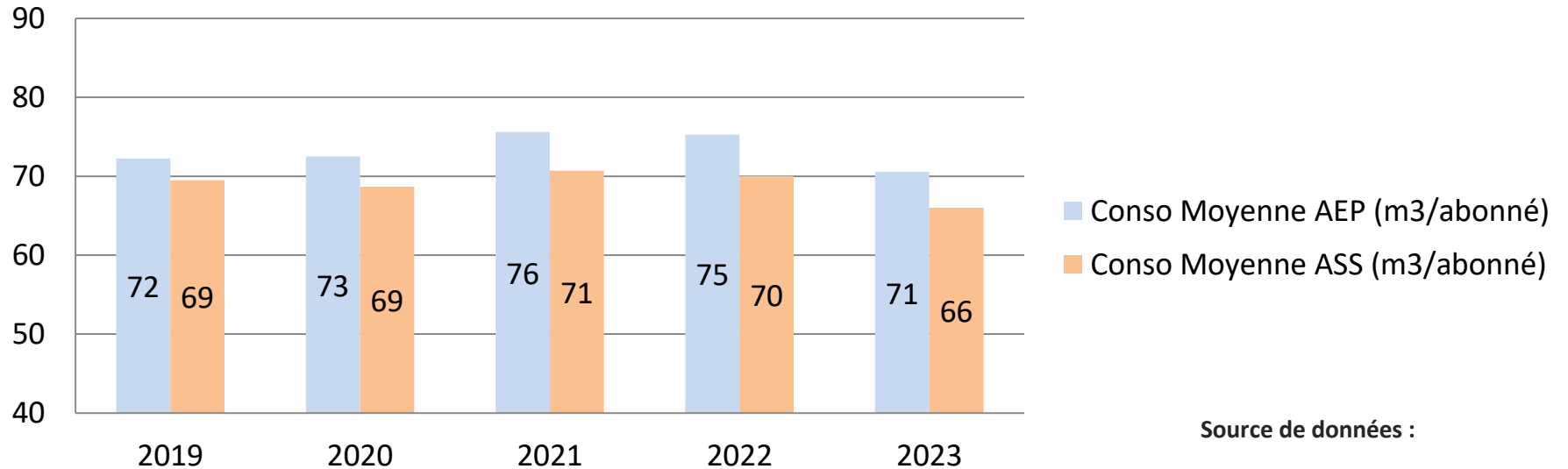


Evolution des consommations moyennes

L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

Evolution des consos moyennes (usage domestique)



Source de données :

Requête SI Anémone : Volumes facturés déclarés à l'Agence de l'Eau au titre des redevances pollution et modernisation

Des consommations moyennes sur l'exercice orientées à la baisse :

- - 5,3% sur l'eau potable (2022 – 2023)
- - 5,7% sur l'assainissement (2022 – 2023)

→ Effet dissuasif du prix ?

→ En France, une baisse de 3 à 4 % de la consommation est observée en moyenne

(Source : SELECTRA, comparateur d'énergies)

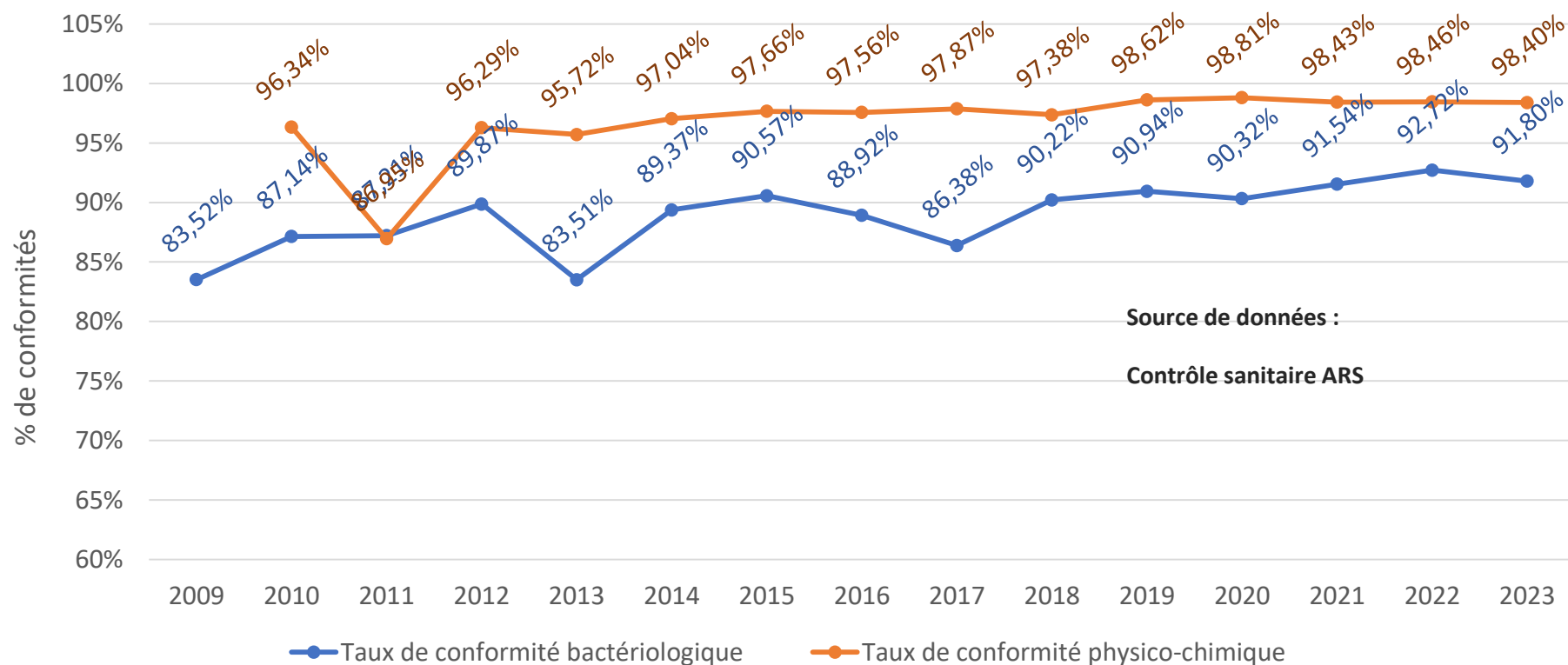


Evolution de la qualité de l'eau

L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS



Eau de bonne qualité

- 115 UDI/376 sont concernées par des Non Conformités (NC) (104 UDI/373 en 2022)
=> légère dégradation sur la zone piémont - montagne principalement, dans le Couserans (NC entre 5% et 20%)
- 4,74% de la population concernée par ces NC bactériologiques



Indice d'avancement de protection de la ressource L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS



Taux moyen d'avancement pondéré par le volume produit à partir de chaque point de prélèvement

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté



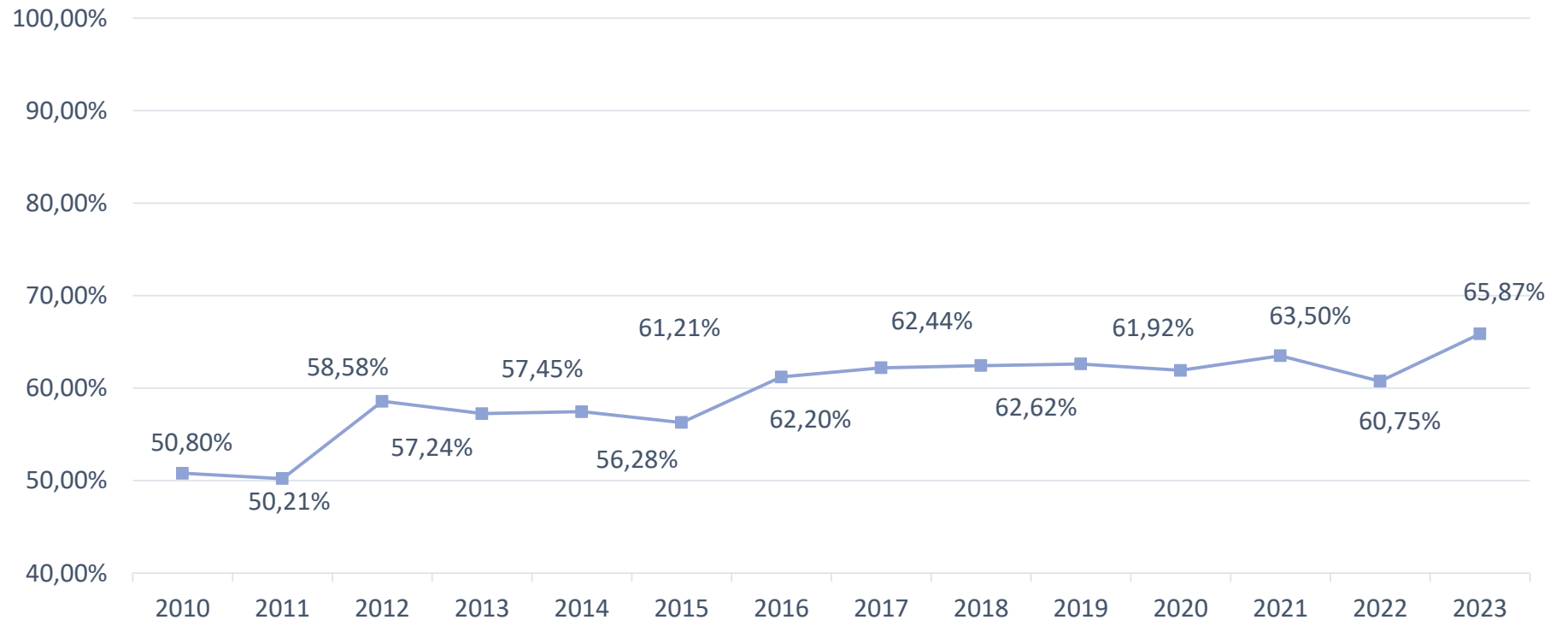
Rendement de réseau L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

+ 8,4% entre 2023 et 2022



Grande disparité entre les zones de montagne (rendement moyen de l'ordre de 50%) et les zones urbanisées en plaine (rendement moyen de l'ordre de 75%)



Les rendements maximums sont constatés sur les UDI qui desservent le plus d'abonnés, avec des coûts de production élevés (par ex. 83% pour les UDI de Carbone-Mas d'Azil)

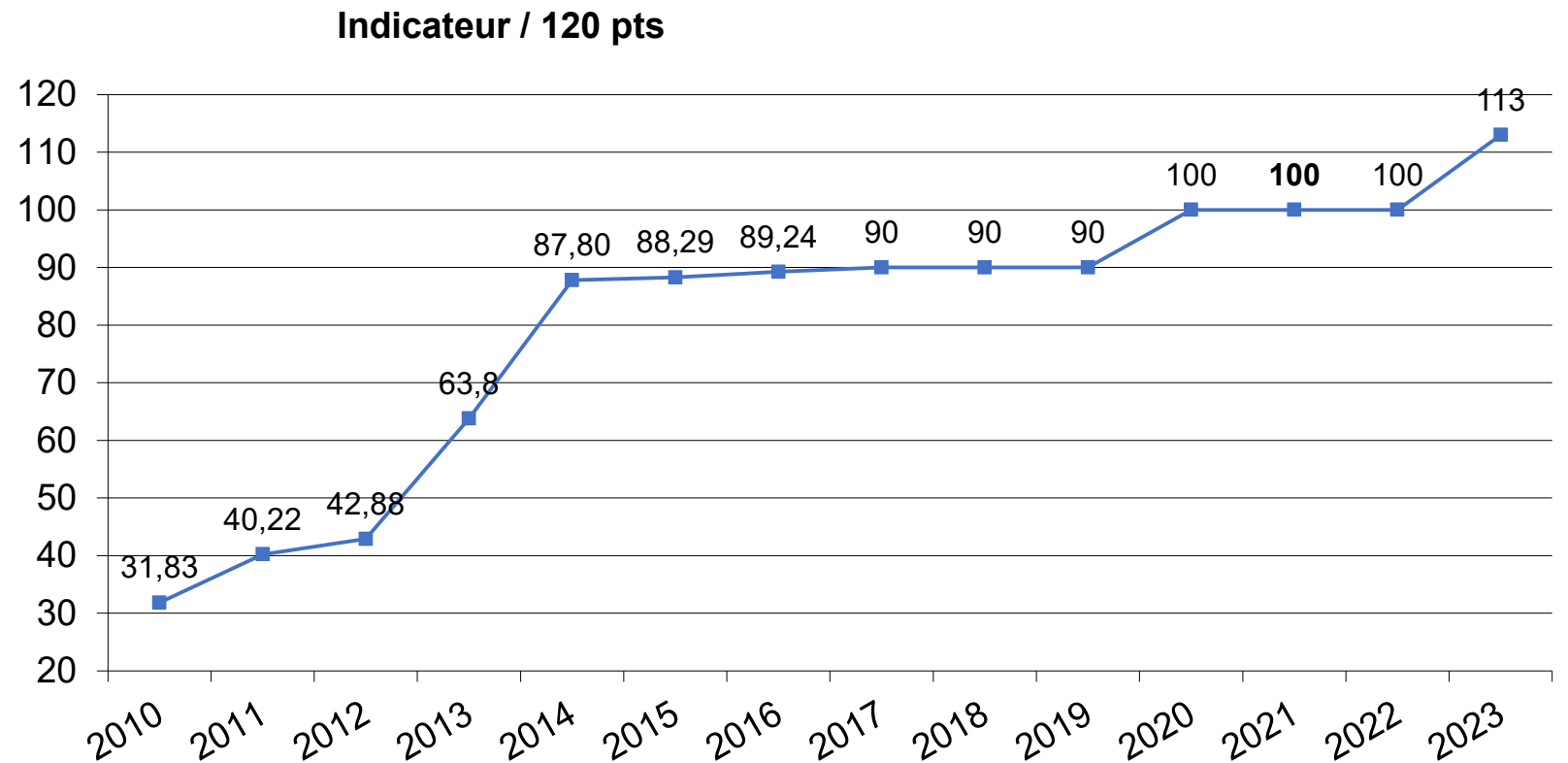
Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

+ 13% entre 2023 et 2022



Amélioration de l'indicateur grâce à la géolocalisation des interventions sur fuites et réparations via la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), avec recensement sur le système d'information géographique (SIG)

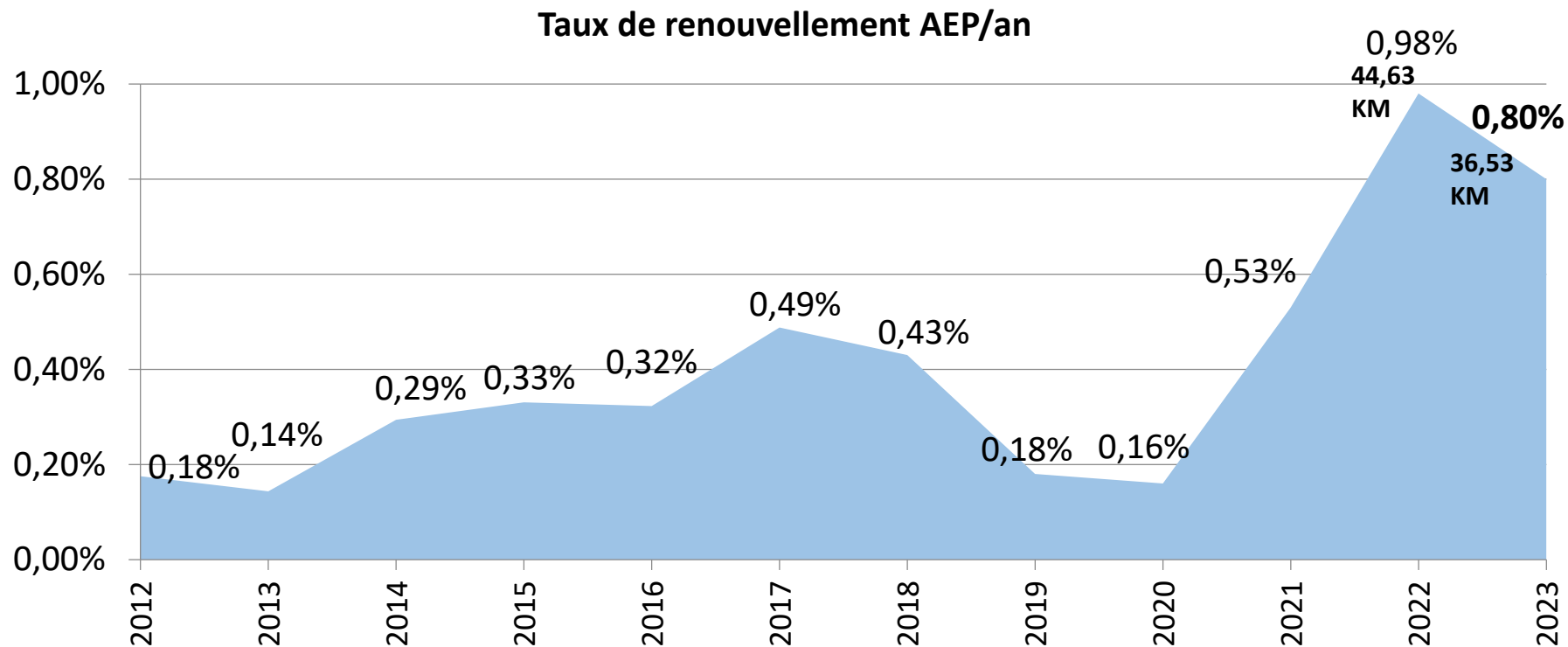
Taux moyen de renouvellement des réseaux L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

18,23 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT



36,53 km renouvelés en 2023, contre 44,63 km en 2022 (plein effet de l'appel à projets en 2022).

Indicateur RPQS : Taux de 0,5% sur 5 ans, insuffisant

Objectif (critère agence de l'eau) : 1 à 1,2%

Taux de respect du délai d'ouverture des branchements L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

18,23 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

Engagement de service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant (indicateur descriptif du service)

Conformément à son règlement, le SMDEA est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions, dans un délai de **deux jours ouvrés** suivant la signature de la demande d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant, sans travaux de réalisation ou rénovation du branchement existant.

Règle de calcul :

Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100

=> Cible : 4 jours maximum entre la demande d'ouverture du service et l'intervention du SMDEA sur un branchement existant, en tenant compte du week-end et jours fériés

=> Indicateur non calculé

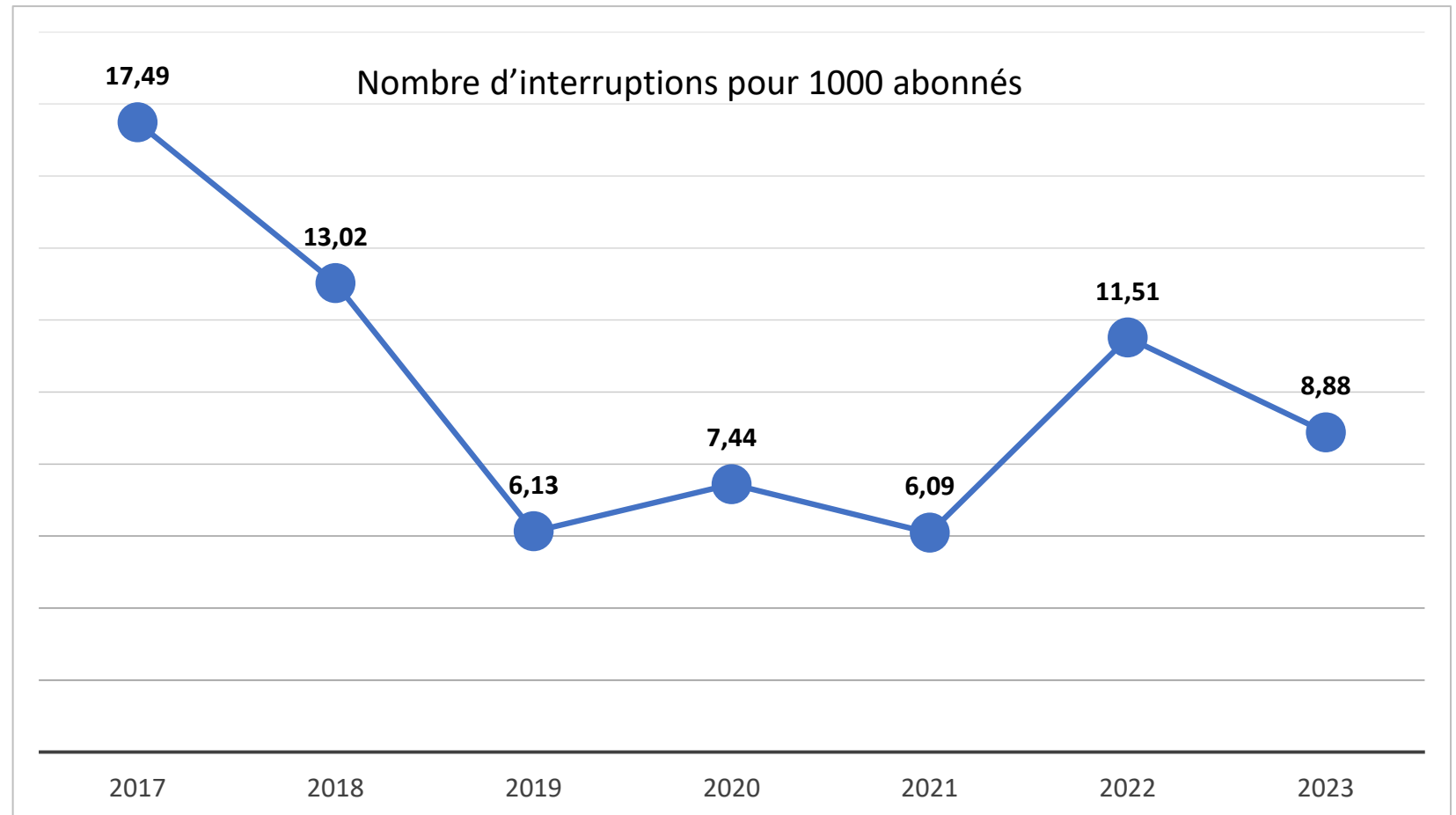
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

18,23 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT



8,8 interruptions de service pour 1 000 abonnés :
687 interventions en 2023 suite à des manques d'eau (833 en 2022)

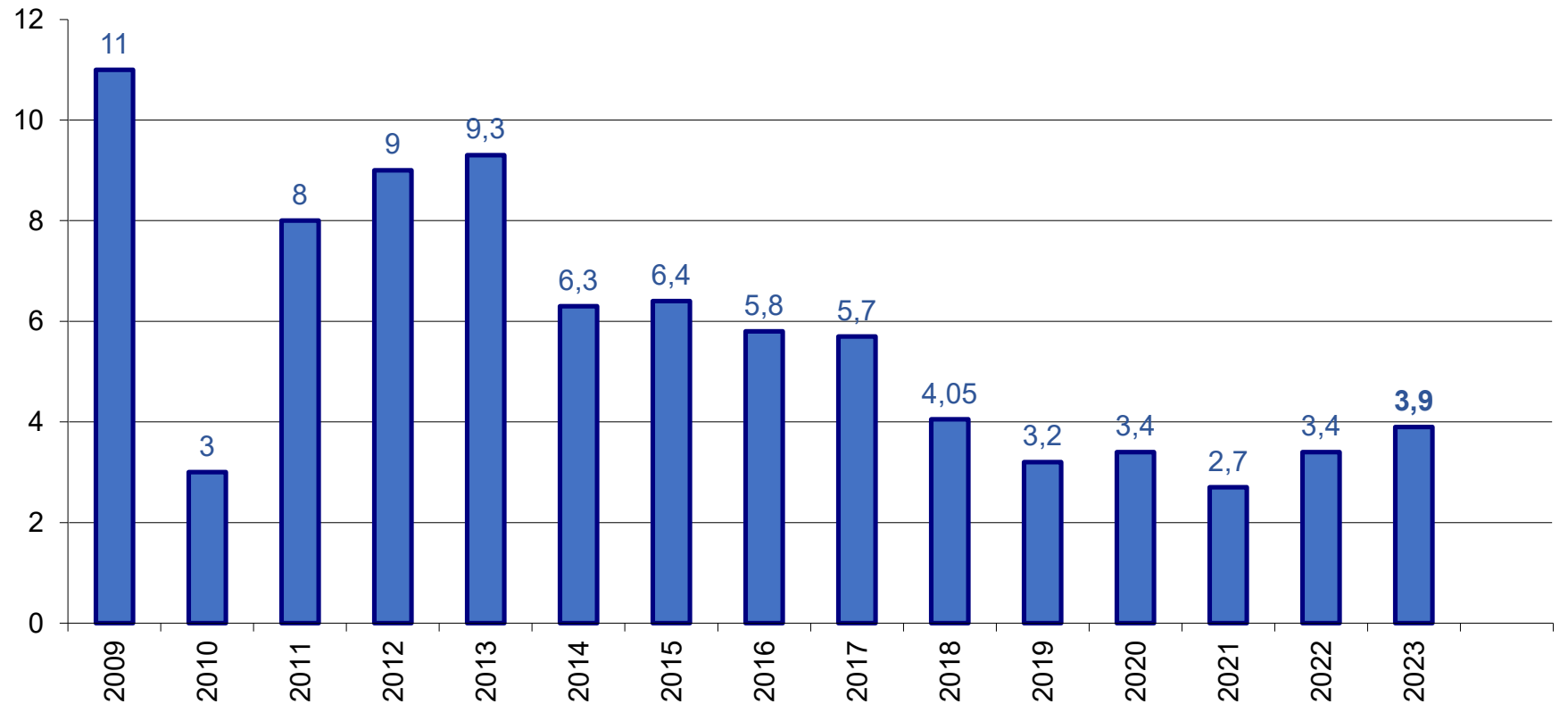
Durée d'extinction de la dette en année L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

18,23 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT



Capital Restant Dû au 31 décembre/ Epargne Brute

=> Quelques marges de manœuvre en eau potable

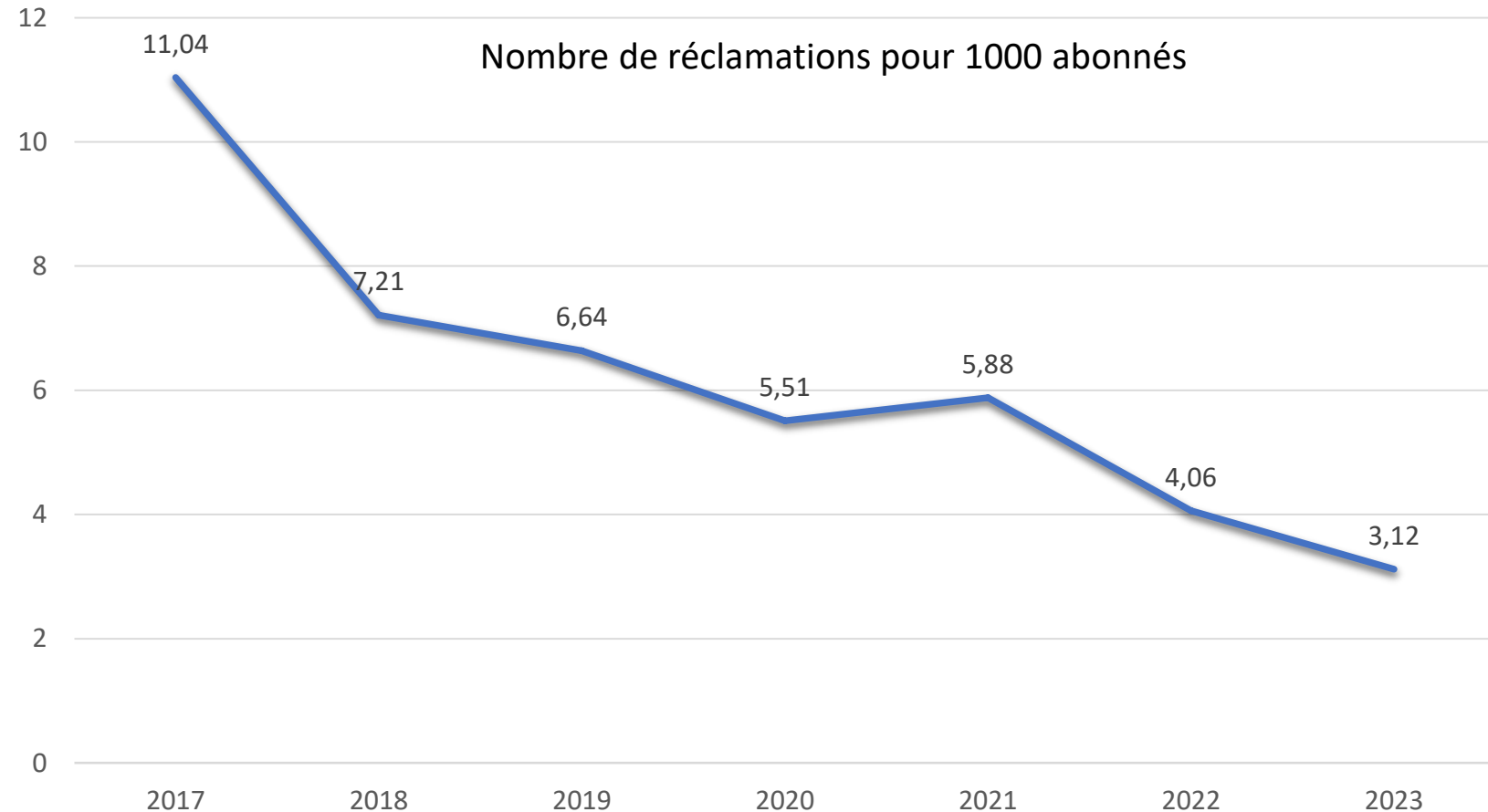
Taux de réclamation pour 1000 abonnés L'eau Potable

75 255
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

11,88
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

4 552 km
DE CONDUITES DE
DISTRIBUTION

18,23 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT



Une baisse confirmée :

235 courriers de réclamations reçus en 2023 (294 en 2022), à périmètre non constant (augmentation du nombre d'abonnés)



14,82 M€
Recettes d'Exploitation
(ASSAINISSEMENT)

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
289
COMMUNES

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
289
COMMUNES

58 105
LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

7,4
MILLIONS DE M³
D'EAU USÉES TRAITÉS

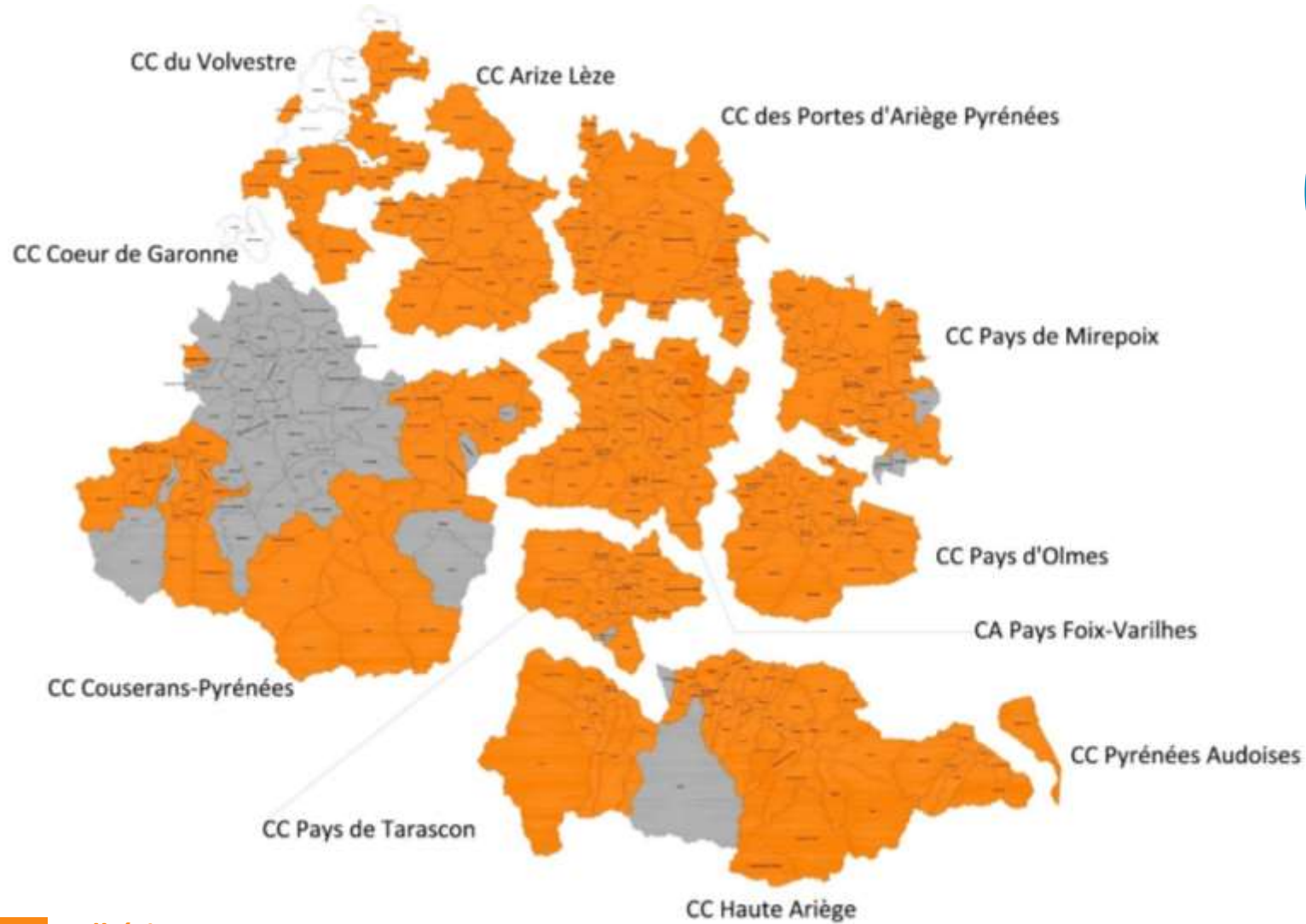
1 017 km
DE RÉSEAUX DE COLLECTE

5,97 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

Les indicateurs de performance

L'assainissement

Périmètre géographique L'assainissement



289
COMMUNES

58 105
ABONNÉS

Adhésions ASS

Non adhérents



Evolution du nombre d'abonnements L'assainissement

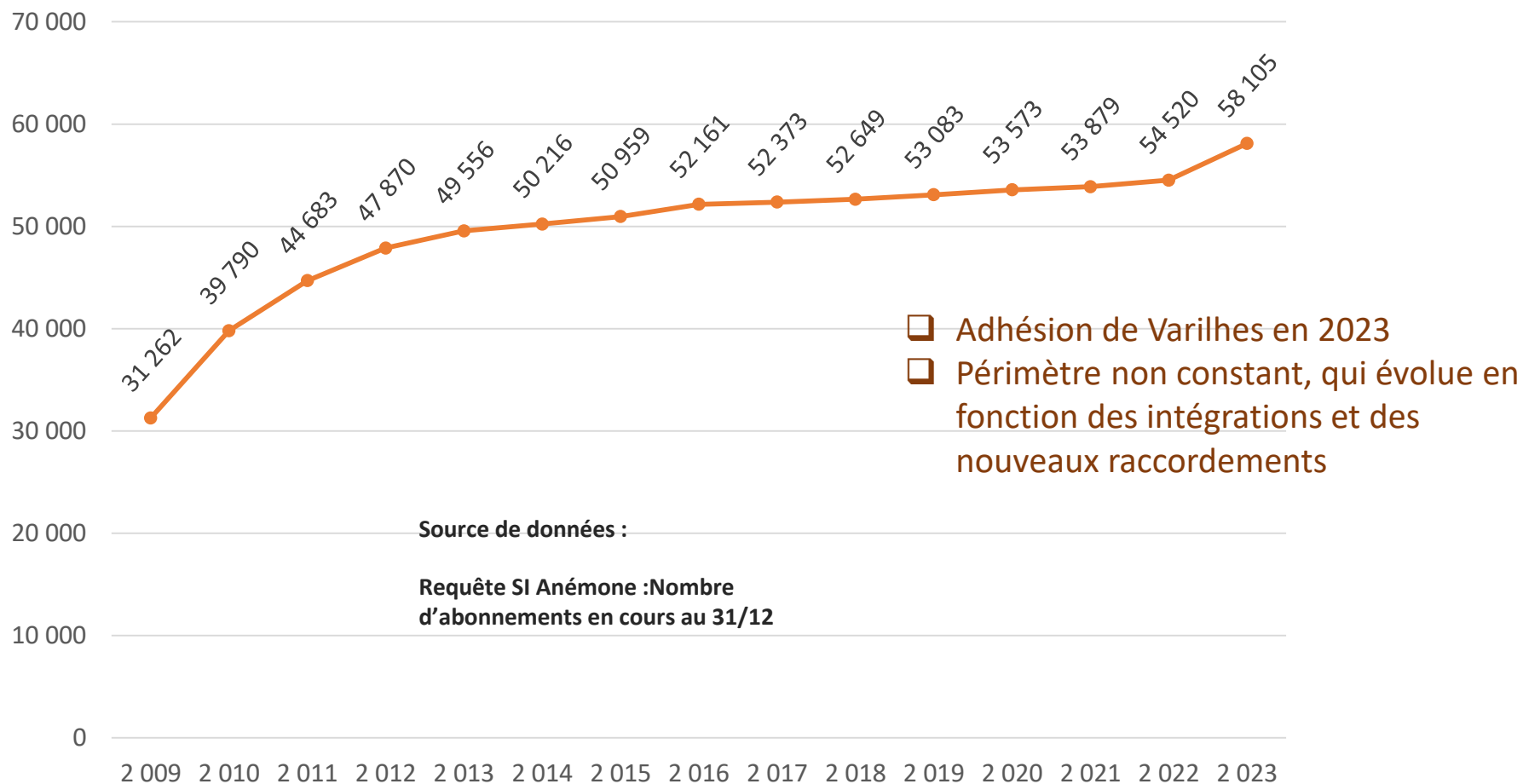
58 105

LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

7,4

MILLIONS DE M³
D'EAU USÉES TRAITÉS

Nombre d'abonnement en cours



105 165 habitants desservis au 31 décembre 2023

Source de données : Population DGF déclarée à la Direction Générale des Collectivités Locales

Calcul : Nbre habitants x [Nbre abonnés ASS / Nbre abonnés AEP]

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

L'assainissement

58 105

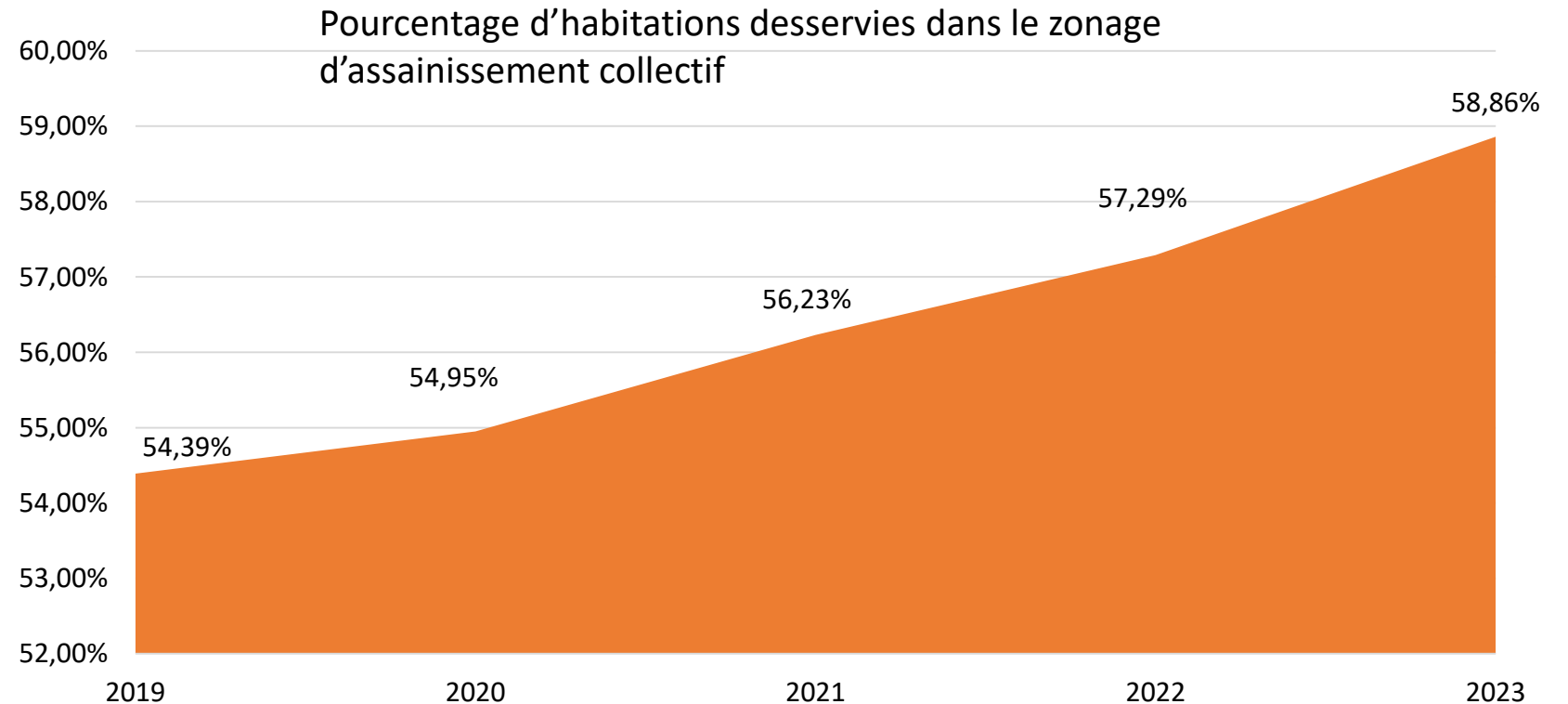
LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE

7,4

MILLIONS DE M³
D'EAU USÉES TRAITÉS



Indicateur difficilement calculable

Travail en cours pour automatiser le calcul via le SIG, à partir des zonages d'assainissement



Taux de débordement chez les usagers pour 1000 habitants

L'assainissement

58 105

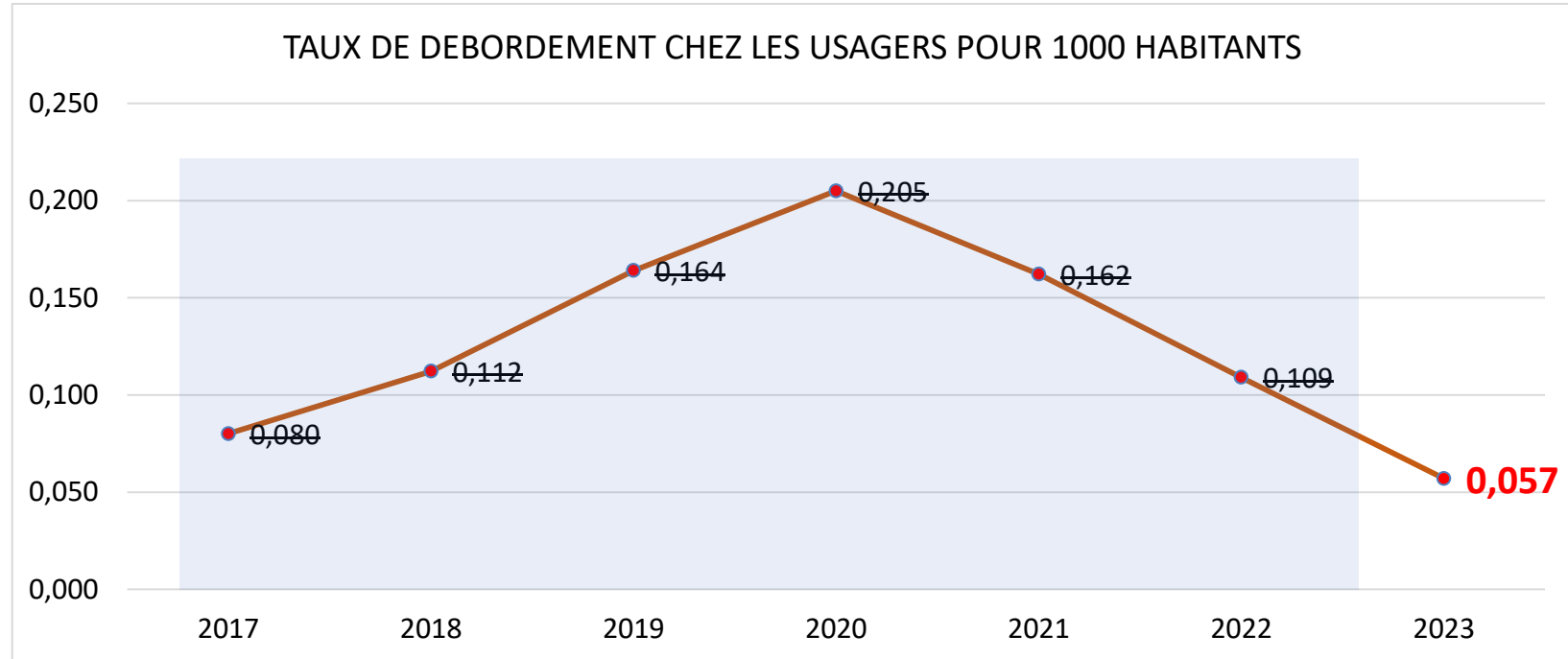
LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE

7,4

MILLIONS DE M³
D'EAU USÉES TRAITÉS



23 interventions pour débordements en 2023 contre 11 en 2022 enregistrés en GMAO

Changement de référentiel en 2023 :

Doivent seulement être prises en compte les demandes d'indemnisations déposées entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de survenance des dommages

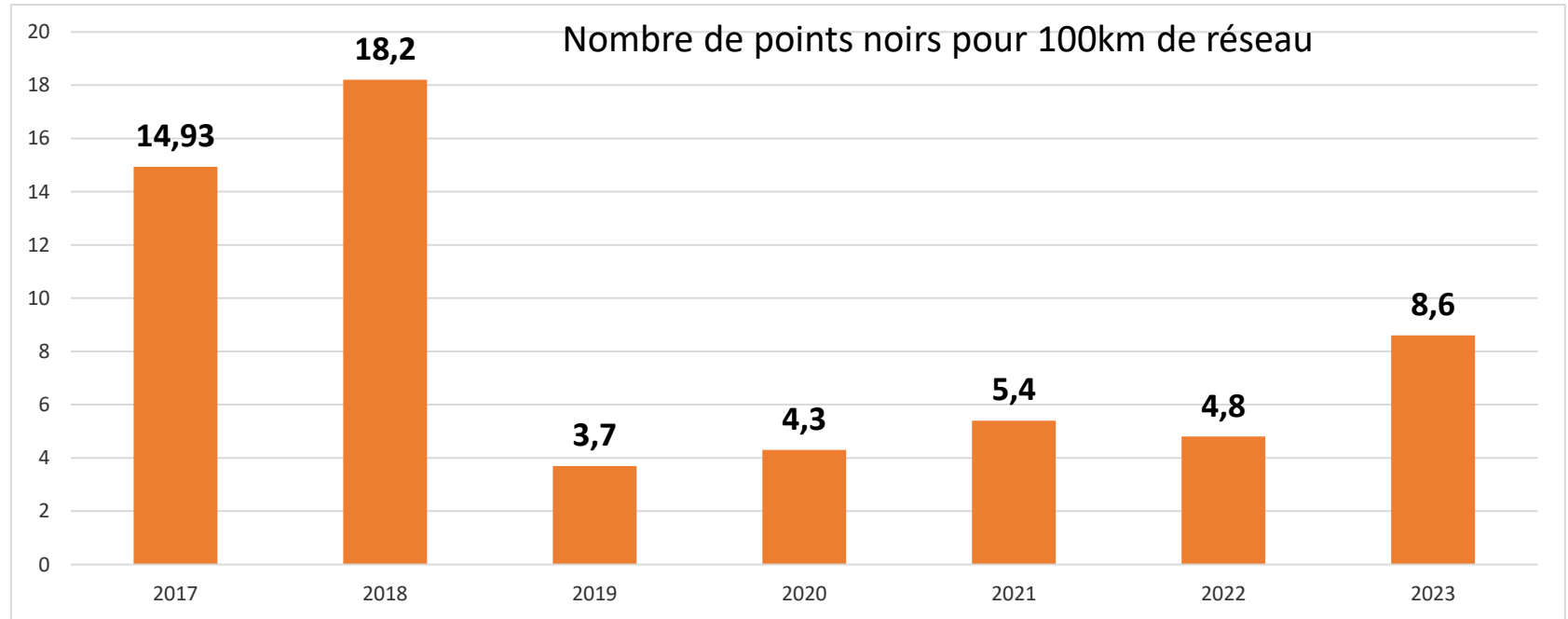
6 déclarations enregistrées en 2023 : Pamiers (2), La Tour du Crieu (1), St Jean du Falga (1), Bélesta (1), Laroque d'Olmes (1)



Nombre de points noirs pour 100km de réseau de collecte L'assainissement

58 105
LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

1 017 km
DE RÉSEAUX DE COLLECTE



En 2023, 87 débouchages de plus de 2 fois au même endroit (49 en 2022)

Meilleur référencement qui dégrade légèrement l'indicateur



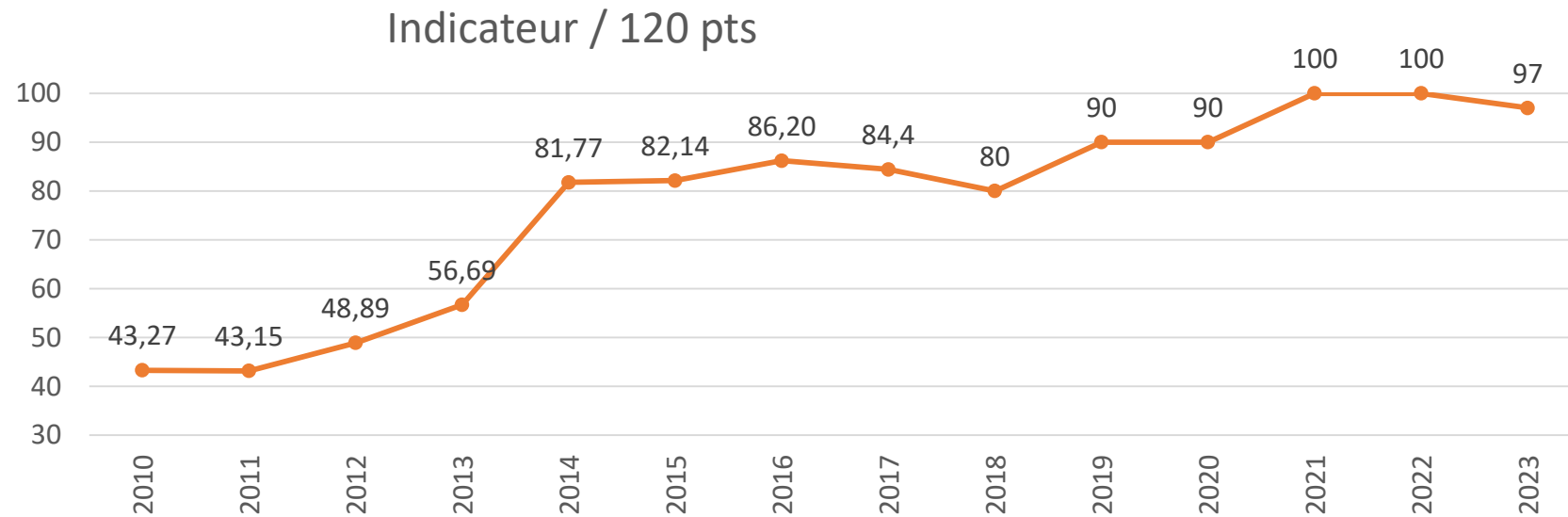
Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale L'assainissement

58 105

LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE



Calcul automatique par le système d'information SISPEA

Besoin de renforcer la connaissance sur le renseignement de l'altimétrie et sur l'état global des réseaux par l'auscultation

Taux moyen de renouvellement des réseaux L'assainissement

58 105

LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

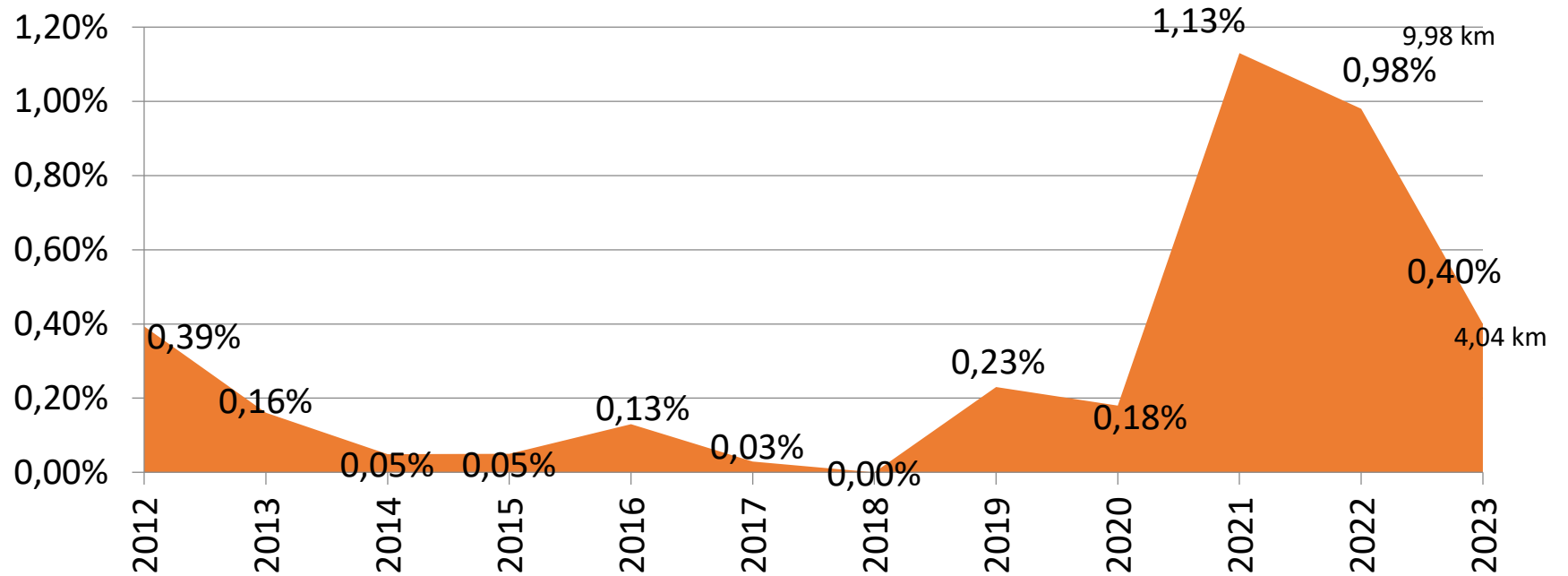
1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE

5,97 M€

TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

Taux de renouvellement /an



4,04 km renouvelés en 2023, contre 9,98 km en 2022

Indicateur RPQS : 0,56% sur 5 ans

12,35M€ prévus au PPI2021-2026



Performance au regard des prescriptions réglementaires

L'assainissement

58 105

LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE

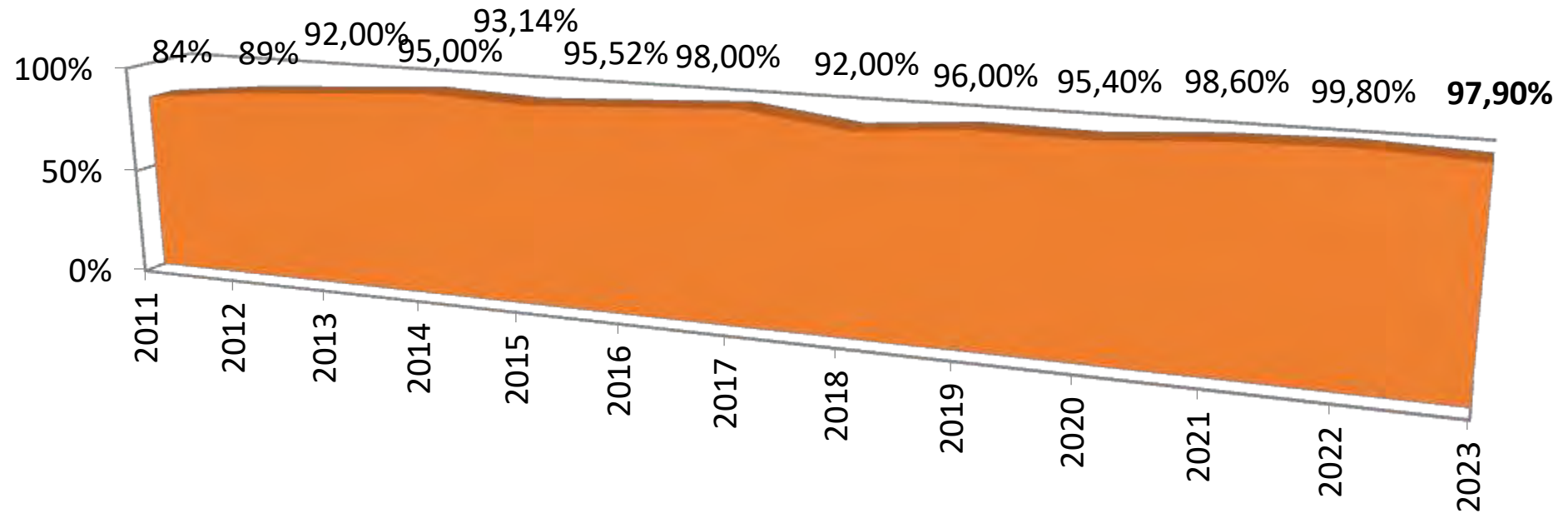
5,97 M€

TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

7,4

MILLIONS DE M³
D'EAU USÉES TRAITÉS

Taux de conformité des analyses des rejets des stations



Calculé sur bilans d'auto surveillance 24h

Efforts à faire sur les stations < 2 000 EH



Performances des systèmes d'assainissement

L'assainissement

58 105

LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE

5,97 M€

TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

7,4

MILLIONS DE M³
D'EAU USÉES TRAITÉS

Indicateur (pondéré à la capacité)		2018	2019	2020	2021	2022	2023
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (%)	100	99	100	63	96	90
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (%)	95	95	92	92	97	85
P205.3	Conformité de la performance d'épuration (%)	83	82	78	94	18	51

P203.3: 5 STEP concernées par cet indicateur : Vernajoul, Pamiers, Saverdun, Tarascon, St Sulpice.
Non Conformes (NC) en 2023 : Vernajoul (déversements), Tarascon (absence d'infos techniques sur la remontée des informations des déversements)

P204.3: *NC pour les STEP > 2000EH : Mirepoix (NC depuis 2019, absence de file boues),
Lézat (reconstruction en cours), Ustou (NC depuis 2013)
*23/57 STEP < 2000EH
*47/59 STEP < 200EH liée à des NC performance

P205.3: Performance globale : Les NC 2023 sont essentiellement liées à la gestion des boues
*51/59 STEP < 200EH
*46/57 STEP < 2000EH
*10/17 STEP > 2000EH



Durée d'extinction de la dette L'assainissement

58 105

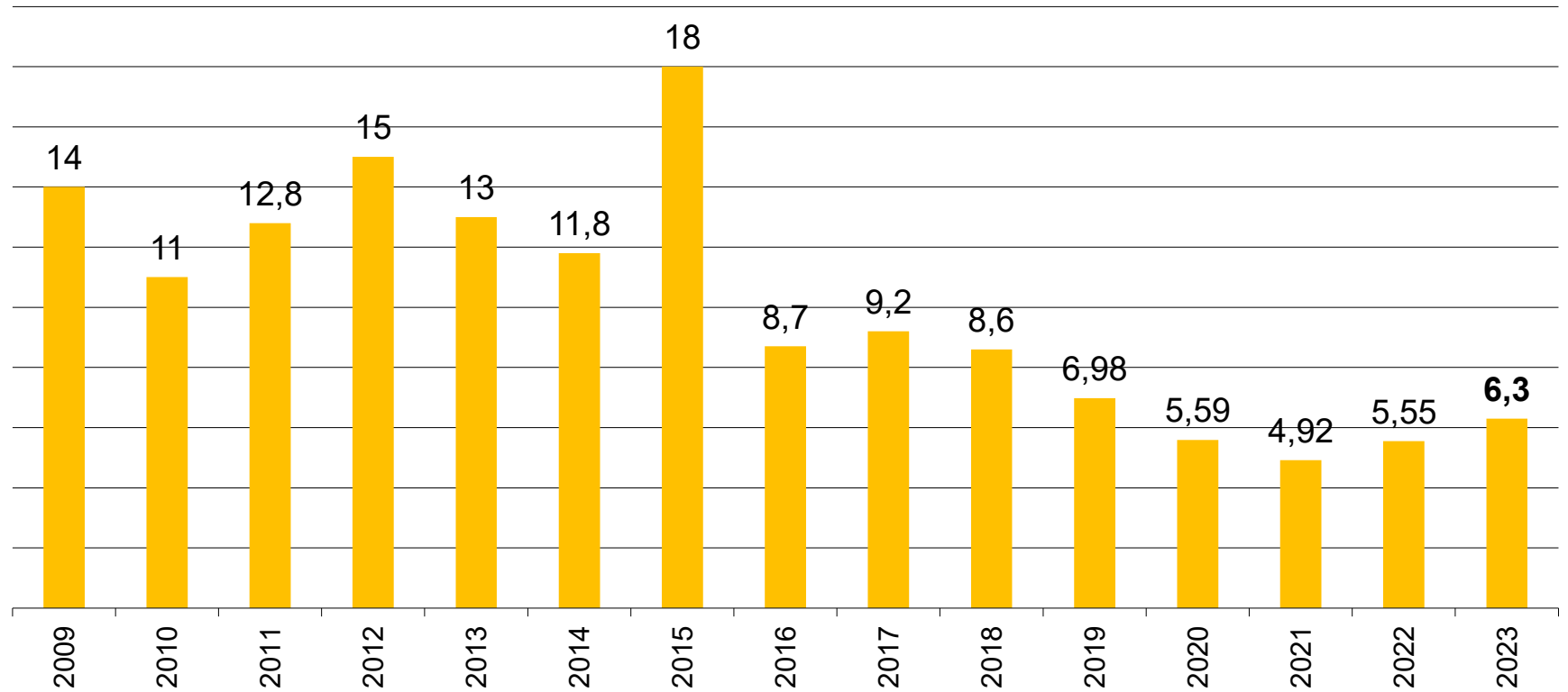
LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE

5,97 M€

TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT



Capital Restant Dû au 31 décembre/ Epargne Brute

Durée d'extinction plus conséquente pour l'assainissement que pour l'eau potable



Taux de réclamation

L'assainissement

58 105

LOGEMENTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

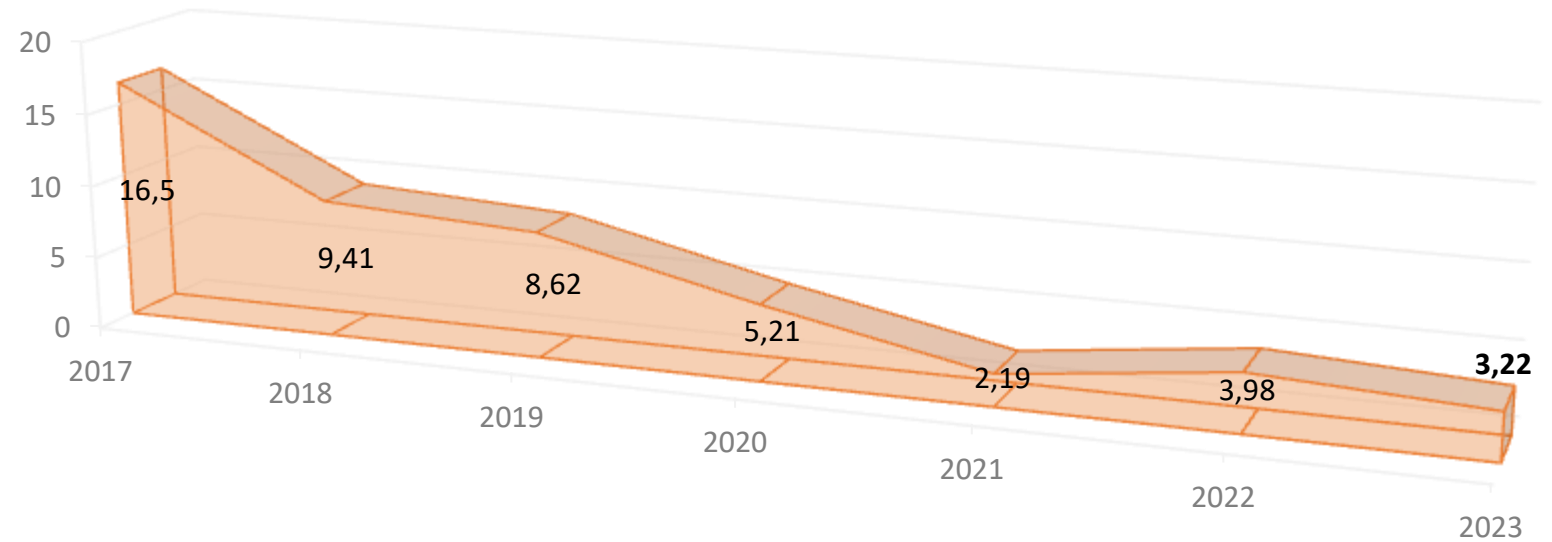
1 017 km

DE RÉSEAUX DE COLLECTE

7,4

MILLIONS DE M³
D'EAU USÉES TRAITÉS

Nombre de réclamations pour 1000 abonnés



**187 courriers de réclamations reçus en 2023
(221 en 2022)**



65 153

HABITANTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Taux de conformité des dispositifs: 32,6 %

Activités	Nombre d'interventions en 2023
Contrôle de conception (instructions)	461
Contrôle d'exécution	240
Contrôle de l'existant	1 320
Dont avis transactions immobilières	731

25 470 installations contrôlées depuis la création du service, sur un total estimé de 32 000

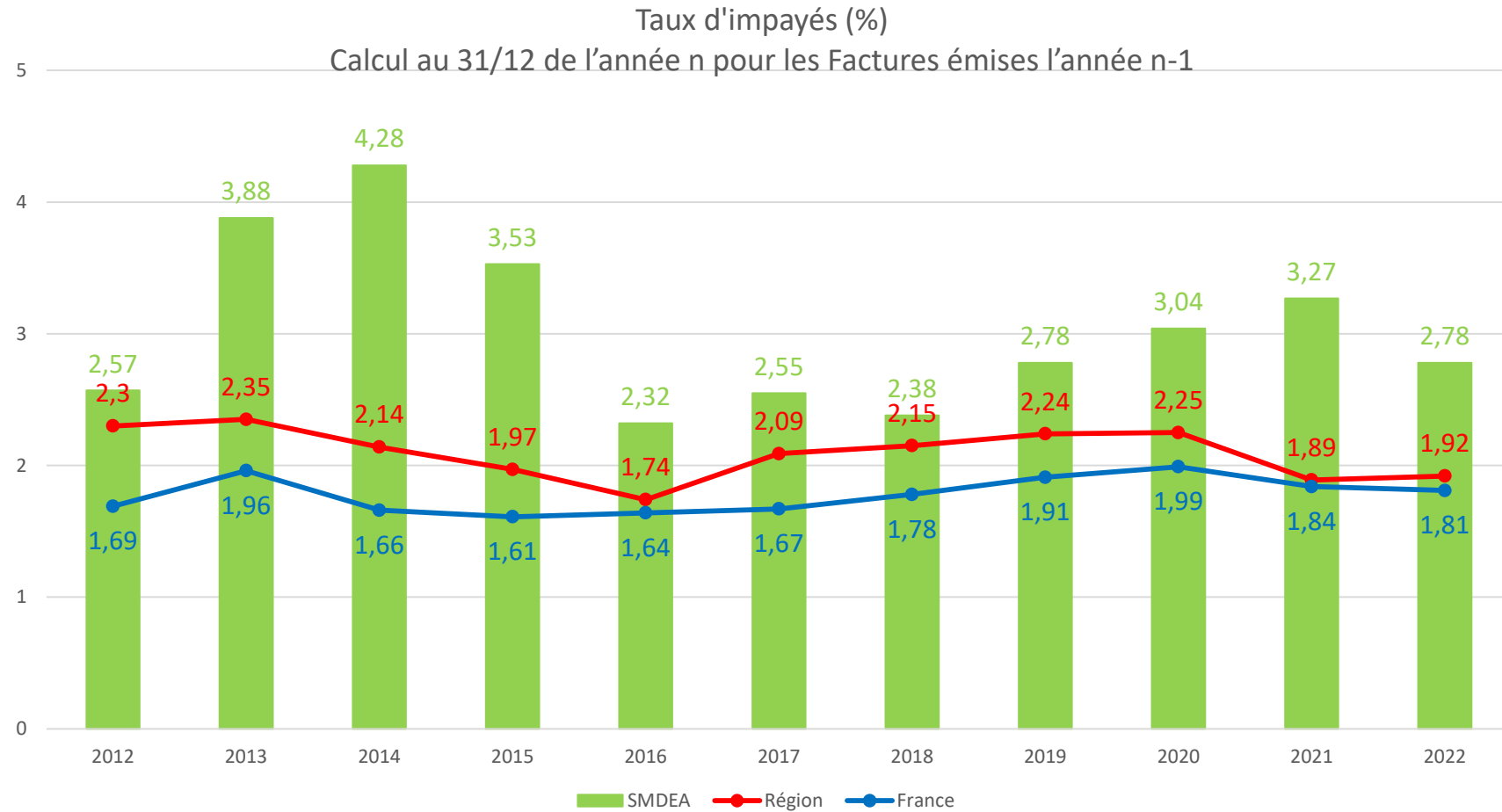


Les indicateurs de performance

Facturation

Taux d'impayés

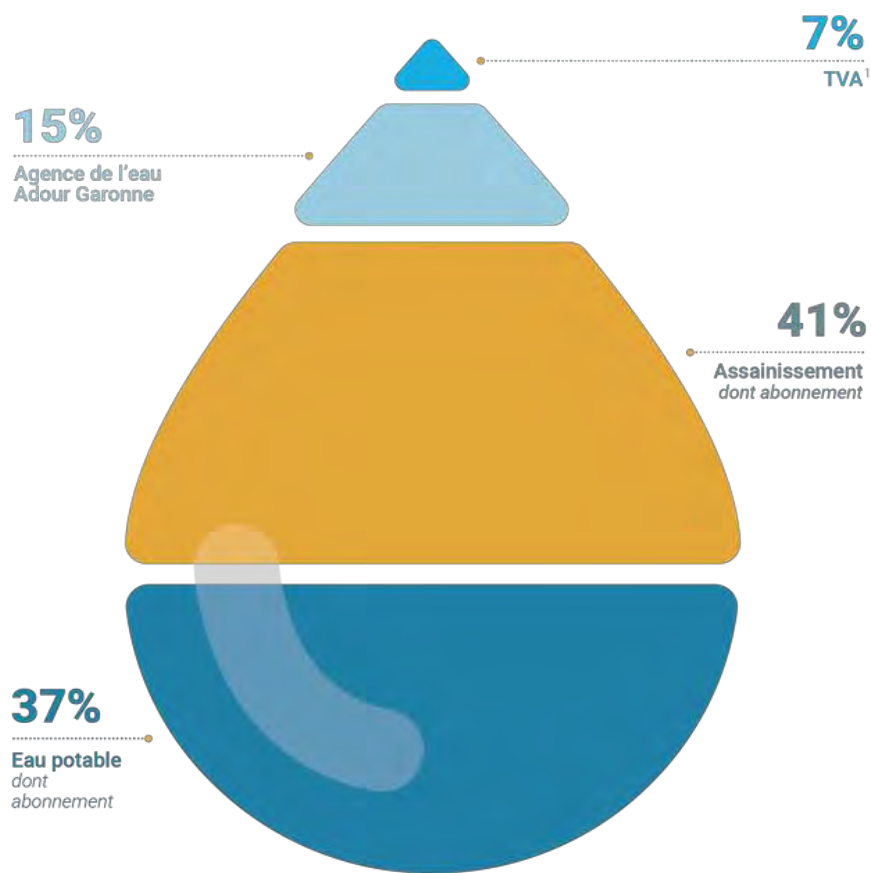
Facturation



Prix de l'Eau 2024

Facturation

REPARTITION DU PRIX DE L'EAU



EAU: 2,71 €

ASSAINISSEMENT: 2,79 €

5,50 € TTC/m³

POUR UNE CONSOMMATION TYPE DE 120 M³/AN

Année 2024

Eau Potable

Prix SMDEA HT Part fixe Annuelle	69
Prix SMDEA HT Part variable €/m ³	1,48
Sous-total Prix SMDEA €/m³	2,06

Redevance Pollution AEAG €/m ³	0,33
Contre valeur Prélèvement €/m ³	0,18
TVA €/m ³	0,141
Total TTC €/m³	2,71

Année 2024

Assainissement

Prix SMDEA HT Part fixe Annuelle	75
Prix SMDEA HT Part variable €/m ³	1,66
Sous-total Prix SMDEA €/m³	2,29

Redevance Modernisation AEAG €/m ³	0,25
TVA €/m ³	0,254
Total TTC €/m³	2,79

Facture type d'Eau Potable pour une consommation de 120 m³

Facturation

Facture type EAU POTABLE pour 120 m ³	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,00	69,00	4,55%
Part proportionnelle	168,00	177,60	5,71%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	234,00	246,60	5,38%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	18,84	21,60	14,65%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	16,08	16,93	5,29%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74,52	78,13	4,84%
Total	308,52	324,73	5,25%
Prix TTC au m³	2,57	2,71	5,45%

Facture type d'Assainissement pour une consommation de 120 m³

Facturation

Facture type ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 120 m ³	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72,00	75,00	4,17%
Part proportionnelle	189,60	199,20	5,06%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	261,60	274,20	4,82%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	_%
TVA	29,16	30,42	4,32%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,16	60,42	2,13%
Total	320,76	334,62	4,32%
Prix TTC au m ³	2,67	2,79	4,49%

Conclusion du RPQS 2023

RAPPORT ANNUEL

Sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

2023



Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

La trame du rapport est définie et il contient obligatoirement les **39 indicateurs** techniques et financiers décrits dans les textes légaux

17 indicateurs Eau Potable
19 indicateurs Assainissement Collectif
3 indicateurs Assainissement Non Collectif

Ces indicateurs descriptifs et de performance sont également disponibles dans le système d'information SISPEA

(Article L. 213-2 du code de l'environnement)

— — — —
Document disponible sur le site internet du SMDEA
<https://smdea09.fr/docutheque/le-rapport-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-rpqs-2023/>

RAPPORT ANNUEL
Sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de
l'assainissement

2023



Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1	Présentation du SMDEA.....	9
2	La Gouvernance du SMDEA	9
2.1	L'Assemblée Générale.....	9
2.2	Le Conseil d'Administration.....	10
2.3	La relation avec les usagers	11
3	Données générales	12
3.1	Présentation du territoire desservi	12
3.1.1	Compétence Eau Potable	12
3.1.2	Compétence Assainissement.....	18
3.2	Mode de gestion du service	24
	<u>EAU POTABLE.....</u>	<u>25</u>
1	Caractérisation technique du service.....	27
1.1	Estimation de la population desservie (D101.1).....	27
1.2	Nombre d'abonnés.....	27
1.3	Eaux brutes	28
1.3.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	28
1.3.2	Achat d'eau brute.....	28
1.4	Eaux traitées.....	28
1.4.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	28
1.4.2	Production.....	28
1.4.3	Achats d'eaux traitées	29
1.4.4	Volumes vendus au cours de l'exercice	29
1.4.5	Autres volumes.....	30
1.4.6	Volume consommé autorisé.....	30
1.5	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	30
2	Tarifification de l'eau et recettes du service.....	31
2.1	Modalités de tarification.....	31
2.2	Facture d'eau type (D102.0).....	32
2.3	Recettes	32
3	Indicateurs de performance	33
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	33
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	34
3.3	Indicateurs de performance du réseau.....	34
3.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	34
3.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	36
3.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	36
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	37
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	37
3.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	38
3.6	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	38
3.7	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	39
3.8	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	40
3.9	Taux de réclamations (P155.1).....	40
4	Financement des investissements	41
4.1	État de la dette du service.....	41
4.2	Amortissements.....	41
5	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	41
6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	42
7	Déclinaison à l'échelle des Unités Territoriales	43
7.1	Pays de Foix.....	43

7.1.1	Présentation du territoire desservi.....	43
7.1.2	Estimation de la population desservie (D101.1).....	43
7.1.3	Nombre d'abonnés.....	44
7.1.4	Eaux brutes.....	44
7.1.4.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	44
7.1.4.2	Achats d'eaux brutes.....	44
7.1.5	Eaux traitées.....	44
7.1.5.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	44
7.1.5.2	Production.....	45
7.1.5.3	Achats d'eaux traitées.....	50
7.1.5.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	50
7.1.5.5	Autres volumes.....	50
7.1.5.6	Volume consommé autorisé.....	51
7.1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	51
7.1.7	Indicateurs de performance.....	51
7.2	Arize Lèze Volvestre.....	53
7.2.1	Présentation du territoire desservi.....	53
7.2.2	Estimation de la population desservie (D101.1).....	54
7.2.3	Nombre d'abonnés.....	54
7.2.4	Eaux brutes.....	54
7.2.4.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	54
7.2.4.2	Achats d'eaux brutes.....	55
7.2.5	Eaux traitées.....	55
7.2.5.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	55
7.2.5.2	Production.....	56
7.2.5.3	Achats d'eaux traitées.....	57
7.2.5.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	57
7.2.5.5	Autres volumes.....	57
7.2.5.6	Volume consommé autorisé.....	57
7.2.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	58
7.2.7	Indicateurs de performance.....	58
7.3	Haute Ariège.....	59
7.3.1	Présentation du territoire desservi.....	59
7.3.2	Estimation de la population desservie (D101.1).....	59
7.3.3	Nombre d'abonnés.....	60
7.3.4	Eaux brutes.....	60
7.3.4.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	60
7.3.4.2	Achats d'eaux brutes.....	60
7.3.5	Eaux traitées.....	60
7.3.5.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	60
7.3.5.2	Production.....	61
7.3.5.3	Achats d'eaux traitées.....	66
7.3.5.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	66
7.3.5.5	Autres volumes.....	66
7.3.5.6	Volume consommé autorisé.....	66
7.3.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	66
7.3.7	Indicateurs de performance.....	67
7.4	Couserans.....	69
7.4.1	Présentation du territoire desservi.....	69
7.4.2	Estimation de la population desservie (D101.1).....	69
7.4.3	Nombre d'abonnés.....	70
7.4.4	Eaux brutes.....	70
7.4.4.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	70
7.4.4.2	Achats d'eaux brutes.....	70
7.4.5	Eaux traitées.....	70
7.4.5.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	70
7.4.5.2	Production.....	71
7.4.5.3	Achats d'eaux traitées.....	76
7.4.5.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	76
7.4.5.5	Autres volumes.....	76

7.4.5.6	Volume consommé autorisé.....	76
7.4.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	77
7.4.7	Indicateurs de performance.....	77
7.5	Basse Ariège.....	79
7.5.1	Présentation du territoire desservi.....	79
7.5.2	Estimation de la population desservie (D101.1).....	79
7.5.3	Nombre d'abonnés.....	80
7.5.4	Eaux brutes.....	80
7.5.4.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	80
7.5.4.2	Achats d'eaux brutes.....	80
7.5.5	Eaux traitées.....	80
7.5.5.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	80
7.5.5.2	Production.....	81
7.5.5.3	Achats d'eaux traitées.....	81
7.5.5.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	82
7.5.5.5	Autres volumes.....	82
7.5.5.6	Volume consommé autorisé.....	82
7.5.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	82
7.5.7	Indicateurs de performance.....	83
7.6	Pays Cathare – Quérigut.....	85
7.6.1	Présentation du territoire desservi.....	85
7.6.2	Estimation de la population desservie (D101.1).....	85
7.6.3	Nombre d'abonnés.....	85
7.6.4	Eaux brutes.....	86
7.6.4.1	Prélèvement sur les ressources en eau.....	86
7.6.4.2	Achats d'eaux brutes.....	86
7.6.5	Eaux traitées.....	86
7.6.5.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	86
7.6.5.2	Production.....	87
7.6.5.3	Achats d'eaux traitées.....	89
7.6.5.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	89
7.6.5.5	Autres volumes.....	90
7.6.5.6	Volume consommé autorisé.....	90
7.6.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	90
7.6.7	Indicateurs de performance.....	91
	<u>ASSAINISSEMENT.....</u>	<u>95</u>
1	Caractérisation technique du service.....	95
1.1	Mode de gestion du service.....	95
1.2	Estimation de la population desservie (D201.1).....	95
1.3	Nombre d'abonnés.....	95
1.4	Volumes facturés.....	96
1.5	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	96
1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) et/ou transfert.....	96
1.7	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	96
1.8	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	96
1.8.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	96
1.8.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	96
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	97
2.1	Modalités de tarification.....	97
2.2	Facture d'eau type (D102.0).....	98
2.3	Recettes.....	99
3	Indicateurs de performance.....	99
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	99
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	99
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	100
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	100
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	100
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	100
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	101

3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	101
3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	102
3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	102
3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	103
3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	103
3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	103
3.14	Taux de réclamations (P258.1).....	104
4	Financement des investissements	104
4.1	État de la dette du service.....	104
4.2	Amortissements.....	104
5	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	105
6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	106
7	Déclinaison à l'échelle des Unités Territoriales	107
7.1	Pays de Foix.....	107
7.1.1	Présentation du territoire desservi.....	107
7.1.2	Estimation de la population desservie (D201.0).....	107
7.1.3	Nombre d'abonnés.....	108
7.1.4	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	108
7.1.5	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	108
7.1.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées	108
7.1.7	Indicateurs de performance.....	109
7.2	Arize Lèze Volvestre	111
7.2.1	Présentation du territoire desservi.....	111
7.2.2	Estimation de la population desservie (D201.0).....	112
7.2.3	Nombre d'abonnés.....	112
7.2.4	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	112
7.2.5	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	112
7.2.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées	112
7.2.7	Indicateurs de performance.....	113
7.3	Haute Ariège.....	115
7.3.1	Présentation du territoire desservi.....	115
7.3.2	Estimation de la population desservie (D201.0).....	115
7.3.3	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	116
7.3.4	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	116
7.3.5	Ouvrages d'épuration des eaux usées	116
7.3.6	Indicateurs de performance.....	117
7.4	Couserans	119
7.4.1	Présentation du territoire desservi.....	119
7.4.2	Estimation de la population desservie (D201.0).....	120
7.4.3	Nombre d'abonnés.....	120
7.4.4	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	120
7.4.5	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	120
7.4.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées	120
7.4.7	Indicateurs de performance.....	121
7.5	Basse Ariège	123
7.5.1	Présentation du territoire desservi.....	123
7.5.2	Estimation de la population desservie (D201.0).....	124
7.5.3	Nombre d'abonnés.....	124
7.5.4	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	124
7.5.5	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	124
7.5.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées	124
7.5.7	Indicateurs de performance.....	125
7.6	Pays Cathare – Quérigut.....	127
7.6.1	Présentation du territoire desservi.....	127
7.6.2	Estimation de la population desservie (D201.0).....	128
7.6.3	Nombre d'abonnés.....	128
7.6.4	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	128
7.6.5	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	128
7.6.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées	128

7.6.7	Indicateurs de performance.....	129
	<u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	<u>133</u>
1	Caractérisation technique du service.....	133
1.1	Mode de gestion du service	133
1.2	Territoire desservi.....	133
1.3	Estimation de la population desservie (D301.0).....	133
1.4	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	133
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	134
2.1	Modalités de tarification.....	134
3	Indicateurs de performance.....	135
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	135

1 Présentation du SMDEA

Créé en 2005, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement « SMDEA » est un organisme public qui regroupe 298 communes sur les départements de l'Ariège (270), la Haute Garonne (27) et l'Aude (1).

Le SMDEA intervient dans les domaines essentiels de la vie de tous ses usagers : la production, la distribution et l'exploitation de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif).

Le SMDEA se définit comme un syndicat mixte, à la carte et public :

- **Syndicat mixte**, car il regroupe des collectivités territoriales de plusieurs niveaux (Communes, Communautés de Communes, Conseil Départemental de l'Ariège, Syndicats de Communes).
- **Syndicat à la carte**, dans la mesure où chacun de ses membres peut adhérer à tout ou partie de ses compétences.
- **Syndicat Public** : bien qu'il gère des services à caractère industriels et commerciaux, le SMDEA n'a pas vocation à faire des profits. La notion de **service public** est essentielle puisqu'elle privilégie l'intérêt général face aux intérêts particuliers, avec la durabilité comme valeur ajoutée.

Les actions du SMDEA répondent aux besoins des générations présentes, sans compromettre l'avenir des générations futures

Ce sont **248 agents qui s'engagent et agissent au quotidien** pour exploiter, entretenir et construire ce patrimoine, apporter un service aux collectivités adhérentes

La répartition des agents techniques en 6 unités territoriales d'exploitation autour du siège administratif à Saint Paul de Jarrat, permet de garantir une relation de proximité avec les usagers et une réactivité pour assurer le service, 24h/24 et 7j/7.

2 La Gouvernance du SMDEA

2.1 L'Assemblée Générale



L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des adhérents du syndicat.

L'assemblée générale comprend des délégués du Conseil Départemental de l'Ariège (22) et des délégués des communes et syndicats (400).

Chaque commune est représentée de la façon suivante :

Nombre d'habitants de la commune	Nombre de délégués	de	Nombre de voix
0 à 499	1		1 voix
500 à 1 499	2		4 voix
1 500 à 3 499	3		6 voix
3 500 à 5 000	4		12 voix
Supérieur à 5 000	5		15 voix

Son fonctionnement

⇒ L'Assemblée Générale se réunit **quatre fois** dans l'année

⇒ Ses compétences

- décisions budgétaires : budgets et décisions modificatives
- création de postes
- admissions de nouvelles collectivités
- modifications des statuts

2.2 Le Conseil d'Administration



Composé de 28 membres, dont 23 sont élus par les 400 délégués des collectivités adhérentes, et 5 désignés par le Conseil Départemental de l'Ariège.

- Présidente : Christine TEQUI
- 9 Vice-Présidents avec des délégations :

Relation avec les institutions et coopération	Jérôme BLASQUEZ
Administration générale et évolutions statutaires	Louis MARETTE
Elaboration et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissements	Jean Claude SERRES
Développement Durable et économies d'énergie	Alain MAYODON
Relation avec les usagers, leurs représentants, et politique sociale	Alain ROCHET
Gestion des ressources humaines, politique sociale du SMDEA et recrutements	Jean Pierre BOIX
Prospective financière et politique tarifaire	Jacques ESCANDE
Gestion intégrée de l'eau et nouvelles compétences	Marc SANCHEZ
Communication	Elisabeth CLAIN

- 18 membres

Election au scrutin de liste à un tour avec une répartition des sièges pour les délégués des collectivités (représentation de l'ensemble des territoires)

Son fonctionnement

- ⇒ **Une réunion mensuelle**
- ⇒ Un règlement intérieur adopté par ses membres
- ⇒ Ses compétences : toutes les affaires syndicales, en particulier l'organisation des services, validation de l'ordre du jour des assemblées générales
- ⇒ Le Président : organe exécutif du syndicat, avec délégation aux vice-présidents

2.3 La relation avec les usagers



La Commission Consultative des Services Publics Locaux (**CCSPL**) est une instance consultative mise en place par le SMDEA et ayant pour vocation d'associer les usagers à la gestion des services. La mise en place de cette commission est encadrée par la loi ATR du 6 février 1992 et la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Cette commission est composée des associations représentatives suivantes :

UFC Que Choisir,
ADEIC 09,
INDECOSA CGT,
UDAF,
UDFO09,
CLCV,
PCAD09.

Son fonctionnement

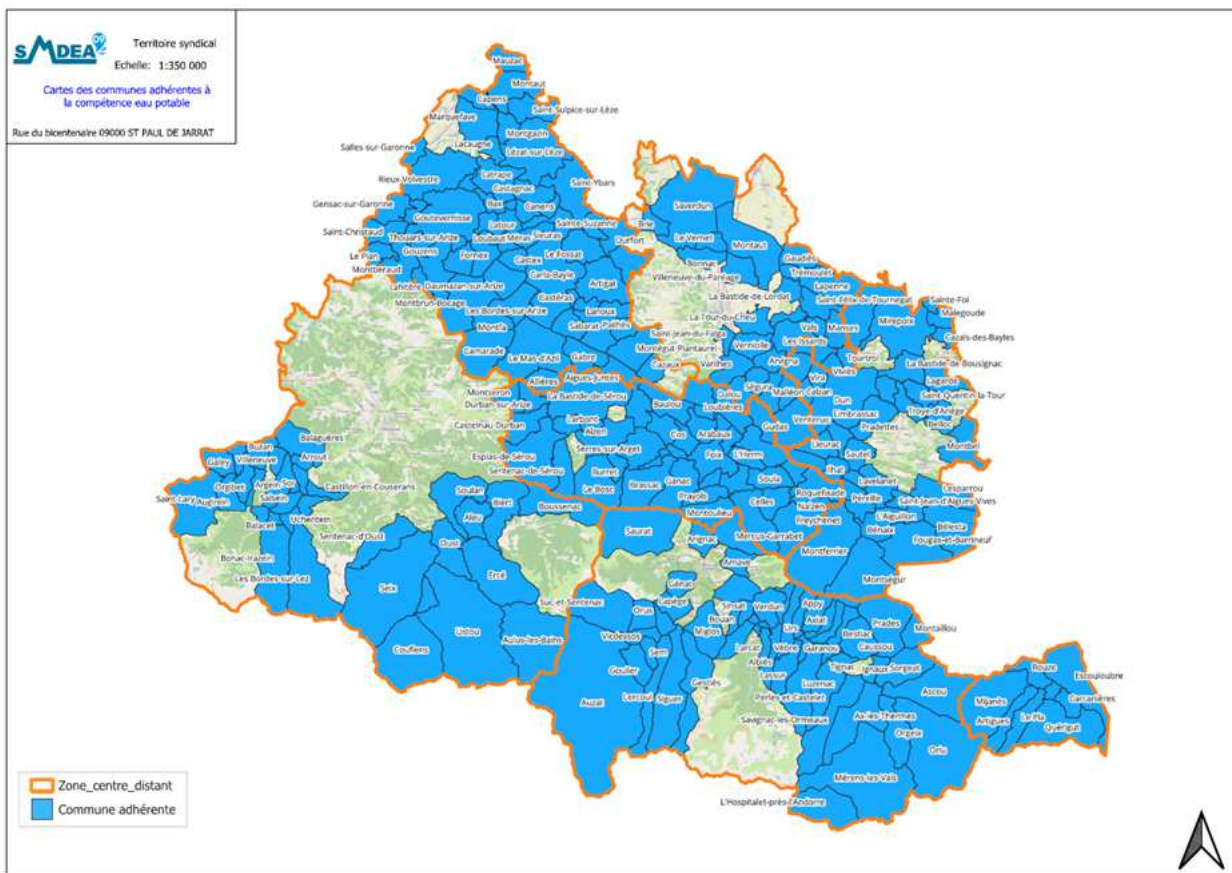
En l'absence de Délégation de Service Public au SMDEA, la CCSPL est convoquée uniquement :

- ⇒ Lors de la présentation annuelle du rapport public sur la Qualité des Services (RPQS),
- ⇒ Lors de chaque révision des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement.

3 Données générales

3.1 Présentation du territoire desservi

3.1.1 Compétence Eau Potable



Communes	Nom de l'UGE	INTERCO
AIGUES-JUNTES	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AIGUILLON (L')	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ALBIES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ALEU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ALLIERES	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ALZEN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
APPY	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ARABAU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
ARGEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ARIGNAC	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ARNAVE	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ARROUT	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ARTIGAT	SMDEA	CC ARIZE LEZE
ARTIGUES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ARVIGNA	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
ASCOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
AUDRESSEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AUGIREIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AULUS LES BAINS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AUZAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE

AXIAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
AX-LES-THERMES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
BALACET	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BALAGUERES	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BASTIDE DE BESPLAS (LA)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
BASTIDE DE LORDAT (LA)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BASTIDE DE SEROU (LA)	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BAULOU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BELESTA	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
BELLOC	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
BENAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BENAIX	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
BESTIAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
BIERT	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BONAC-IRAZEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BONNAC	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BORDES SUR ARIZE (LES)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
BORDES-UCHENTEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BOSC (LE)	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BOUAN	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
BOUSSENAC	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BRASSAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BRIE	S.P.E.H.A / SMDEA (ECARTS)	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BURRET	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BUZAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CABANNES (LES)	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CADARCET	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CALZAN	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
CAMARADE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CAMPAGNE SUR ARIZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CARCANIERES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CARLA BAYLE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CARLA DE ROQUEFORT	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
CASTELNAU DURBAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CASTERAS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CASTEX	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CASTILLON EN COUSERANS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CAUSSOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CAYCHAX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CAZALS DES BAYLES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
CAZAUX	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
CELLES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
CHÂTEAU VERDUN	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
COS	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
COUFLENS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
COUSSA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes

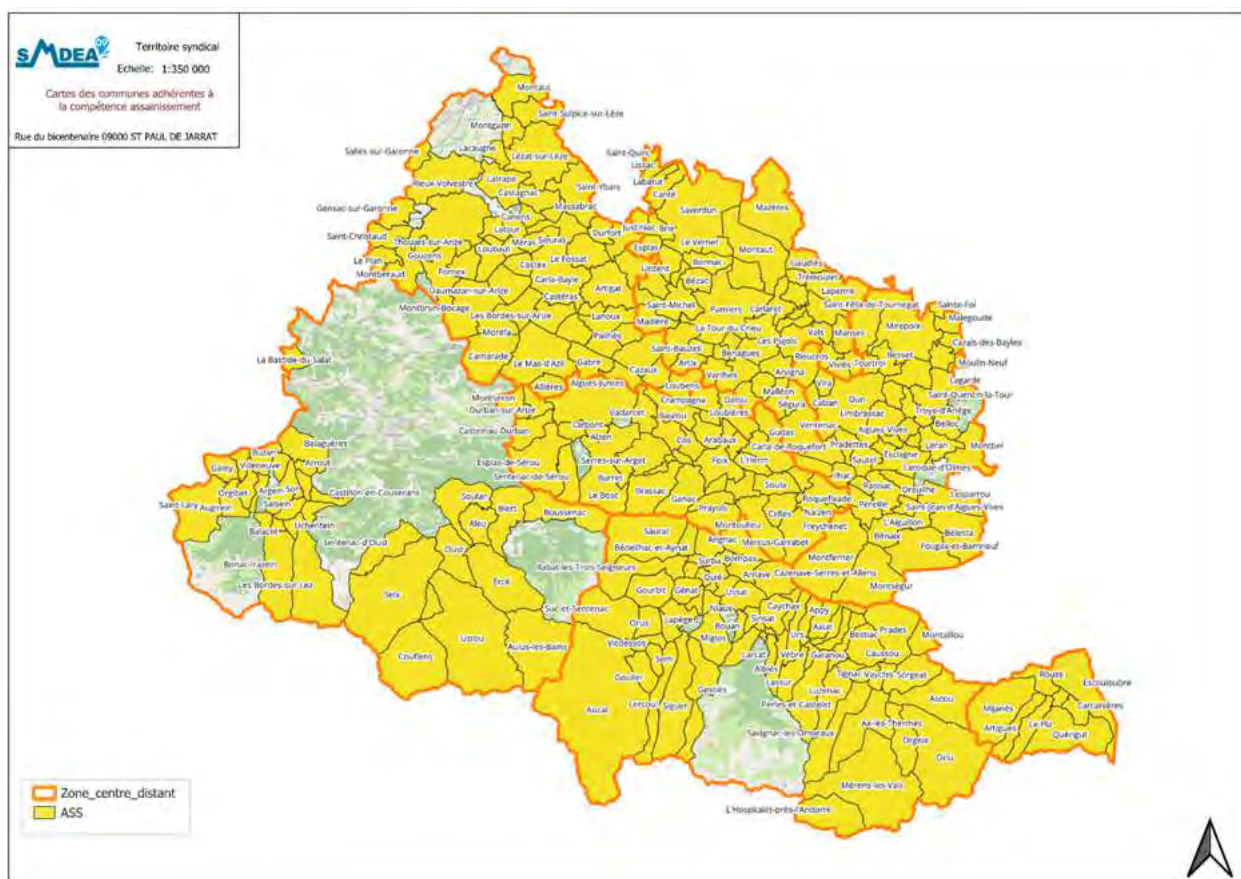
CRAMPAGNA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
DALOU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
DAUMAZAN SUR ARIZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
DUN	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
DURBAN SUR ARIZE	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
DURFORT	S.P.E.H.A / SMDEA (De l'autre côté D626a)	CC ARIZE LEZE
ERCE	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ESPLAS DE SEROU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
FERRIERES SUR ARIEGE	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
FOIX	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
FORNEX	SMDEA	CC ARIZE LEZE
FOSSAT (LE)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
FOUGAX-ET-BARRINEUF	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
FREYCHENET	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
GABRE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
GALEY	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
GANAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
GARANOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
GAUDIES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
GENAT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
GESTIES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
GUDAS	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
HERM (L')	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
HOSPITALET (L')	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
IGNAUX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ILHAT	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ILLARTEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ILLIER-LARAMADE	SMDEA (ILLIER) / SIE NIAUX CAPOULET JUNAC LARAMADE	CC HAUTE ARIEGE
ISSARDS (LES)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
LAGARDE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
LANOUX	SMDEA	CC ARIZE LEZE
LAPEGE	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
LAPENNE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
LARBONT	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
LARCAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LASSUR	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LAVELANET	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LERCOUL	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LESPARROU	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LEYCHERT	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LEZAT SUR LEZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
LIEURAC	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LIMBRASSAC	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
LORDAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LOUBAUT	SMDEA	CC ARIZE LEZE
LOUBIERES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes

LUZENAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MALEGOUDE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MALLEON	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MANSES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MAS D'AZIL (LE)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MERAS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MERCUS GARRABET	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
MERENS LES VALS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MIGLOS	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
MIJANES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MIREPOIX	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MONESPLE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MONTAILLOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MONTAUT	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
MONTBEL	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MONTEGUT PLANTAUREL	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MONTFA	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MONTFERRIER	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
MONTGAILHARD	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MONTOULIEU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MONTSEGUR	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
MONTSERON	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
NALZEN	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
NECUS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ORGEIX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ORGIBET	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ORLU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ORNOLAC USSAT LES BAINS	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ORUS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
OUST	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
PAILHES	SMDEA	CC ARIZE LEZE
PECH	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PEREILLE	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
PERLES ET CASTELET	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PLA (LE)	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PRADES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PRADETTES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
PRADIERES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
PRAYOLS	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
PUCH (LE)	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PUJOLS (LES)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
QUERIGUT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
RAISSAC	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
RIEUCROS	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
ROQUEFIXADE	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ROQUEFORT LES CASCADES	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ROUZE	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SABARAT	SMDEA	CC ARIZE LEZE

SAINT AMADOU	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT FELIX DE RIEUTORD	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINTE FOI	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
SAINT JEAN DE VERGES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SAINT JEAN DU FALGA	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINT LARY	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SAINT MARTIN DE CARALP	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT MARTIN D'OYDES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT PAUL DE JARRAT	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT PIERRE DE RIVIERE	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT QUENTIN LA TOUR	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINT YBARS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
SALSEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SAURAT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
SAUTEL (LE)	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
SAVERDUN	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAVIGNAC LES ORMEAUX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SEGURA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SEIX	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SENCONAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SENTENAC D'OUST	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SENTENAC DE SEROU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SERRES SUR ARGET	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SIEURAS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
SIGUER	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
AULOS SINSAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SOR	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SORGEAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SOULA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SOULAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SUZAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
TEILHET	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
THOUARS SUR ARIZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
TIGNAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
TOUR DU CRIEU (LA)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
TOURTROL	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
TREMOULET	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
TROYE D'ARIEGE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
UNAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
URS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
USTOU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES

VALS	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
VARILHES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VEBRE	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VENTENAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VERDUN	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VERNAJOUL	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VERNAUX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VERNET (LE)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
VERNIOLLE	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VAL DE SOS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VILLENEUVE	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
VILLENEUVE D'OLMES	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
VILLENEUVE DU LATOU	SMDEA	CC ARIZE LEZE
VILLENEUVE DU PAREAGE	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
VIRA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VIVIES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINTE SUZANNE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
ESCOULOUBRE	SMDEA (PARTIE LES BAINS) / COMMUNE ESCOULOUBRE	CC PYRENEES AUDOISES
BAX	SMDEA	CC VOLVESTRE
CANENS	SMDEA	CC VOLVESTRE
CAPENS	SMDEA (ECARTS) / S.I.A. DE LONGAGES - NOE-CAPENS	CC VOLVESTRE
CARBONNE	COMMUNE CARBONNE / SMDEA (COTEAUX STE QUITTERIE)	CC VOLVESTRE
CASTAGNAC	SMDEA	CC VOLVESTRE
GENSAC SUR GARONNE	SMDEA	CC VOLVESTRE
GOUTEVERNISSE	SMDEA	CC VOLVESTRE
GOUZENS	SMDEA	CC VOLVESTRE
LACAUGNE	SMDEA	CC VOLVESTRE
LAHITERE	SMDEA	CC VOLVESTRE
LAPEYRERE	SMDEA	CC VOLVESTRE
LATOUR	SMDEA	CC VOLVESTRE
LATRAPE	SMDEA	CC VOLVESTRE
MAILHOLAS	SMDEA	CC VOLVESTRE
MARQUEFAVE	SMDEA / SMEA-RESEAU 31	CC VOLVESTRE
MASSABRAC	SMDEA	CC VOLVESTRE
MAUZAC	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTAUT	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTBERAUD	SMDEA	CC CŒUR DE GARONNE
MONTBRUN BOGAGE	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTESQUIEU VOLVESTRE	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTGAZIN	SMDEA	CC VOLVESTRE
PLAN (LE)	SMDEA	CC CŒUR DE GARONNE
RIEUX VOLVESTRE	SMDEA	CC VOLVESTRE
SAINT CHRISTAUD	SMDEA	CC VOLVESTRE
SAINT SULPICE SUR LEZE	SMDEA	CC VOLVESTRE
SALLES SUR GARONNE	SMDEA	CC VOLVESTRE

3.1.2 Compétence Assainissement



Communes	Collectivité MO	INTERCO
AIGUES-JUNTES	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AIGUES-VIVES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
AIGUILLON (L')	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ALBIES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ALEU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ALLIAT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ALLIERES	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ALZEN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
APPY	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ARABAU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
ARGEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ARIGNAC	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ARNAVE	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ARROUT	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ARTIGAT	SMDEA	CC ARIZE LEZE
ARTIGUES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ARTIX	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
ARVIGNA	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
ASCOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
AUDRESSEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AUGIREIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AULUS LES BAINS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
AUZAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE

AXIAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
AX-LES-THERMES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
BALACET	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BALAGUERES	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BASTIDE DE BESPLAS (LA)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
BASTIDE DE LORDAT (LA)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BASTIDE DU SALAT (LA)	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BASTIDE DE SEROU (LA)	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BAULOU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BEDEILHAC-ET-AYNAT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
BELESTA	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
BELLOC	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
BENAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BENAGUES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BENAIX	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
BESSET	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
BESTIAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
BEZAC	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BIERT	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BOMPAS	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
BONAC-IRAZEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BONNAC	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BORDES SUR ARIZE (LES)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
BORDES-UCHENTEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BOSC (LE)	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BOUAN	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
BOUSSENAC	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
BRASSAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BRIE	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
BURRET	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
BUZAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CABANNES (LES)	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CADARCET	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CALZAN	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
CAMARADE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CAMPAGNE SUR ARIZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CANTE	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
CARCANIERES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CARLA BAYLE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CARLA DE ROQUEFORT	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
CARLARET (LE)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
CASTELNAU DURBAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CASTERAS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CASTEX	SMDEA	CC ARIZE LEZE
CASTILLON EN COUSERANS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
CAUSSOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CAYCHAX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
CAZALS DES BAYLES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX

CAZAUX	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
CELLES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
CHÂTEAU VERDUN	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
COS	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
COUFLENS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
COUSSA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
COUTENS	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
CRAMPAGNA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
DALOU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
DAUMAZAN SUR ARIZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
DREUILHE	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
DUN	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
DURBAN SUR ARIZE	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
DURFORT	SMDEA	CC ARIZE LEZE
ERCE	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ESCLAGNE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
ESCOSSE	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
ESPLAS	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
ESPLAS DE SEROU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
FERRIERES SUR ARIEGE	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
FOIX	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
FORNEX	SMDEA	CC ARIZE LEZE
FOSSAT (LE)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
FOUGAX-ET-BARRINEUF	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
FREYCHENET	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
GABRE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
GALEY	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
GANAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
GARANOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
GAUDIES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
GENAT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
GESTIES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
GOURBIT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
GUDAS	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
HERM (L')	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
HOSPITALET (L')	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
IGNAUX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ILHAT	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ILLARTEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ILLIER-LARAMADE	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ISSARDS (LES)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
JUSTINIAC	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
LABATUT	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
LAGARDE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
LANOUX	SMDEA	CC ARIZE LEZE
LAPEGE	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
LAPENNE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
LARBONT	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES

LARCAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LAROQUE D'OLMES	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LASSUR	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LAVELANET	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LERAN	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
LERCOUL	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LESCOUSSE	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
LESPARROU	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LEYCHERT	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LEZAT SUR LEZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
LIEURAC	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
LIMBRASSAC	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
LISSAC	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
LORDAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
LOUBAUT	SMDEA	CC ARIZE LEZE
LOUBENS	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
LOUBIERES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
LUDIES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
LUZENAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MADIERE	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
MALEGOUDE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MALLEON	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MANSES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MAS D'AZIL (LE)	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MAZERES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
MERAS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MERCUS GARRABET	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
MERENS LES VALS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MIGLOS	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
MIJANES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MIREPOIX	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MONESPLE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MONTAILLOU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
MONTAUT	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
MONTBEL	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
MONTEGUT PLANTAUREL	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MONTFA	SMDEA	CC ARIZE LEZE
MONTFERRIER	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
MONTGAILHARD	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MONTOLIEU	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
MONTSEGUR	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
MONTSERON	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
MOULIN-NEUF	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
NALZEN	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
NECUS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
NIAUX	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ORGEIX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
ORGIBET	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
ORLU	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE

ORNOLAC USSAT LES BAINS	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
ORUS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
OUST	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
PAILHES	SMDEA	CC ARIZE LEZE
PAMIERES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
PECH	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PEREILLE	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
PERLES ET CASTELET	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PLA (LE)	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PRADES	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PRADETTES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
PRADIERES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
PRAYOLS	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
PUCH (LE)	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
PUJOLS (LES)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
QUERIGUT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
QUIE	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
RAISSAC	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
REGAT	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
RIEUCROS	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
RIEUX DE PELLEPORT	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
ROQUEFIXADE	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ROQUEFORT LES CASCADES	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
ROUMENGOUX	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
ROUZE	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SABARAT	SMDEA	CC ARIZE LEZE
SAINT AMADOU	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT AMANS	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT BAUZEIL	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT FELIX DE RIEUTORD	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINTE FOI	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
SAINT JEAN DE VERGES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SAINT JEAN DU FALGA	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINT LARY	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SAINT MARTIN DE CARALP	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT MARTIN D'OYDES	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT MICHEL	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT PAUL DE JARRAT	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT PIERRE DE RIVIERE	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SAINT QUENTIN LA TOUR	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINT QUIRC	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAINT VICTOR ROUZAUD	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES

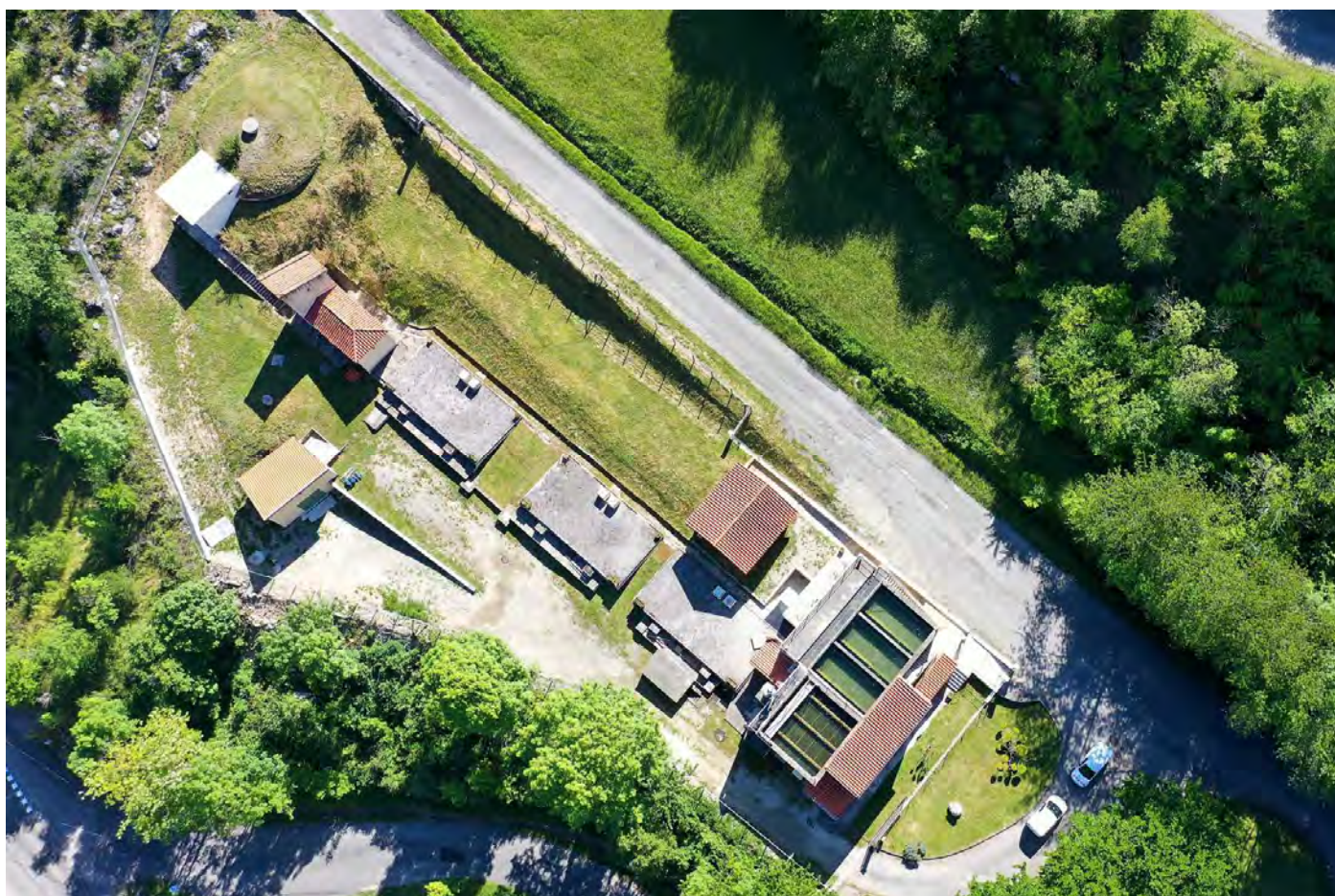
SAINT YBARS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
SALSEIN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SAURAT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
SAUTEL (LE)	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
SAVERDUN	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
SAVIGNAC LES ORMEAUX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SEGURA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SEIX	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SENCONAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SENTENAC D'OUST	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SENTENAC DE SEROU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SERRES SUR ARGET	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SIEURAS	SMDEA	CC ARIZE LEZE
SIGUER	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
AULOS SINSAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SOR	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SORGEAT	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
SOULA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
SOULAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
SURBA	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
SUZAN	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
TABRE	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
TARASCON-SUR-ARIEGE	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
TEILHET	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
THOUARS SUR ARIZE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
TIGNAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
TOUR DU CRIEU (LA)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
TOURTROL	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
TREMOULET	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
TROYE D'ARIEGE	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
UNAC	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
UNZENT	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
URS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
USSAT	SMDEA	CC PAYS DE TARASCON
USTOU	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
VALS	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
VARILHES	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VAYCHIS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VEBRE	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VENTENAC	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VERDUN	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VERNAJOUL	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VERNAUX	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VERNET (LE)	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
VERNIOLLE	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VAL DE SOS	SMDEA	CC HAUTE ARIEGE
VILLENEUVE	SMDEA	CC COUSERANS PYRENEES
VILLENEUVE D'OLMES	SMDEA	CC PAYS D'OLMES
VILLENEUVE DU LATOU	SMDEA	CC ARIZE LEZE

VILLENEUVE DU PAREAGE	SMDEA	CC PORTES D'ARIGE PYRENEES
VIRA	SMDEA	CA Pays de Foix Varilhes
VIVIES	SMDEA	CC PAYS DE MIREPOIX
SAINTE SUZANNE	SMDEA	CC ARIZE LEZE
ESCOULOBRE (PARTIE LES BAINS)	SMDEA (PARTIE LES BAINS) / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES	CC PYRENEES AUDOISES
CANENS	SMDEA	CC VOLVESTRE
CASTAGNAC	SMDEA	CC VOLVESTRE
GENSAC SUR GARONNE	SMDEA	CC VOLVESTRE
GOUZENS	SMDEA	CC VOLVESTRE
LACAUGNE	SMDEA	CC VOLVESTRE
LAPEYRERE	SMDEA	CC VOLVESTRE
LATOUR	SMDEA	CC VOLVESTRE
LATRAPE	SMDEA	CC VOLVESTRE
MASSABRAC	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTAUT	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTBERAUD	SMDEA	CC CŒUR DE GARONNE
MONTBRUN BOGAGE	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTESQUIEU VOLVESTRE	SMDEA	CC VOLVESTRE
MONTGAZIN	SMDEA	CC VOLVESTRE
PLAN (LE)	SMDEA	CC CŒUR DE GARONNE
SAINT CHRISTAUD	SMDEA	CC VOLVESTRE
SAINT SULPICE SUR LEZE	SMDEA	CC VOLVESTRE
SALLES SUR GARONNE	SMDEA	CC VOLVESTRE

3.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

EAU POTABLE



1 Caractérisation technique du service

1.1 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **134 679** habitants au 31/12/2023.

Commentaire : Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL.

1.2 Nombre d'abonnés



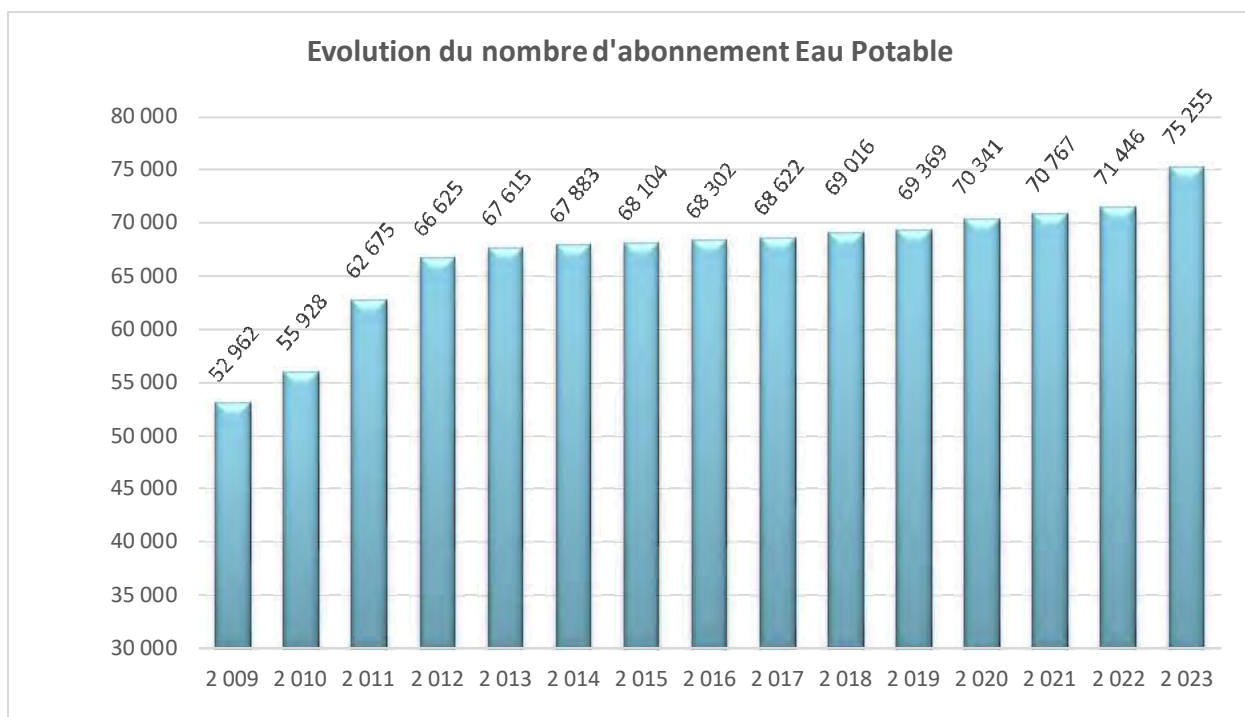
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **75 255** abonnés au 31/12/2023 (72 393 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,53 abonnés/km au 31/12/2023 (15,93 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,79 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,80 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,02 m³/abonné au 31/12/2023 (98,71 m³/abonné au 31/12/2022).



1.3 Eaux brutes



1.3.1 Prélèvement sur les ressources en eau

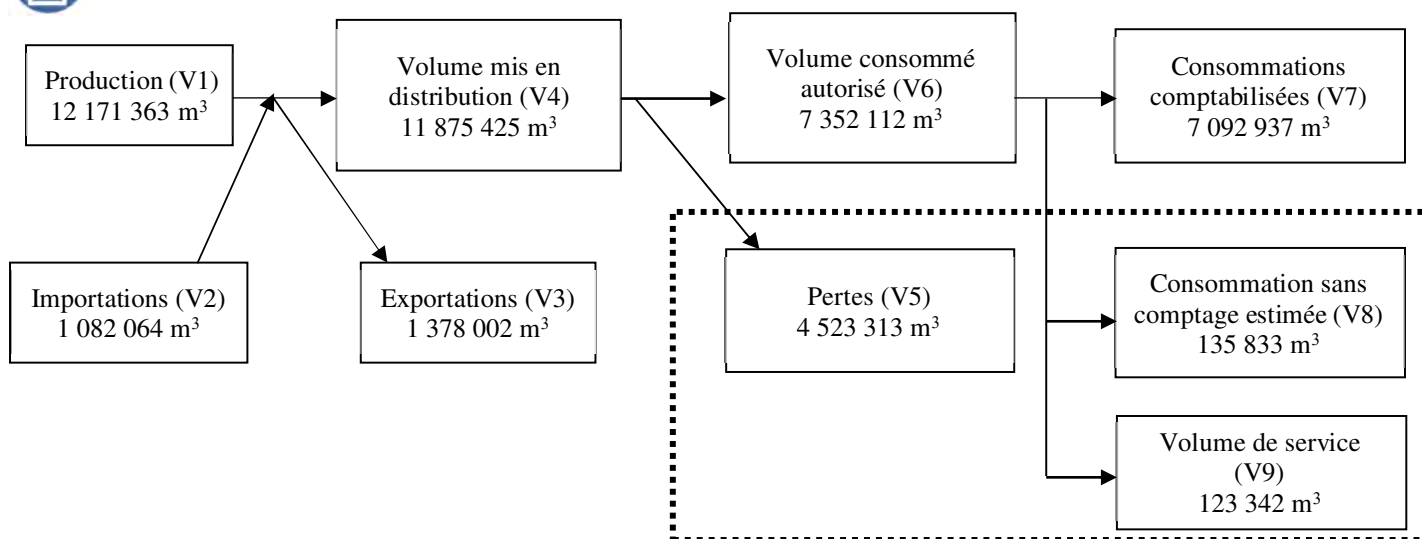
Le service public d'eau potable prélève 12 521 183 m³ pour l'exercice 2023 (13 375 322 en 2022).

1.3.2 Achat d'eau brute

Le service n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.4 Eaux traitées

1.4.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.4.2 Production



Le SMDEA exploite 12 stations de traitement, 118 traitements Ultra-Violet, 57 chloration au Cl₂ gazeux et 60 chloration au Cl₂ liquide.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
La Tour du Crieu	Décantation, coagulation, filtration sur CAG, remise à l'équilibre calco-carbonique, UV et chloration
Carbonne	Décantation, coagulation floculation, ozonation, filtration sur CAG et chloration au Cl ₂ gazeux
Le Mas d'Azil	Décantation, coagulation floculation, UV et chloration au Cl ₂ gazeux
Foix Prat d'Albis	coagulation floculation, filtration, UV
Foix Vignoble	Ultra-Filtration + Cl ₂ gazeux
Serres sur Arget	Coagulation floculation + Filtration + UV + Cl ₂ gazeux
Soulan	Filtration + remise à l'équilibre calco-carbonique + Cl ₂ gazeux
Bélesta	Ultra-filtration + Cl ₂ gazeux
Montferrier	Filtration + Cl ₂ gazeux
Mérens les Vals	Ultra-Filtration
Auzat - Marc	Ultra-Filtration
Douctouyre	Ultra-Filtration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total du volume produit (V1)	13 005 036	12 171 363	-6,41%	62,62 %

1.4.3 Achats d'eaux traitées



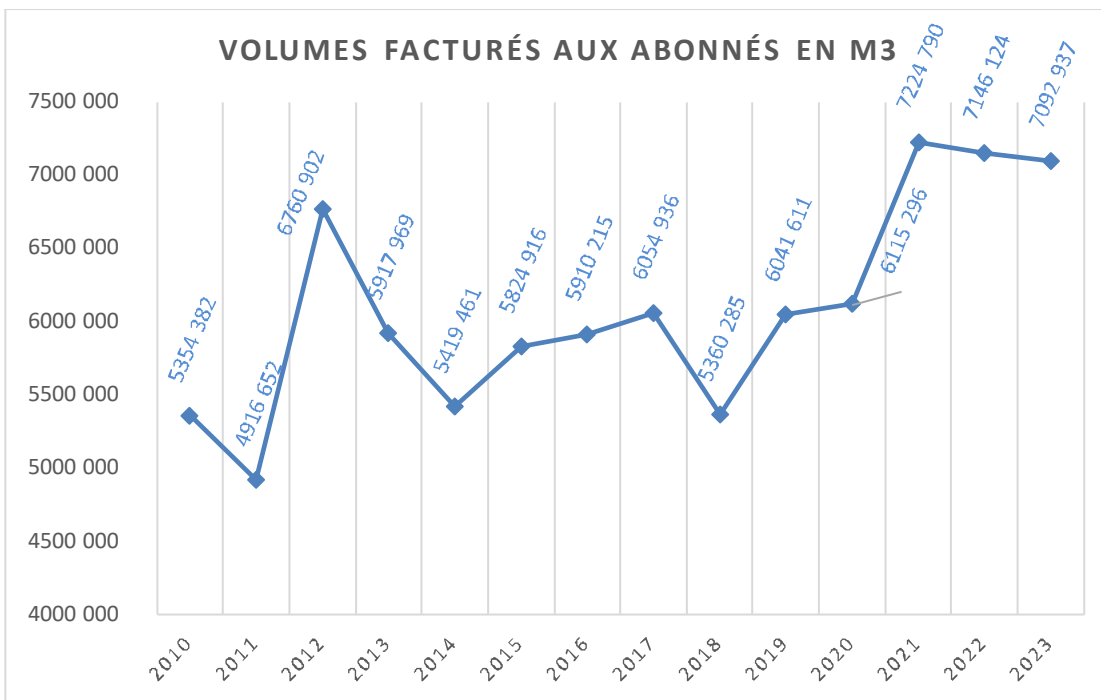
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	868 230	1 082 064	24,63%	67,52 %

1.4.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	7 146 124	7 092 937	-0,74%
Total vendu à d'autres services (V3)	1 016 291	1 378 002	35,59%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.4.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m³/an	Exercice 2023 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	138 438	135 834	-1,88%
Volume de service (V9)	127 454	123 472	-3,12%

1.4.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m³/an	Exercice 2023 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	7 411 984	7 352 112	-0,81%

1.5 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **4 552** kilomètres au 31/12/2023 (4 545 au 31/12/2022).

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

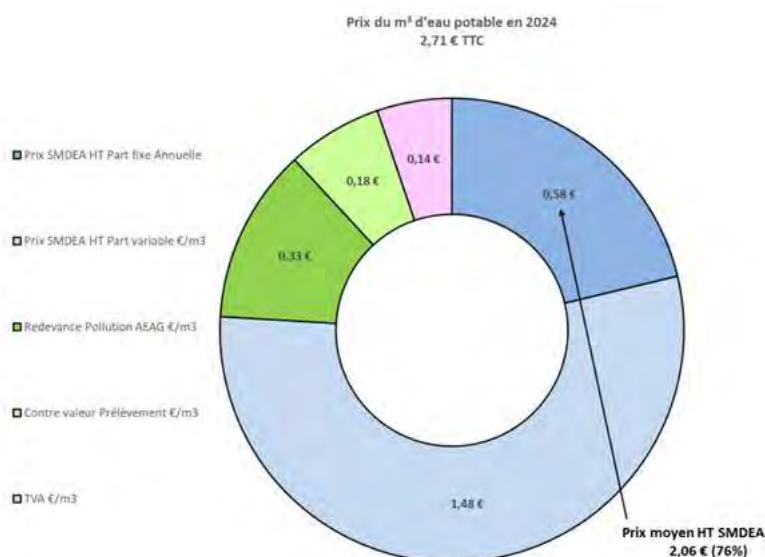
Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	66 €	69 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4 €/m ³	1,48 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,157 €/m ³	0,157 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service



2.2 Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,00	69,00	4,55%
Part proportionnelle	168,00	177,60	5,71%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	234,00	246,60	5,38%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	18,84	21,60	14,65%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	16,08	16,93	5,29%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74,52	78,13	4,84%
Total	308,52	324,73	5,25%
Prix TTC au m³	2,57	2,71	5,45%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : sur la base d'une relève réelle et d'une relève estimée.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 5 950 741 m³/an.

2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	13 207 419,01 €	13 765 573,63 €	1,04%
Recettes redevance prélèvement	998 998,29 €	987 825,76 €	-0,99%
Recettes redevance pollution	1 890 775,00 €	1 870 601,83 €	-0,99%
Recette de vente d'eau en gros	1 355 740,00 €	1 434 173,87 €	1,06%
Total recettes de vente d'eau	17 452 932,30 €	18 058 175,09 €	1,03%
Recettes liées aux travaux	732 452,57 €	898 064,73 €	1,23%
Autres recettes	708 959,89 €	720 612,38 €	1,02%
Total autres recettes	1 441 412,46 €	1 618 677,11 €	1,12%
Total des recettes	18 894 344,76 €	19 676 852,20 €	1,04%

Source : Compte administratif

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 18 058 175,09 € (17 452 932,30 € au 31/12/2022).

3 Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

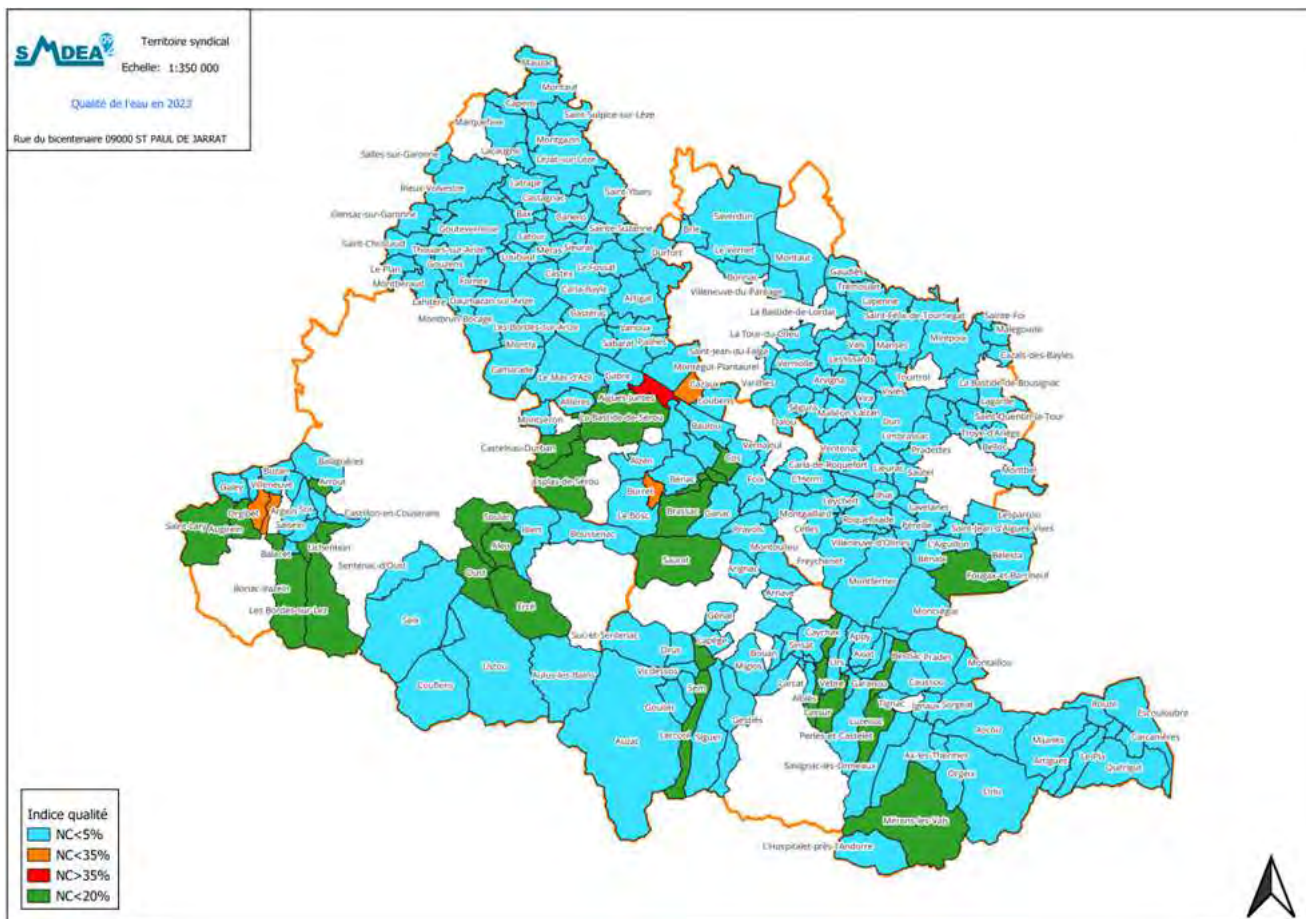
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	2 528	184	2 449	201
Paramètres physico-chimiques	2 592	40	2 506	41

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	92,72%	91,79%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,46%	98,36%



3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Pour l'année 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 113 points (100 points en 2022).

3.3 Indicateurs de performance du réseau



3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution

qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

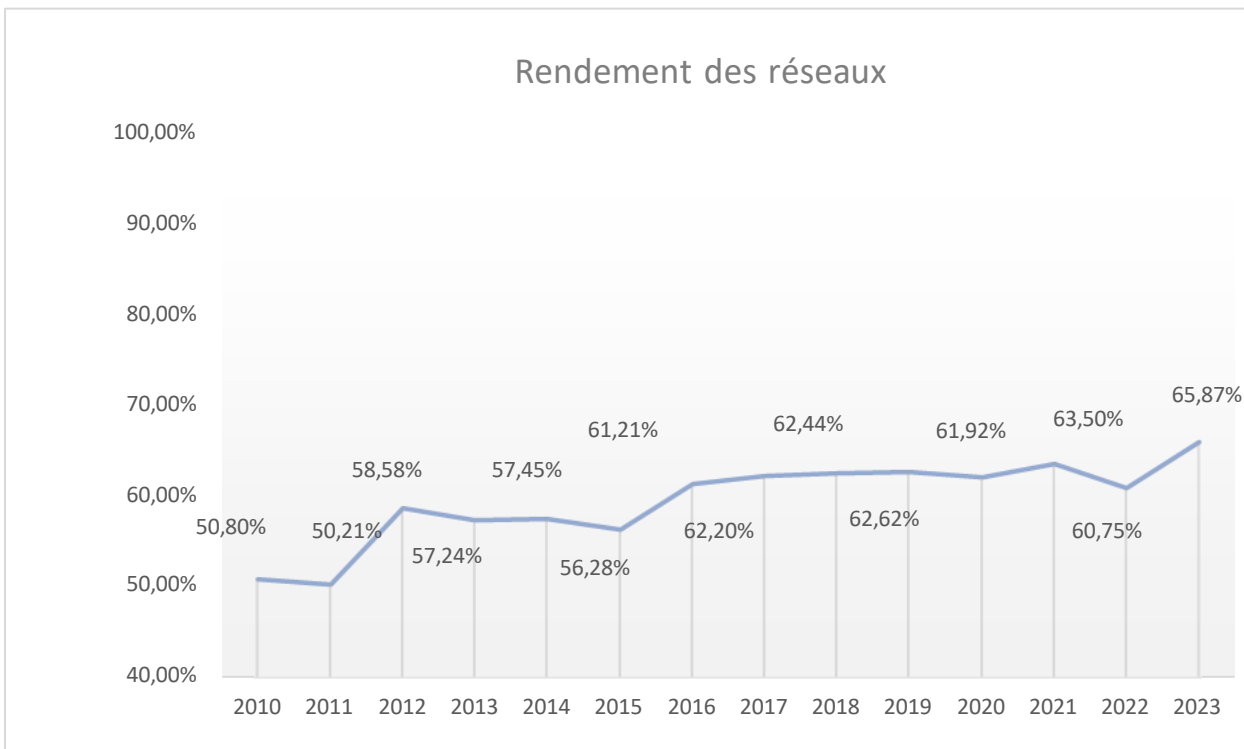
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	60,75 %	65,87 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,5	4,425
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	55,58 %	59,20 %



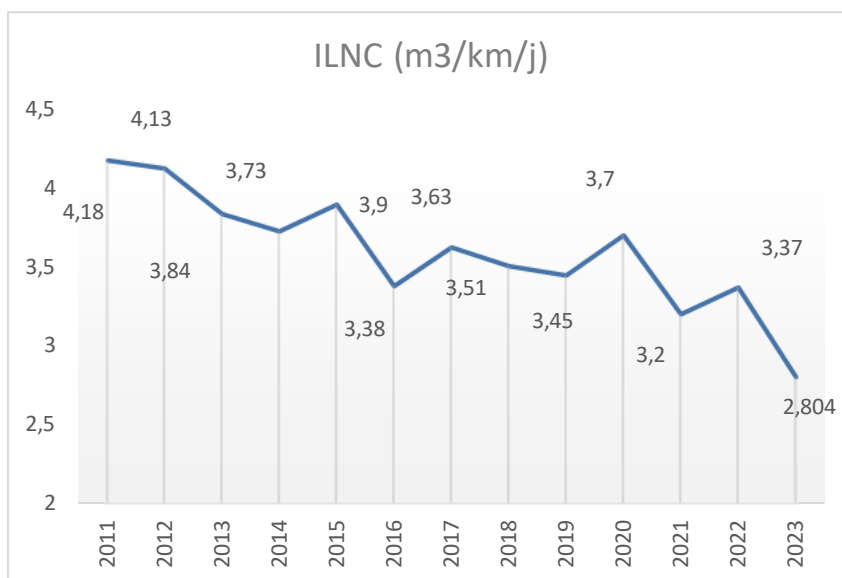
3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - (V_7 + V_9)}{(365 * \text{linéaire du réseau en km})}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,804** m³/j/km (3,37 en 2022).



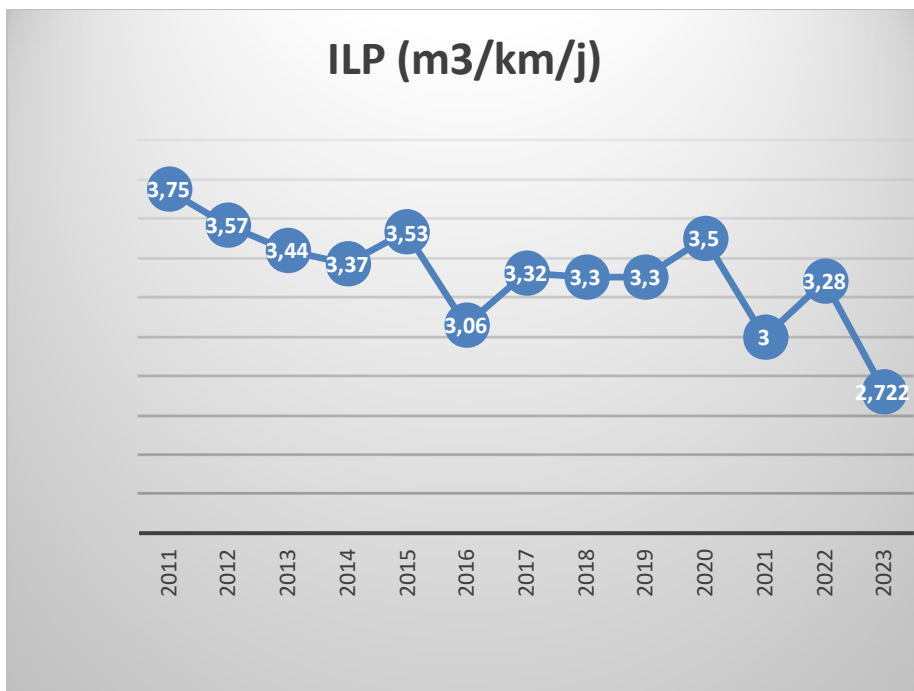
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **2,722** m³/j/km (3,28 en 2022).



3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	7,90	7,25	23,55	44,63	36,53
Taux de renouvellement annuel en %	0,18	0,16	0,53	0,98	0,80

Au cours des 5 dernières années, 101,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,5% (0,45 en 2022).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023

, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **63,9%** (63,47% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 676 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **8,88** pour 1 000 abonnés (11,63 en 2022).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2022).

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



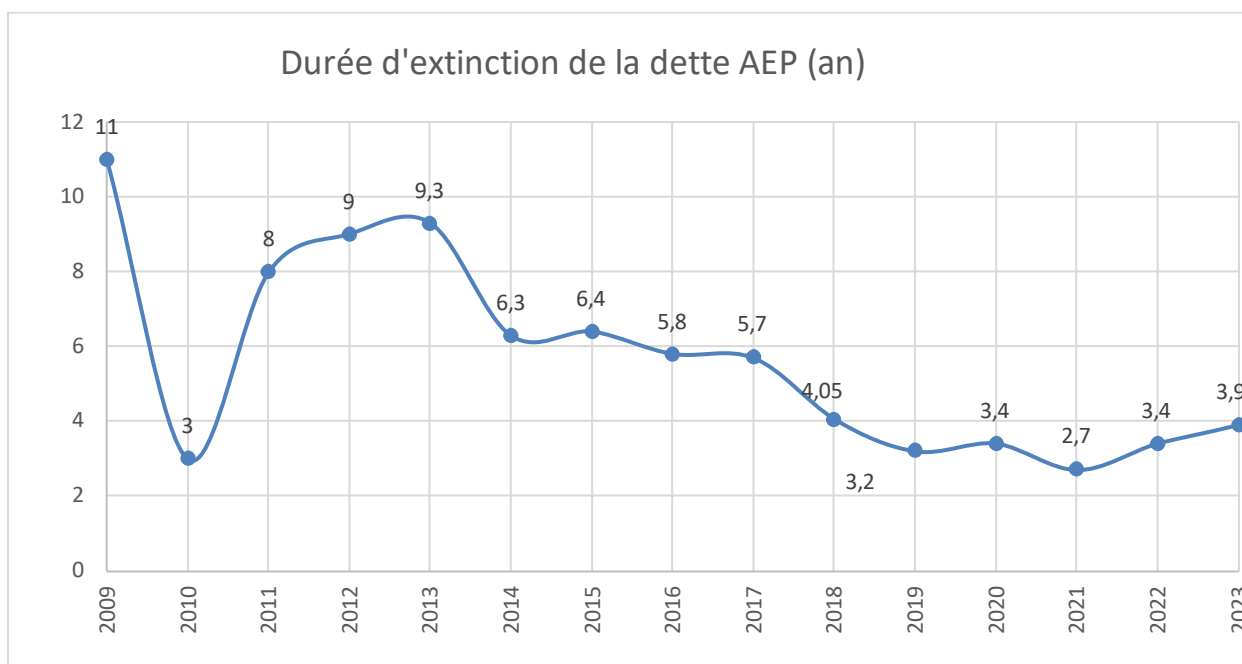
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	18 410 958	20 609 521
Épargne brute annuelle en €	5 421 202	5 237 255
Durée d'extinction de la dette en années	3,4	3,9

Source : *Compte administratif*

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 3,9 ans (3,4 en 2022).



3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

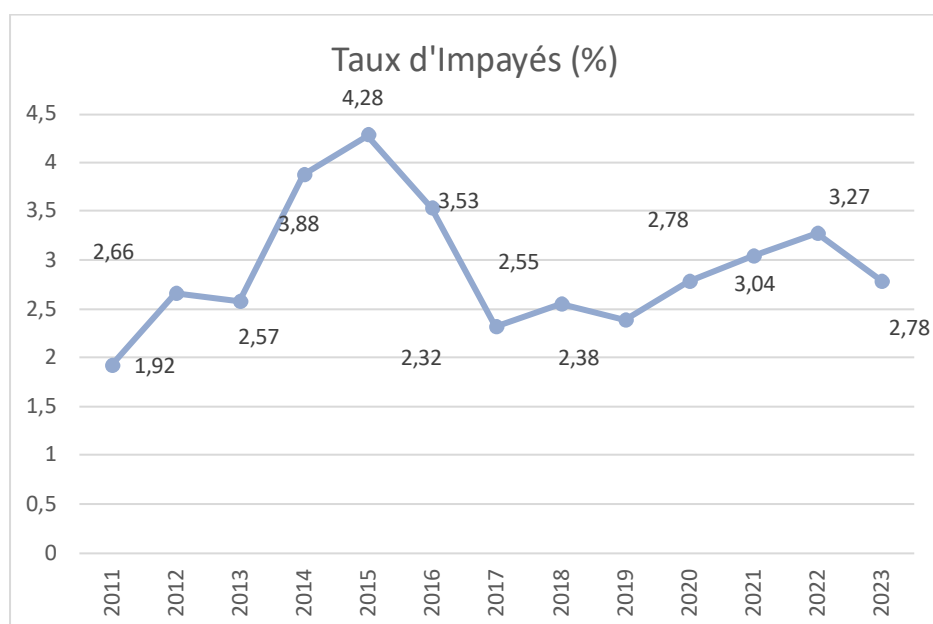


Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **2,78%** (3,27 en 2022).



3.9 Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 235

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **3,12** pour 1000 abonnés (4,06 en 2022).

4 Financement des investissements

4.1 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		18 410 958	20 609 251
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 297 445	1 402 652
	en intérêts	456 753	681 942

Source : *Compte administratif*

4.2 Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 4 940 436 € (3 182 501 € en 2022).

5 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2023, 362089,10 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0512 €/m³ (0,0384 €/m³ en 2022).

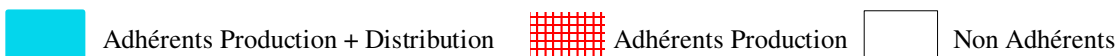
6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	130 399	134 679
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,57	2,71
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4	4
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,72%	91,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,46%	98,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	113
P104.3	Rendement du réseau de distribution	60,75%	65,87%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,37	2,804
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,28	2,722
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,45%	0,5%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	63,47%	63,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0384	0,0512
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	11,63	8,88
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,4	3,94
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,27%	2,78%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,06	3,12

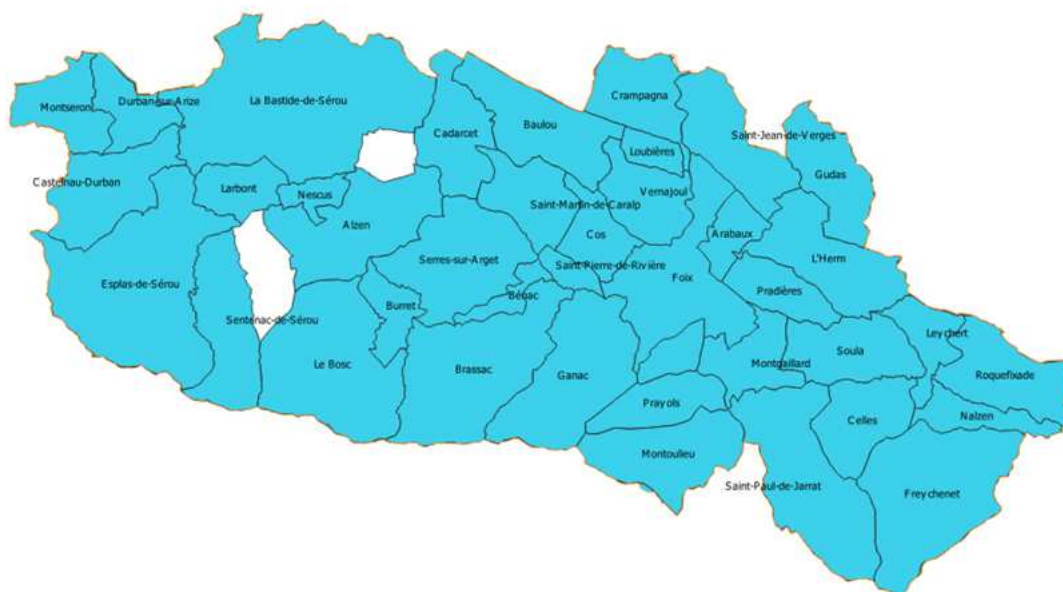
* Commentaire : Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL.

7 Déclinaison à l'échelle des Unités Territoriales

Les communes adhérentes pour la compétence EAU POTABLE (production et distribution) sont représentées en bleu sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Celles uniquement adhérentes pour la production sont représentées en hachuré bleu.



7.1 Pays de Foix



7.1.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alzen, Arabaux, Baulou, Brassac, Bénéac, Burret, Cadarcet, Castelnau-Durban, Celles, Cos, Crampagna, Durban-sur-Arize, Esplas-de-Sérou, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Freychenet, Ganac, Gudas, L' Herm, La Bastide-de-Sérou, Larbont, Le Bosc, Leychert, Loubières, Montgaillard, Montoulieu, Montseron, Nalzen, Nescus, Pradières, Prayols, Roquefixade, Saint-Jean-de-Verges, Saint Martin de Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Sentenac-de-Sérou, Serres-sur-Arget, Soula, Suzan, Vernajoul

7.1.2 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 28 031 habitants au 31/12/2023 (28 018 au 31/12/2022).

Commentaire : Utilisation de la base de la DGCL.

7.1.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **15 724** abonnés au 31/12/2023 (15 630 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,55 abonnés/km au 31/12/2023 (20,42 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,78 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,79 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,4 m³/abonné au 31/12/2023. (99,54 m³/abonné au 31/12/2022).

7.1.4 Eaux brutes



7.1.4.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **1 857 229** m³ pour l'exercice 2023 (2 279 574 pour l'exercice 2022).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100**%.

7.1.4.2 Achats d'eaux brutes

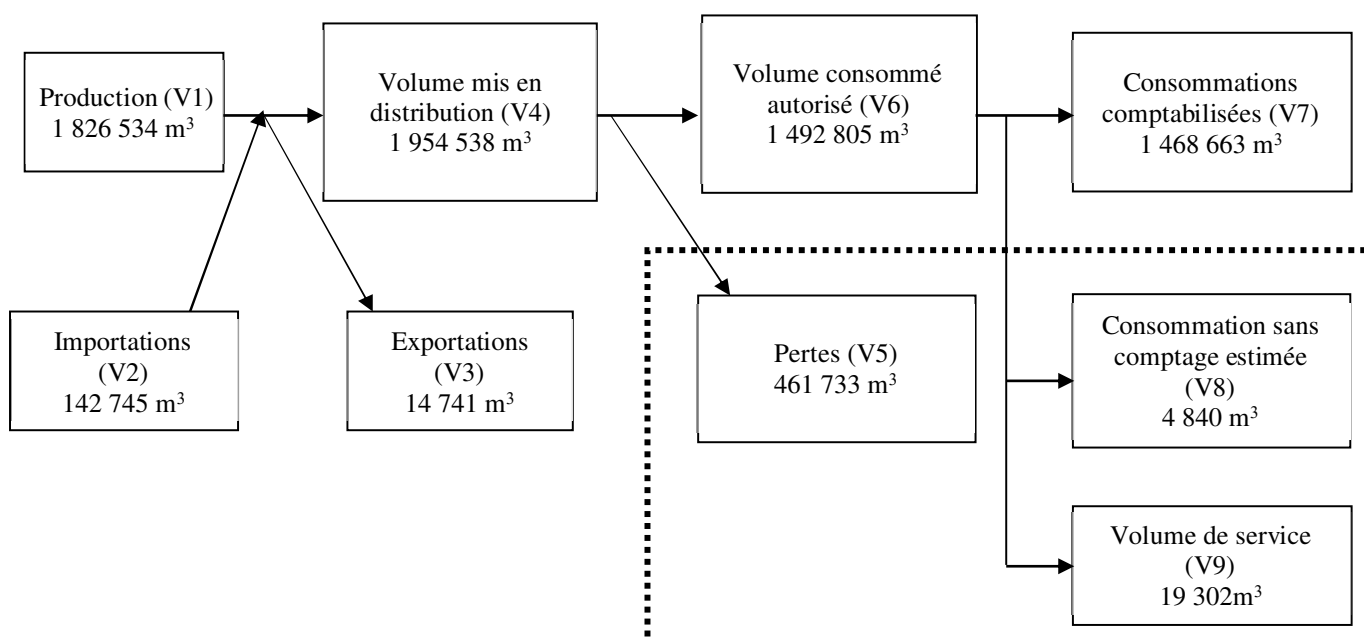


Le service n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même.

7.1.5 Eaux traitées



7.1.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023





Le service a 3 stations de traitement, 30 traitements UV, 11 chlorations au chlore gazeux et 19 chlorations au chlore liquide.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
FOIX PRAT D'ALBIS	COAGULATION FLOCLATION + FILTRATION + UV
FOIX VIGNOBLE	ULTRA FILTRATION + Cl ₂ gazeux
SERRES SUR ARGET	COAGULATION FLOCLATION + FILTRATION + UV + Cl ₂ gazeux
ALZEN	Cl ₂ gazeux
BRASSAC – BURGES	Cl ₂ gazeux
LE BOSC (LA PICHE)	Cl ₂ gazeux
CADARCET	UV + Cl ₂ liquide
CASTELNAU DURBAN-LABORIE	UV + Cl ₂ liquide
CASTELNAU DURBAN-RÉSERVOIR	Cl ₂ gazeux
CASTELNAU DURBAN ESPY	UV + Cl ₂ liquide
CELLES	Cl ₂ liquide SOLAIRE
COS-LIZONNE	Cl ₂ liquide
CRAMPAGNA-PUITS	UV + Cl ₂ gazeux (CHLOROBLOC : préparateur eau chlorée)
DURBAN SUR ARIZE	Cl ₂ gazeux
ESPLAS DE SÉROU GÉNAT	Cl ₂ liquide
FERRIÈRES SUR ARIÈGE	UV + Cl ₂ liquide
FOIX – LE TRAC	Cl ₂ gazeux
FREYCHENET – TRAGINE	Cl ₂ gazeux
GANAC	UV + Cl ₂ liquide
LA BASTIDE DE SEROU-BROUZENAC	UV
LA BASTIDE DE SEROU-COURONNE	UV + Cl ₂ liquide
LA BASTIDE DE SEROU-TOUR DE LOLY	UV + Cl ₂ liquide avec une injection sur chacune des 2 zones
LA BASTIDE DE SÉROU SUZAN	Cl ₂ gazeux (CHLOROBLOC : préparateur eau chlorée)
LARBONT	UV
L'HERM SARRAT	UV + Cl ₂ liquide
L'HERM CALMETTE	UV
MONTGAILHARD	UV
MONTOULIEU GOULZEN D'EN HAUT	UV
MONTOULIEU MANSIOUX	UV
MONTOULIEU SEIGNAUX	UV
NESCUS	UV + Cl ₂ liquide
PRADIERES	UV + Cl ₂ liquide
PRAYOLS- CITADELLE	UV
PRAYOLS-PECH	UV + Cl ₂ liquide
ROQUEFIXADE- COULZONNE	UV
ROQUEFIXADE- LANDES	UV
ROQUEFIXADE- SAINT MARTIN	UV + Cl ₂ liquide

SAINT MARTIN DE CARALP COL DEL BOUICH	UV + Cl ₂ liquide
SAINT MARTIN DE CARALP TRESBENS	UV + Cl ₂ liquide
SOULA – ENRIVIERE	UV + Cl ₂ liquide
SENTENAC DE SÉROU	Cl ₂ liquide SOLAIRE
SOULA – ENRIVIERE VERS MONTGAILHARD	UV
SAINT PAUL DE JARRAT-RTE DE LABAT	UV
SAINT PAUL DE JARRAT-ANTRAS	UV + Cl ₂ gazeux
SAINT PAUL DE JARRAT-LABAT	UV
VERNAJOUL	Cl ₂ gazeux

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
FATA N°5 SUPERIEUR	2 457	2 952	20,1%	40
FOUNT DE LA BENE	806	924	14,6%	80
Le Bez	13 197	9 699	-26,5%	80
GOUTTO LARGO 3 BRASSAC	23 727	17 639	-25,7%	40
Prat des Ponces	13 197	9 698	-26,5%	80
Pujols	0	0	____%	80
Fontaine de Prat de Lasalle	13 197	9 698	-26,5%	40
TEULIERES INFERIEURES 4 CAPTAGES	24 821	17 625	-29%	40
FATA N°6 MILIEU	2 457	2 953	20,2%	40
SAHUC	1 623	1 338	-17,6%	20
SOURCE DE RILLE ESPLAS DE SEROU	510	510	0%	60
ROQUEFORT (4,5)	1 919	1 622	-15,5%	60
GOUTTO LARGO 4 BRASSAC	23 727	17 639	-25,7%	40
POUTET	1 920	1 616	-15,8%	60
ROQUEFORT (1,2,3,)	5 759	4 852	-15,8%	60
HAUTS DE ROBERT (7,8,9,11) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
TEULIERES SUPERIEURE PICOU	24 822	17 626	-29%	40
ARGET LAS PRADOS	67 818	53 610	-20,9%	80
FATA SENTENAC DE SEROU	2 458	2 953	20,1%	50
MOYENS ROBERT (14,15,17,19,20) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
SOURCE D'ESTALS	1 088	1 088	0%	20
BRAGAT3 LA PRAIRIE SUZAN	58 135	42 079	-27,6%	40
FORMIQUE PLANEL SARRAT USCLA	0	0	____%	0

C SOURCE DE LA GALINE FERRIERES SUR ARIEGE	6 445	5 498	-14,7%	60
BAS DE ROBERT (22,23,24) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
BRAGAT1 SUZAN (ANCIEN) SUZAN	26 240	18 003	-31,4%	60
C7 SOURCE DE GENESE FERRIERES SUR ARIEGE	6 445	5 498	-14,7%	40
BAS DE ROBERT (28,29) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
POUMAROLS (1.2.3.4) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
C11M10 SOURCE DE FONTFROIDE FERRIERES SUR ARIEGE	6 445	5 498	-14,7%	80
GOURES (FERRANES) ALZEN	14 396	23 518	63,4%	60
LE COURTAL (LE FREYCHE) BALES ESPLAS DE SEROU	1 210	1 619	33,8%	40
SOURCE DE L'ESPY Montseron	0	0	____%	80
FONTAINE DE MARION CAPT N°1 GANAC	27 314	26 392	-3,4%	60
FONT BLAZY 1 ALZEN	8 708	7 096	-18,5%	80
MELANGE CAPTAGES N° 5 GANAC	0	0	____%	60
FONTAINE DE BLADAS capt n° 3 Ganac	12 492	13 194	5,6%	80
BESOLE Esplas de Sérrou	47 270	30 979	-34,5%	60
C2-3-4-5 SOURCES INF LA GALINE FERRIERES SUR ARIEGE	6 445	5 498	-14,7%	60
FOUNT DE FAOURE FREYCHENET	1 309	224	-82,9%	80
SOURCE DE LA GOUTTE FERRIERES SUR ARIEGE	6 445	5 498	-14,7%	40
CAPATAGE PERDU (62) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
LA CITADELLE Prayols	32 822	21 483	-34,5%	80
C10M8 SOURCE LE PAYRASTE FERRIERES SUR ARIEGE	6 445	5 498	-14,7%	50
FONTAINE DE SARRAT HERM (L')	48 503	42 125	-13,2%	60
BARBES NEGRES Baulou	0	0	____%	80
BAS DE ROBERT (30) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
C12M11 SOURCE DE LACOUT FERRIERES SUR ARIEGE	6 445	5 498	-14,7%	50
GOUTTO LARGO 1 Brassac	23 726	17 639	-25,7%	40
PLANCOURONNE BAULOU	0	0	____%	40
TINDARELLE NESCUS	340	340	0%	20
FOUNT GRAND PRADIERES	6 474	3 298	-49,1%	20
LES VERGES SUD CHAMP REDON Crampagna	119 132	93 835	-21,2%	80

MONTCOUSTANS N°6	1 920	1 616	-15,8%	60
MONTCOUSTANS N°5	1 919	1 616	-15,8%	60
SOURCE DE SOUBIDOU FREYCHENET	511 361	441 134	-13,7%	80
C9 SOURCE DE COURTAL BASSET FERRIERES SUR ARIEGE	6 446	5 498	-14,7%	80
FONT BLAZY 2 ALZEN	8 709	7 097	-18,5%	80
LA PIGNE NORD Baulou	170	170	0%	40
MONTCOUSTANS N°7	1 919	1 616	-15,8%	60
FONT BLAZY 3 ALZEN	8 709	7 097	-18,5%	80
LES VERGES NORD CHAMP REDON Crampagna	119 131	93 834	-21,2%	80
MONTCOUSTANS N°2	1 920	1 616	-15,8%	60
MONTCOUSTANS N°4	1 920	1 616	-15,8%	60
SEGALAS LA BASTIDE DE SEROU	36 413	11 603	-68,1%	20
EMBALLE 3 SAINT PAUL DE JARRAT	76 685	51 201	-33,2%	80
EYCHAOUS LARBONT	2 000	2 670	33,5%	50
MONTCOUSTANS N°3	1 919	1 616	-15,8%	60
LA TOUR DE LOLY La Bastide de Serou	50 678	25 243	-50,2%	60
LE COFFRE CADARCET	19 307	15 936	-17,5%	40
MONTCOUSTANS N°1	1 919	1 616	-15,8%	60
PEYFOURCAT MOUILLANE BAULOU	0	0	___%	40
PRAT D4ARQUET (36,37,39,40) PRAYOLS	19 390	19 488	0,5%	60
FONT CARBONIERE 1 ET 2 PRAYOLS	1 117	1 213	8,6%	80
MELANGE CAPTAGES N° 4 GANAC	0	0	___%	60
La BECEDE - PIGNE SUD Baulou	0	0	___%	40
LA ARIE (Liquet) BROUZENAC Bastide de Serou	9 939	5 315	-46,5%	50
FONTAINE DE COUMECH Esplas de Sérrou	14 620	13 915	-4,8%	40
PLA MARTY (34) GANAC	19 391	19 488	0,5%	60
BARBET ou FEILLET Castelnau Durban	2 142	2 553	19,2%	40
SOURCE DE CALAMIERE FREYCHENET	1 310	225	-82,8%	80
Captage Breigne	2 933	4 836	64,9%	20
CHEMINS CROISES (56) PRAYOLS	19 391	19 488	0,5%	60
MELANGE CAPTAGES N° GANAC	0	0	___%	60

FONTANAL SAINT PAUL DE JARRAT	76 685	51 202	-33,2%	80
Captage Madranque	2 932	4 837	65%	20
CHEMINS CROISES (50,51,52) PRAYOLS	19 391	19 488	0,5%	60
CAPATGEN°2 ORRI GANAC	12 352	13 195	6,8%	60
EMBALLE 2 SAINT PAUL DE JARRAT	76 685	51 201	-33,2%	80
Captage Monner	2 933	4 837	64,9%	20
CAPTAGE 12 PRAT D'ALBIS PRAYOLS	19 391	19 488	0,5%	60
MELANGE CAPTAGES N°1 GANAC	0	0	___%	60
MELANGE CAPTAGES N°2 GANAC	0	0	___%	60
COULZONNE	1 615	1 615	0%	40
CAUTIRAC	4 845	4 845	0%	40
SOURCE DE CUILLERE ESPLAS DE SEROU	497	628	26,4%	60
LE FOUR	2 933	4 837	64,9%	20
SOURCE DE BOURREL (MARROUS)	2 932	4 837	65%	40
FALQUET	2 932	4 836	64,9%	40
MELANGE CAPTAGES N°6 GANAC	0	0	___%	60
SOURCE DU BAOUTOURAS	1 088	1 088	0%	40
EMBALLE 1 SAINT PAUL DE JARRAT	76 684	51 201	-33,2%	80
RIOU ROQUEFIXADE	19 329	16 065	-16,9%	40
SOURCE DE SAOURY	1 088	1 088	0%	40
SOURCE LE LANET	1 088	1 088	0%	4
FONTAINE DES CAS OU DES CHIENS	1 088	1 088	0%	20
SOURCE DE LA CALMETTE HERM	340	340	0%	60
TURAS	1 651	1 488	-9,9%	80
EN RIVIERE SOULA	21 598	28 831	33,5%	50
CHARBIGNIERES SAINT PAUL DE JARRAT	76 684	51 201	-33,2%	80
CHEMINS CROISES (42,44,46,48)	19 391	19 488	0,5%	60
GOUTTO LARGO 2	23 728	17 638	-25,7%	40
Total du volume produit (V1)	2 247 584	1 826 534	-18,7%	67,46

7.1.5.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
CC COUSERANS PYRENÉES	1 308	867	-33,72%	40
UTE BASSE ARIEGE	70 932	138 201	94,86 %	80
SIVOM DU TERREFORT	1 641	1 232	-24,92 %	80
UTE PAYS CATHARE	1 866	2 445	31,03%	67
Total d'eaux traitées achetées (V2)	75 849	142 745	88,2%	80

Source : Relève des compteurs généraux

7.1.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 414 014	1 327 702	-6,1%
Abonnés non domestiques ⁽¹⁾	141 740	140 961	-0,6%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 555 754	1 468 663	-5,6%
CC COUSERANS PYRENÉES ⁽²⁾	2 036	2 234	9,72%
UTE BASSE ARIEGE ⁽²⁾	3 378	12 507	270,25%
Total vendu à d'autres services (V3)	5 414	14 741	172,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Source : Relève des compteurs généraux

7.1.5.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 840	4 840	0%
Volume de service (V9)	22 934	19 302	-15,8%

7.1.5.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 583 528	1 492 805	-5,7%

7.1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **765,24** kilomètres au 31/12/2022 (749,8 au 31/12/2021).

7.1.7 Indicateurs de performance

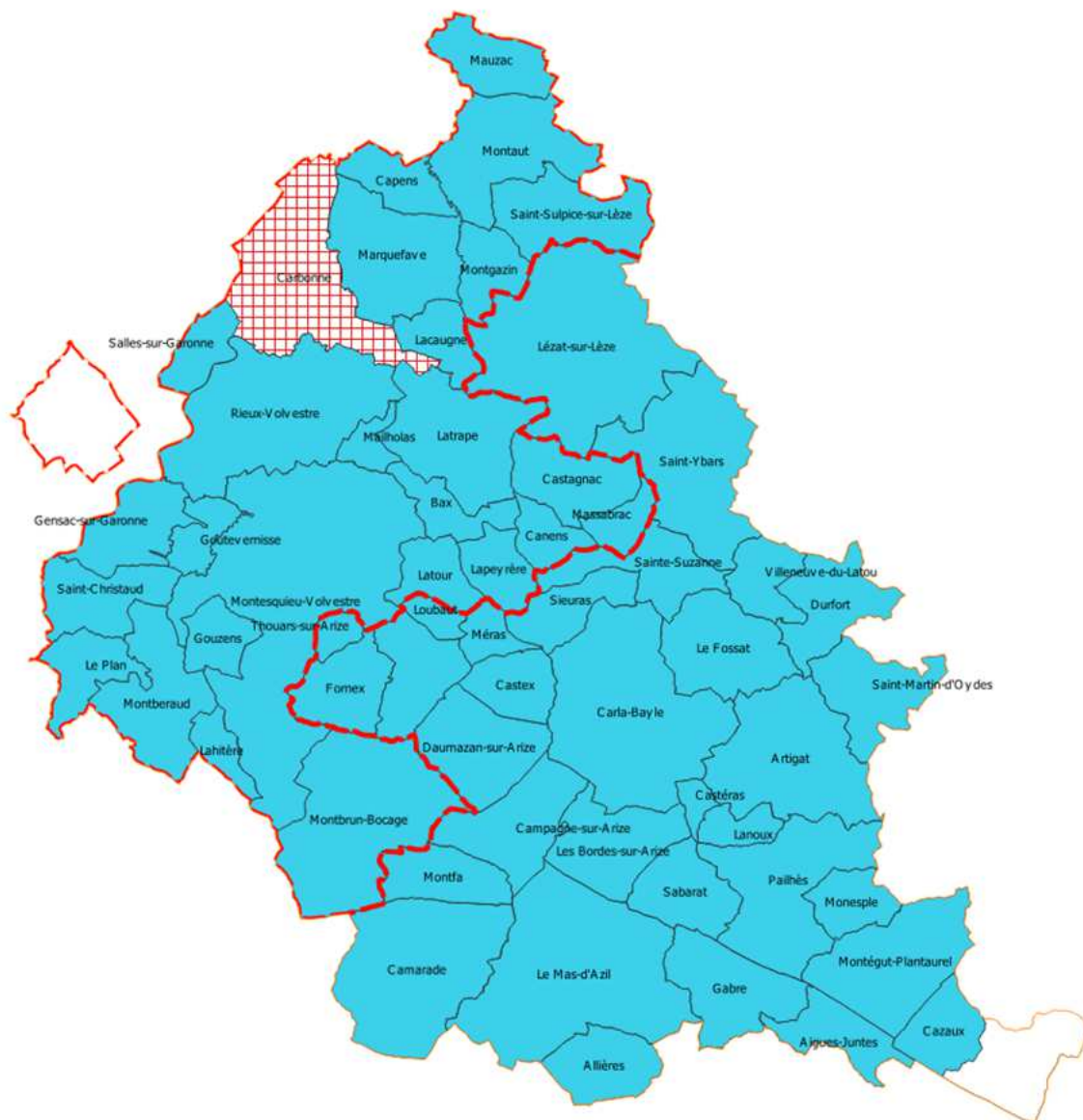
		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	28 018	28 031
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4	4
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90,4%	89,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,9%	97,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	68,4%	76,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,7	1,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,6	1,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69%	0,66%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	68,1%	68,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,061	0,0845
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,34	6,87
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,29	2,35

7.2 Arize Lèze Volvestre

Les communes adhérentes pour la compétence EAU POTABLE (production et distribution) sont représentées en bleu sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Celles uniquement adhérentes pour la production sont représentées en hachuré bleu.



^



7.2.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aignes-Juntes, Allières, Artigat, Bax, Camarade, Campagne-sur-Arize, Canens, Capens, Carbonne, Carla-Bayle, Castagnac, Castex, Castéras, Cazaux, Daumazan-sur-Arize, Durfort, Fornex, Gabre, Gensac-sur-Garonne, Goutvernisse, Gouzens, La Bastide-de-Besplas, Lacaugne, Lahitère, Lanoux, Lapeyrère, Latour, Latrape, Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Le Plan, Les Bordes-sur-Arize, Loubaut, Lézat-sur-Lèze, Mailholas, Marquefave, Massabrac, Mauzac, Monespès, Montaut, Montberaud, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Montfa, Montgazin, Montégut-Plantaurel, Méras, Pailhès, Rieux, Sabarat, Saint-Christaud, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Saint-Ybars, Sainte-Suzanne, Salles-sur-Garonne, Sieuras, Thouars-sur-Arize, Villeneuve-du-Latou

7.2.2 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 29 285 habitants au 31/12/2023 (29 163 au 31/12/2022).

Commentaire : Utilisation de la base de la DGCL.

7.2.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 15 250 abonnés au 31/12/2023 (15 193 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 10,14 abonnés/km au 31/12/2023 (10,1 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,92 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,34 m³/abonné au 31/12/2023. (116,12 m³/abonné au 31/12/2022).

7.2.4 Eaux brutes



7.2.4.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 2 753 457 m³ pour l'exercice 2022 (2 749 415 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
PLAINE DE GARONNE	101 916	108 790	6,7%
TERRE ROUGE	10 939	6 189	-43,4%
MONTEGUT PLANTAUREL	14 775	3 629	-75,4%
LESRIVEROTS/LES TRUFFIERES	4 524	2 871	-36,5%
GRAND DINATIS POMPAGE GARONNE	101 916	108 790	6,7%
CAPTAGE USINE DE CARBONNE	1 399 926	1 378 546	-1,5%
PAS DEL ROC	10 939	6 189	-43,4%
ROQUEBRUNE	1 104 558	956 058	-13,4%
PRISE D'EAU AIGUES JUNTE	3 964	2 528	-36,2%
Total	2 753 457	2 573 590	-6,5%

7.2.4.2 Achats d'eaux brutes

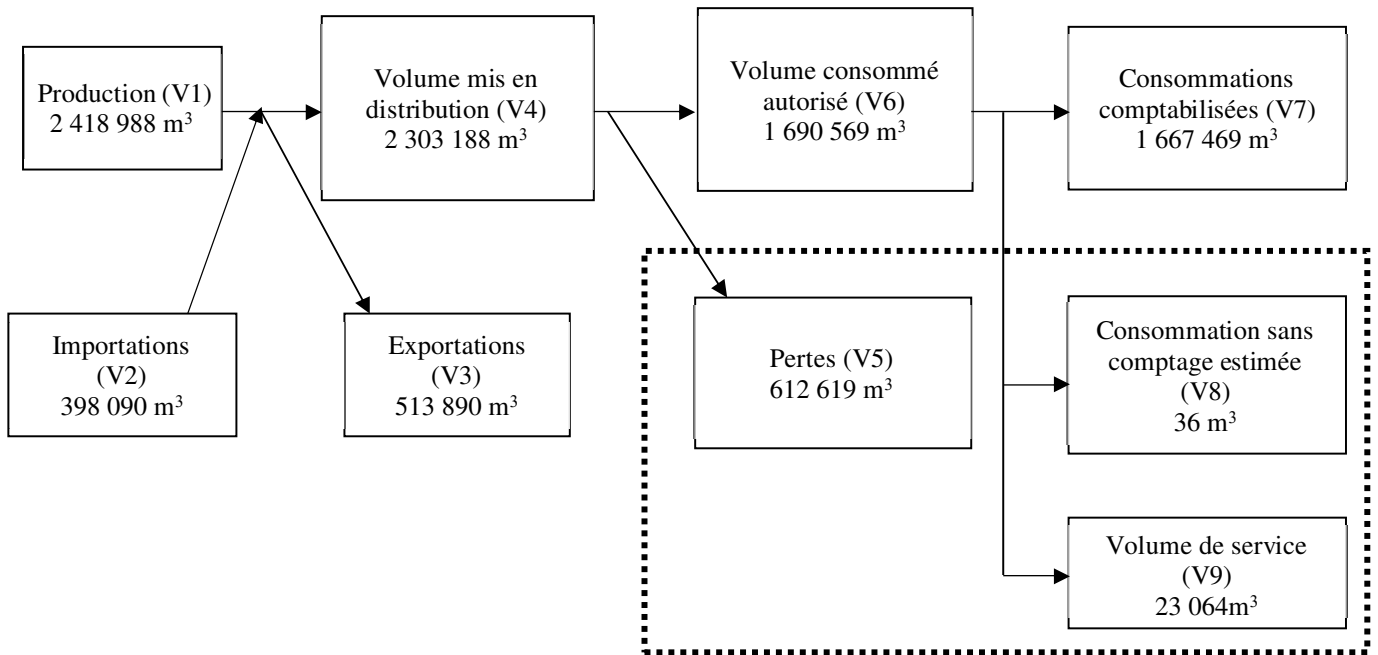


Le service n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même.

7.2.5 Eaux traitées



7.2.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



7.2.5.2 Production



Le service a 2 stations de traitement, 3 traitements UV, 17 chlorations au Cl₂ gazeux et 1 chlorations au Cl₂ liquide.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
CARBONNE	Décantation, coagulation floculation, ozonation, filtration sur CAG et chloration au Cl ₂ gazeux
LE MAS D'AZIL	Décantation, coagulation floculation, ozonation, UV et chloration au Cl ₂ gazeux
AIGUES-JUNTES	UV
GABRE-PAS DEL ROC	UV
GABRE- TERREROUGE	UV
GENSAC SUR GARONNE	Cl ₂ gazeux
CASTAGNAC	Cl ₂ gazeux
LAHITERE	Cl ₂ gazeux
BASTIDE DE BESPLAS (LA)	Cl ₂ gazeux
BORDES SUR ARIZE (LES)	Cl ₂ gazeux
MAS D'AZIL (LE) – BALUET	Cl ₂ gazeux
MONTEGUT PLANTAUREL	Cl ₂ gazeux
MONTESQUIEU VOLVESTRE (CASTERAS)	Cl ₂ gazeux
RIEUX VOLVESTRE	Cl ₂ gazeux
SIEURAS	Cl ₂ gazeux
SAINT SULPICE SUR LEZE	Cl ₂ gazeux
LEZAT SUR LEZE	Cl ₂ gazeux
MONTAUT	Cl ₂ gazeux
LACAUGNE	Cl ₂ gazeux
PAILHES	Cl ₂ gazeux
PAILHES (PISSE POIVRE)	Cl ₂ gazeux
SALLES SUR GARONNE	Cl ₂ gazeux
ALLIÈRES PRUGNOUS	Cl ₂ liquide

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
PLAINE DE GARONNE	101 916	108 790	6,7%	50
TERRE ROUGE	10 939	6 189	-43,4%	20
MONTEGUT PLANTAUREL	14 775	3 629	-75,4%	40
LESRIVEROTS/LES TRUFFIERES	4 524	2 871	-36,5%	50
GRAND DINATIS POMPAGE GARONNE	101 916	108 790	6,7%	50
CAPTAGE USINE DE CARBONNE	1 337 044	1 309 666	-2%	50
PAS DEL ROC	10 939	6 189	-43,4%	40
ROQUEBRUNE	1 009 367	870 336	-13,8%	60
PRISE D'EAU AIGUES JUNTE	3 964	2 528	-36,2%	40
Total du volume produit (V1)	2 595 384	2 418 988	-6,8%	53,47

7.2.5.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m3	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SIVOM DU TERREFORT	792	762	3,79 %	80
VILLE DE CARBONNE	32 684	52 264	59,91 %	50
CC COUSERANS PYRÉNÉES	184 616	160 603	-13%	60
SIE COTEAUX DU TOUCH	190 910	90 378	-52,66%	100
SPEHA	106 397	94 083	-11,57%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	515 399	398 090	-22,8%	73

Source : Relève des compteurs généraux

7.2.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 565 942	1 469 200	-6,2%
Abonnés non domestiques	198 269	198 269	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 764 211	1 667 469	-5,5%
SIE COTEAUX DU TOUCH ⁽²⁾	8 418	7 821	-7,1 %
VILLE DE CARBONNE ⁽²⁾	536 515	506 069	-5,67 %
Total vendu à d'autres services (V3)	544 933	513 890	-5,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Source : Relève des compteurs généraux

7.2.5.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	53	36	-32,1 %
Volume de service (V9)	25 815	23 064	-10,7%

7.2.5.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 790 079	1 690 569	-5,6%

7.2.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



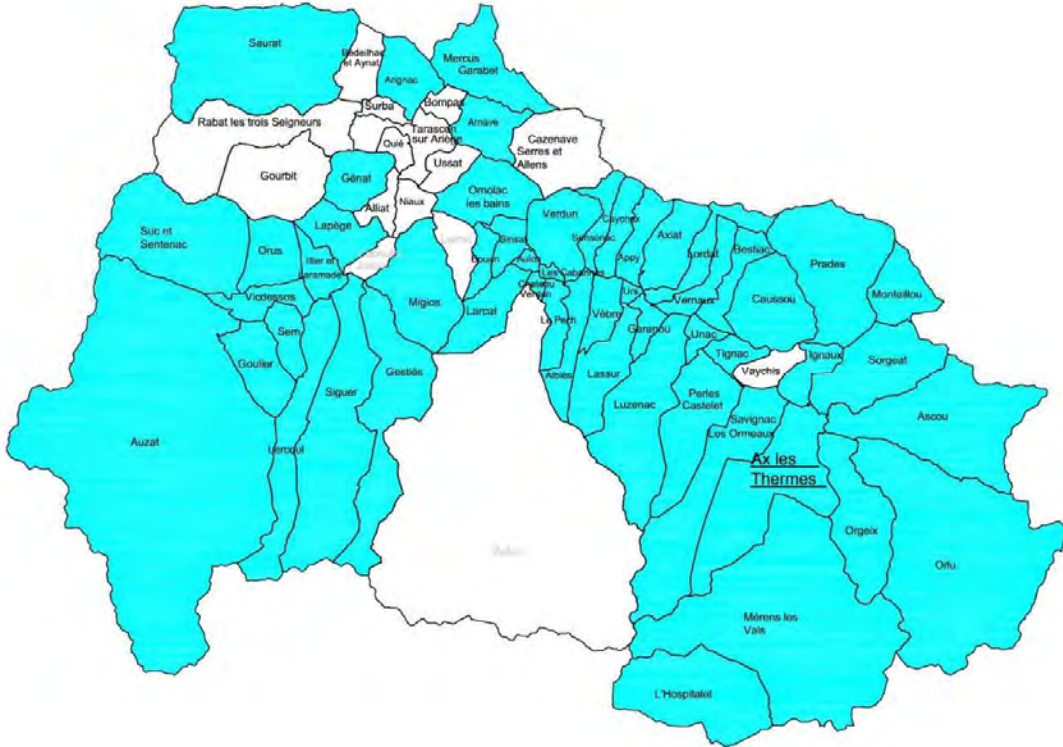
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 504,93** kilomètres au 31/12/2022 (1 497,12 au 31/12/2021).

7.2.7 Indicateurs de performance

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	29 163	29 285
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4	4
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8%	98,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,6%	97,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,1%	78,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,5	1,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,4	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31%	0,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	57,7%	56,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0273	0,023
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,93	9,9
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,02	3,21

7.3 Haute Ariège

Les communes adhérentes pour la compétence EAU POTABLE (production et distribution) sont représentées en bleu sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Celles uniquement adhérentes pour la production sont représentées en hachuré bleu.



7.3.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albiès, Appy, Arignac, Arnave, Ascou, Aulos-Sinsat, Auzat, Ax-les-Thermes, Axiat, Bestiac, Bouan, Caussou, Caychax, Château-Verdun, Garanou, Gestiès, Gimat, Ignaux, Illier-et-Laramade, L' Hospitalet-près-l'Andorre, Lapège, Larcat, Lasserre, Lercoul, Les Cabannes, Lordat, Luzenac, Mercus-Garrabet, Miglos, Montillou, Mérens-les-Vals, Orgeix, Orlu, Ornat-Ussat-les-Bains, Orus, Pech, Perles-et-Castelet, Prades, Saurat, Savignac-les-Ormeaux, Senconac, Siguer, Sorgeat, Tignac, Unac, Urs, Verdun, Vernaux, Val de Sos, Vèbre

7.3.2 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **18 189** habitants au 31/12/2023 (18 112 au 31/12/2022).

Commentaire : Utilisation de la base de la DGCL.

7.3.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **10 489** abonnés au 31/12/2023 (10 420 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25,15 abonnés/km au 31/12/2023 (25,12 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,73 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,74 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,2 m³/abonné au 31/12/2023. (113,66 m³/abonné au 31/12/2022).

7.3.4 Eaux brutes



7.3.4.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **2 373 085** m³ pour l'exercice 2023 (2 783 306 pour l'exercice 2022).

7.3.4.2 Achats d'eaux brutes

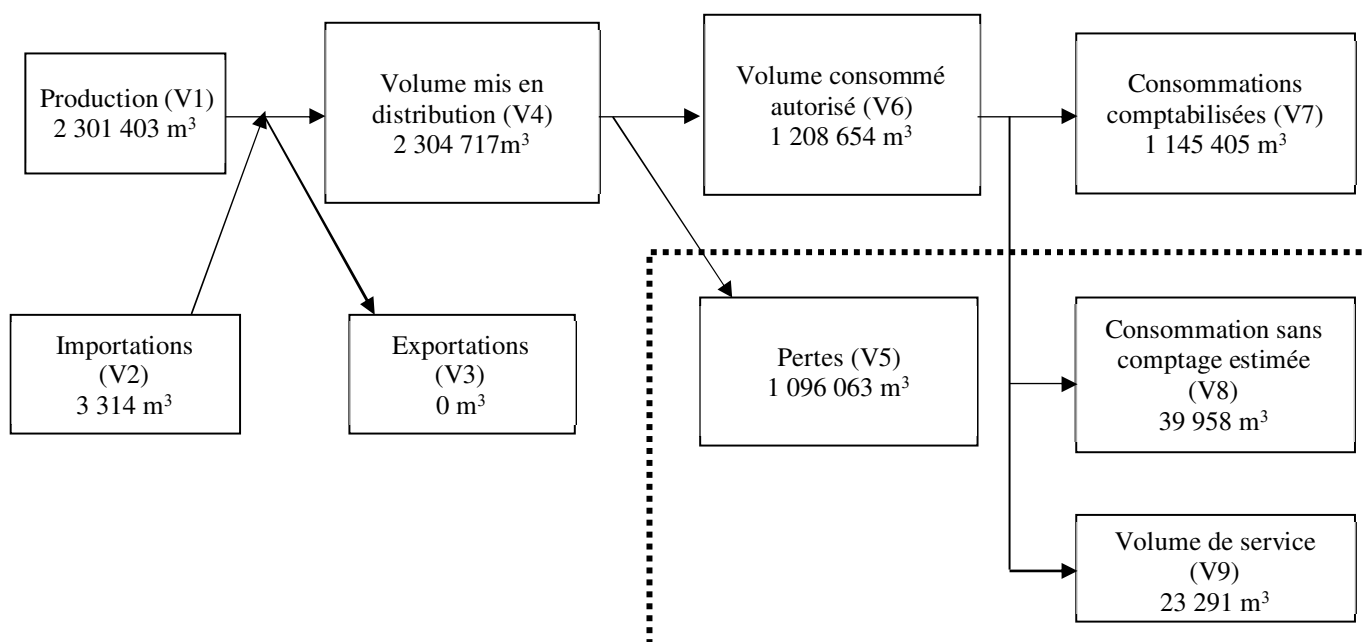


Le service n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même

7.3.5 Eaux traitées



7.3.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023





Le service a 2 stations de traitement, 54 traitements UV, 14 chlorations au Cl₂ gazeux et 12 chlorations au Cl₂ liquide.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
MERENS LES VALS	ULTRA FILTRATION
AUZAT MARC	ULTRA FILTRATION + Cl ₂ gazeux
ALBIES- NAPPY	UV
ALBIES – PAROUMES	UV
APPY	UV
ARIGNAC	UV
ARIGNAC MÉNAC	UV
ARNAVE- BEUTES	UV
ARNAVE- FRANQUES	UV
ARNAVE- FRANQUES	UV
ASCOU – STATION DE SKI	UV + Cl ₂ gazeux
AULOS	UV + Cl ₂ liquide
AUZAT- ARTIES	UV
AUZAT- HOURRE	UV + Cl ₂ liquide
AUZAT- REMOUL	UV + Cl ₂ liquide
AX LES THERMES- LE SAQUET BONASCRE	UV
AX LES THERMES – GUILLEMOU	UV + Cl ₂ gazeux
AXIAT	UV
BESTIAC	UV
CAUSSOU	UV
CAYCHAX	UV
GARANOU	UV
GENAT (VILLAGE)	UV
GENAT – PARTICULIERS SUR ADDUCTION	UV
GENAT – PARTICULIERS SUR ADDUCTION	UV
GESTIES- FONTVIELLE	UV
GESTIES- LIGOUNAT	UV
GOULIER	UV
GOULIER (STATION DE SKI)	UV
ILLIER	UV
LARCAT	UV
LASSUR	UV
LES CABANNES- LE PECH	UV
LES CABANNES- BEILLE	UV
LORDAT	UV
LUZENAC	UV
LUZENAC	UV
MERCUS GARRABET AMPLAING- AMPLAING	UV
MERCUS GARRABET AMPLAING – CROQUIE	UV
MERCUS GARRABET AMPLAING	UV
MERENS LES VALS	UV
MONTAILLOU	UV
ORLU – LES FORGES	UV
ORNOLAC – USSAT LES BAINS	UV + Cl ₂ gazeux
PRADES	UV

SIGUER	UV + Cl ₂ gazeux
SIGUER SARRADEIL	UV
SINSAT	UV + Cl ₂ liquide
SORGEAT	UV
SUC et SENTENAC- LA RIEROLE	UV
SUC et SENTENAC- LA RUERE	UV
SUC et SENTENAC – PARTICULIER SUR ADDUCTION	UV
SUC et SENTENAC – PARTICULIER SUR ADDUCTION	UV
UNAC	UV
URS-VEBRE	UV + Cl ₂ gazeux
VERDUN	UV
VERNAUX	UV
ASCOU – LEYCHERQUE	Cl ₂ gazeux
AUZAT VILLAGE	Cl ₂ gazeux
AUZAT – REPARTITEUR AUZAT VICDESSOS	Cl ₂ gazeux
AX LES THERMES L'ORRY	Cl ₂ gazeux
MERCUS GARRABET AMPLAING – JARNAT	Cl ₂ gazeux
ORLU	Cl ₂ gazeux
SAURAT TRAGINE	Cl ₂ gazeux
SUC ET SENTENAC SUC	Cl ₂ gazeux
VEBRE	Cl ₂ gazeux
AX LES THERMES - PETCHES	Cl ₂ liquide solaire
IGNAUX	Cl ₂ liquide solaire
GÉNAT	Cl ₂ liquide solaire
LAPEGE	Cl ₂ liquide solaire
SEM	Cl ₂ liquide solaire
ORNOLAC USSAT LES BAINS BARRY D'EN HAUT	Cl ₂ liquide
AUZAT OLBIER	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
ORGEIX	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
LES BALS INFERIEUR	42 909	31 499	-26,6%	80
CAMOUSSEILLES NORD ET SUD	29 986	25 912	-13,6%	40
FONTFREDE 3	14 871	13 524	-9,1%	60
LES GOUTILS N°1,2,3,4,5	912 065	733 414	-19,6%	60
PRAT COMMUNAL HAUT INFERIEUR	0	0	___%	0
FONTFREDE 2	14 871	13 524	-9,1%	60
SOURCE JEUZET RIVE DROITE AMONT	39 062	28 076	-28,1%	40
ZAGALS SOURCE SUPERIEURE	1 147	519	-54,8%	80
LAS COSTES	0	0	___%	40
PRISE D'EAU DU RUISSEAU D'EN BEYS	1 681	733	-56,4%	40
SOURCE N°2 DU BAC D'IGNAUX INF.	4 839	5 406	11,7%	80

SOURCE DE LA PRIME	46 702	50 315	7,7%	80
JASSE DE BAILLAGUES	25 397	8 238	-67,6%	80
BERNAT	4 838	5 405	11,7%	80
FONTFREDE 5	14 871	13 524	-9,1%	60
RIEUFRED (RAVIN DE FONTFREDE)	39 530	46 548	17,8%	60
JOUANNE 2 ANCIENNE AMONT PISTE	118	0	-100%	60
SOURCE DE JEUZET RIVE DROITE AVAL	39 062	28 076	-28,1%	40
FONTROUNE	119 275	89 721	-24,8%	60
LES BALS (SUPERIEURE)	104 357	147 368	41,2%	80
SOURCE DE JOUANNE 2 AVAL PISTE	119	0	-100%	80
FONTFREDE 7	14 871	13 524	-9,1%	60
PRE DE LA MOUILLERE	1 753	1 483	-15,4%	40
SOURCE DE LAGREOU (ARTIGUE)	6 806	270	-96%	60
CAPTAGE 1 SAQUET	855	796	-6,9%	60
SOURCE DE GES	22 013	25 017	13,7%	40
FONTVIELLE	1 140	1 087	-4,7%	80
SOURCE DE LA MOLLE	89 734	46 501	-48,2%	40
BOIS DE FABRE	20 405	23 474	15%	80
HORRY SOURCE INFERIEURE	13 657	8 899	-34,8%	80
SOURCE N° 1 DU BAC D'IGNAUX SUP.	4 839	5 406	11,7%	80
FOUNT SAINTO	60 532	62 008	2,4%	80
REGALECIA	270	1 470	444,4%	80
MANSEILLE 1,2,4,5,6	8 022	11 098	38,3%	60
FONT DEL BOUSSUT (PONT GAZEIL)	109 924	36 672	-66,6%	80
BEUTES	4 084	0	-100%	80
AL RANG	11 716	12 671	8,2%	60
PRISE D'EAU REMOUL	56 613	54 429	-3,9%	40
SOURCE DE PICHON	13 638	13 207	-3,2%	60
FRANQUE	7 899	13 519	71,2%	80
CAPTAGE 1 VILLAGE LAGAL	6 231	4 950	-20,6%	40
RANCIE	2 568	1 344	-47,7%	80
FONT DE BER (PLADETS)	2 746	1 845	-32,8%	20
SOURCE DE LA COUME	4 839	5 405	11,7%	80
NAU FONTS	9 845	11 427	16,1%	80
CAPTAGE 2 ET 3 SAQUET	855	796	-6,9%	60

FONTFREDE 2 SUD	8 022	11 098	38,3%	60
HAUT D'EMPERROT	1 005	842	-16,2%	40
SOURCE DE FERRIERES	5 756	7 001	21,6%	80
COUME BIELLE 1-2 INF	13 005	14 226	9,4%	80
SOURCE MONTANABLE PRAT NOUVEL	13 639	13 207	-3,2%	60
CAPTAGE DU BAS DU GRAND	8 021	11 098	38,4%	40
CAMPELS-HAUT	8 021	11 098	38,4%	60
FONT DU PESES	4 954	7 362	48,6%	40
FONTANA BIBO	66 437	45 828	-31%	80
PRADEL AMONT ou CAMPTEL	22 651	20 321	-10,3%	80
BERNARDEL	1 579	1 879	19%	60
SOURCE JEUZET SUR RIVE GAUCHE	39 062	28 077	-28,1%	40
FONFREDE 1	14 870	13 524	-9,1%	60
BASQUISSE	3 254	3 265	0,3%	20
LES BERNIERES	6 383	4 891	-23,4%	60
CAOULAT	3 602	2 164	-39,9%	60
RIBE DE RIBIERE	0	0	___%	20
FONTFREDE L'ESPIRAIL 6	14 871	13 524	-9,1%	60
SOURCE DE CARLI	0	0	___%	50
SOURCE DE LA VALLEE	6 383	4 891	-23,4%	60
SCHUSS OU MOUILLERE	8 021	11 098	38,4%	60
FOUNTANAL DE PEYRE	3 307	2 417	-26,9%	40
NOUVEAU CAPTAGE SAQUET (NORD)	856	796	-7%	60
PETCHES	9 354	11 621	24,2%	40
PRAT COMMUNAL HAUT SUPERIEUR	0	0	___%	0
SORCE JOUANNE 1 VERS VILLAGE	0	0	___%	80
SOURCE DE CIRARAS	6 321	0	-100%	40
LLAUZE	34 507	49 353	43%	60
TROU DU LOUP	6 498	4 698	-27,7%	40
OLBIER (GOULIER)	11 536	13 733	19%	40
FOUNT DE LA COSTE	0	0	___%	0
CAPTAGE TAILLEFER PRATS VIEILS	0	0	___%	0
CABUS	0	0	___%	0
LE CLOT	1 580	1 879	18,9%	60
SOURCE DE LIGOUNAT	4 530	3 641	-19,6%	80

LOUMET	0	0	____%	60
SOURCE D'AMPRIELS	0	0	____%	50
ROUZOLLE HAMEAU DU BAS	0	0	____%	0
SOURCE DE FRAYMENE 1	0	0	____%	0
Source de CANARILLE	0	0	____%	80
TRAGINES	64 738	71 905	11,1%	60
RUISSEAU DE ROUZOLLE	0	0	____%	0
SOURCE D'EYCHERVIDAL	0	0	____%	40
PUITS DE LA BERNIERE	0	0	____%	80
SOURCE MATET DE MAURY	0	0	____%	0
LA PERCEGUE 1	6 043	6 922	14,6%	40
LA LUMIERE	0	0	____%	40
BAICHOU	16 392	18 396	12,2%	60
SOURCE SALINGRES	39 063	28 077	-28,1%	40
SOURCE DE SARRADEIL	2 578	588	-77,2%	40
CAPTAGE DES USCLADES	0	0	____%	50
SOURCE DE SOULEILLAN	0	0	____%	20
LA PERCEGUE 3	6 043	6 922	14,6%	40
MONAFAILLE BASSE N°2	5 954	5 147	-13,6%	80
SOURCE DE BAILLAGUES-BAS	25 397	8 239	-67,6%	80
LA PERCEGUE 2	6 043	6 922	14,6%	40
MONAFAILLE HAUTE N°1	5 954	5 148	-13,5%	80
COUME BIELLE N°4 SUP	0	0	____%	80
SOURCE D'ENDRON N°1 NORD-EST	10 545	2 898	-72,5%	60
LA PERCEGUE 4	6 043	6 922	14,6%	40
SOURCE RENGRE POUR LES BORDES	728	6 369	774,9%	80
CAMPELS BAS	8 021	11 097	38,4%	60
SOURCE D'ENDRON N°1 SUD-OUEST	10 545	2 898	-72,5%	60
LA PERCEGUE 6	6 043	6 922	14,6%	40
SOURCE DE MALEICH TIGNAC	73 166	62 083	-15,2%	80
SOURCE DE COUSTATS	33 178	35 769	7,8%	80
LE MINIER	2 567	1 343	-47,7%	80
SOURCE DE MALEICH UNAC	67 259	57 315	-14,8%	20
CAPTAGE DE VERNAUX	0	0	____%	20
FOUNT LE BAOUS	0	0	____%	60
PRADEL AVAL OU FONTORBE	22 652	20 322	-10,3%	80

FONTFREDE 1 NORD	8 021	11 098	38,4%	60
CAPTAGE 2 TRABESSE	6 231	4 951	-20,5%	40
FONT DE GAZIES	0	0	___%	40
ZAGALS SOURCE INFERIEURE	1 147	518	-54,8%	80
Total du volume produit (V1)	2 693 931	2 301 403	-14,6%	61,45

7.3.5.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Syndicat des Eaux du Sabarthès	2 737	3 314	21,1%	66.3
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 737	3 314	21,1%	66,3

7.3.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	811 124	772 214	-4,8%
Abonnés non domestiques	373 191	373 191	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 184 315	1 145 405	-3,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

7.3.5.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	43 024	39 958	-7,1%
Volume de service (V9)	26 604	23 291	-12,4%

7.3.5.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 253 943	1 208 654	-3,6%

7.3.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 417,11 kilomètres au 31/12/2023 (414,86 au 31/12/2022).

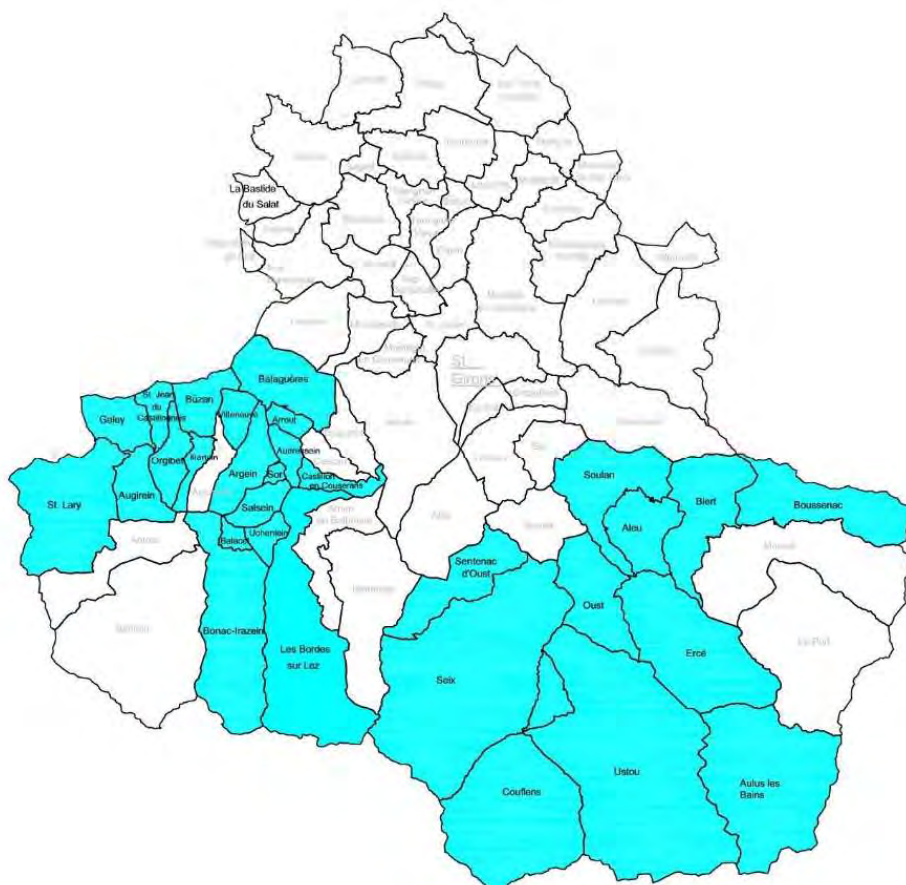
7.3.7 Indicateurs de performance

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	18 112	18 189
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4	4
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94,1%	91,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,1%	98,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	46,5%	52,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	10	7,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	9,5	7,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,43%	1,32%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61,1%	61,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0177	0,0222
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	14,97	11,06
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,74	3,72

7.4 Couserans

Les communes adhérentes pour la compétence EAU POTABLE (production et distribution) sont représentées en bleu sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Celles uniquement adhérentes pour la production sont représentées en hachuré bleu.

 Adhérents Production + Distribution  Adhérents Production  Non Adhérents



7.4.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aleu, Argein, Arrou, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, Balacet, Balaguères, Biert, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Boussonac, Buzan, Castillon-en-Couserans, Couflens, Ercé, Galey, Illartein, Orgibet, Oust, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Salsein, Seix, Sentenac-d'Oust, Sor, Soulan, Ustou, Villeneuve

7.4.2 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **11 887** habitants au 31/12/2023 (11 765 au 31/12/2022).

Commentaire : Utilisation de la base de la DGCL.

7.4.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 7 662 abonnés au 31/12/2023 (7 652 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15 abonnés/km au 31/12/2023 (15,03 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,55 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,54 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 51,1 m³/abonné au 31/12/2023. (51,8 m³/abonné au 31/12/2022).

7.4.4 Eaux brutes



7.4.4.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 233 030 m³ pour l'exercice 2023 (1 285 429 pour l'exercice 2022).

7.4.4.2 Achats d'eaux brutes

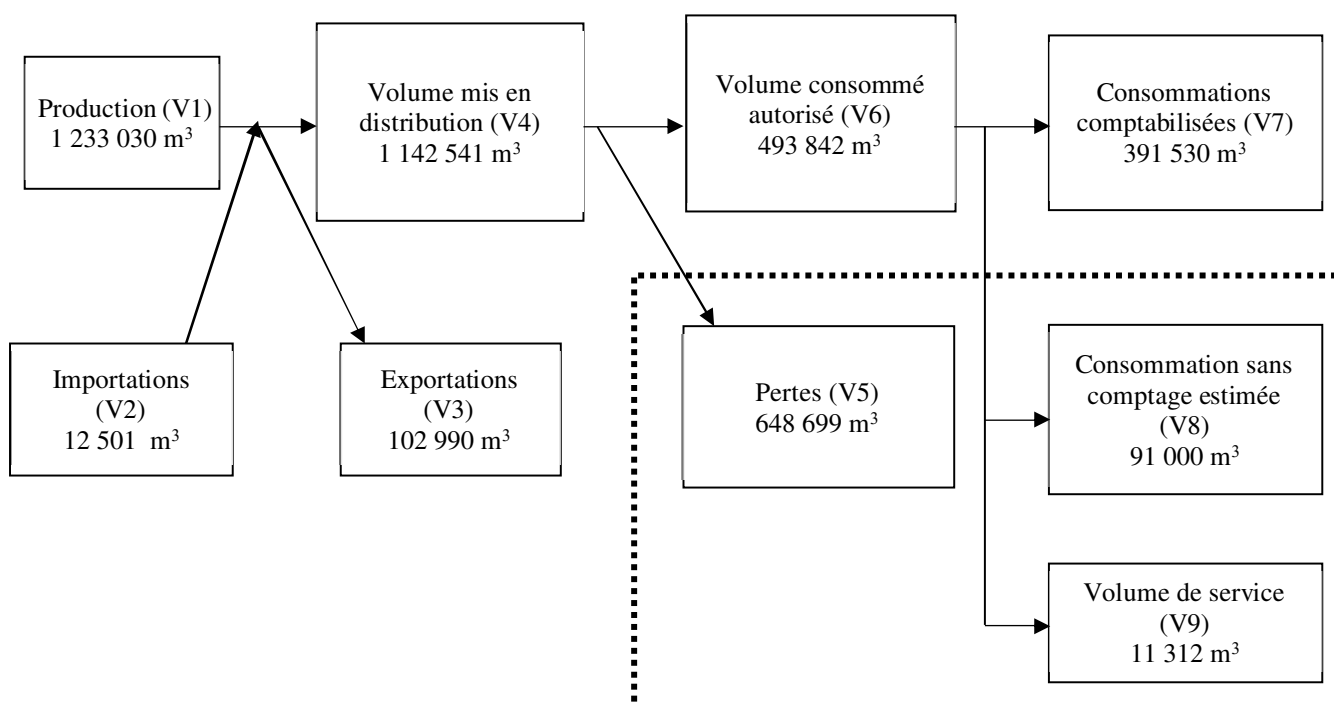


Le service n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même.

7.4.5 Eaux traitées



7.4.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023





Le service a 1 station de traitement, 24 traitements UV, 8 chlorations au Cl₂ gazeux et 17 chlorations au Cl₂ liquide.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
SOULAN	FILTRATION + REMISE A L'EQUILIBRE CALCO CARBONIQUE+ Cl ₂ gazeux
ALEU	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
ARGEIN	UV
ARROUT (VILLAGE)	Cl ₂ liquide
ARROUT (COLONIE)	UV
AUGIREIN	UV
AULUS LES BAINS	UV
BALAGUERES - ALAS	UV
BALAGUERES - BALAGUE	Cl ₂ gazeux
BONAC IRAZEIN LA MOURÈRE	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
BORDES UCHENTEIN - BORDES SUR LEZ - RÉSERVOIR	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
BORDES UCHENTEIN - BORDES SUR LEZ - RIBEROT	UV
BOUSSENAC - ESPIES	UV
BUZAN	Cl ₂ liquide solaire
CASTILLON EN COUSERANS	UV + Cl ₂ gazeux
CASTILLON EN COUSERANS – LAFITTE	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
COUFLENS	UV
ERCÉ – ESPOUEIX	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
ERCÉ – GOULOS	Cl ₂ liquide
ERCE- LA GARENNE	UV + Cl ₂ liquide
ERCE – LASCOSTE	UV + Cl ₂ gazeux
GALEY	UV
GALEY – COL DE LA HOURQUE	Cl ₂ liquide solaire
ORGIBET	Cl ₂ gazeux
ORGIBET – HOUNTARILLE	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
OUST- ANILAC	UV
OUST- ARRIOURE ROUME	UV
OUST- ARROUS	UV
OUST- ESCAMPIS	UV
OUST- LE PLECH	UV + Cl ₂ liquide
OUST- MOUNETOU	UV
OUST- PALOUBART	UV
OUST- SERRELONGUE	UV + Cl ₂ liquide
SALSEIN	Cl ₂ gazeux
SEIX – AUNAC	Cl ₂ liquide solaire
SEIX – CAPVERT	Cl ₂ liquide solaire
SEIX – SAINT CHRISTAUD	UV + Cl ₂ gazeux
SENTENAC D'OUST	Cl ₂ gazeux
SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)
SAINT-LARY - AUTRECH	UV
SOULAN - PARES	UV
USTOU - GUZET	UV + Cl ₂ gazeux
VILLENEUVE	Cl ₂ liquide sans énergie (DOSATRON)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SOURCE BOURDAOU CAPT. DU HAUT	3 599	3 054	-15,1%	80
LE PARISEIN	6 931	3 721	-46,3%	80
GANOUX DU HAUT	3 039	2 489	-18,1%	80
SERRELONGUE	324	218	-32,7%	80
CAP DEL PRAT	14 364	14 364	0%	50
COULANTIC	20 321	20 673	1,7%	80
SOURCE BOURDAOU DU BAS	3 599	3 055	-15,1%	80
GERAC	99 803	159 000	59,3%	80
ETANG DE L ASTOUE	0	0	___%	60
LA BOURDASSE ROUZE D EN HAUT	0	0	___%	40
LEOUGERIE 3	871	606	-30,4%	40
PRAT DEL BOSC	6 414	7 240	12,9%	60
SOURCE DE SAUT	1	121	12 000%	0
MONCAULT	1 091	1 099	0,7%	20
BRAGADA	239	295	23,4%	20
AULIGNAC	744	529	-28,9%	50
MONTARAGON	2 229	2 129	-4,5%	40
MOURESOU	3 461	3 461	0%	40
SOURCE DE BERNECH	7 888	6 632	-15,9%	80
SOURCE SAINTE BARBE	7 578	8 032	6%	60
CAPTAGE DE HITE	163	227	39,3%	0
L'ESPOUEIX	5 989	5 055	-15,6%	40
FOUNT DE GALAS	0	0	___%	40
FOUNT DE LA BOURDASSE/LATRAPE	1 434	1 072	-25,2%	20
RUSQUE	307	306	-0,3%	80
ARILS	3 460	3 460	0%	40
LAS COSTES CLOT DE CRUZOS	1 190	1 354	13,8%	40
CAOU DEQUE LES PLAGNOUS	8 665	10 513	21,3%	50
SOURCE DE COUME ARRAU BIAC RIVE G	164	227	38,4%	60
SOURCE DES EYCHARTS	13 767	1 326	-90,4%	50
LA Fougarede Jourtau	355	369	3,9%	40
La MOUSQUERE	439	488	11,2%	40

MUNDET	240	295	22,9%	20
PEDASSAT-2 PICHAROTS	253	897	254,6%	40
LA MOURERE HAUTE	6 266	9 723	55,2%	50
PRAT DE LABAT/TARTEIN	1 901	2 465	29,7%	20
SOURCE COUMELADE LUENTEN	2 035	935	-54%	60
CARTOU	3 461	3 461	0%	40
LA LAOU	16 953	5 166	-69,5%	60
COL DE BOULOGNE	1 327	726	-45,3%	40
LAS COSTES CAMP SUBRA	765	765	0%	40
GAJOL	3 460	3 460	0%	40
CELERE AMONT 1 RELAIS	6 414	7 240	12,9%	60
BICOSTE TAILLADE	5 740	3 901	-32%	60
PRADET 2	5 741	3 901	-32%	60
ANILHAC	2 971	1 343	-54,8%	80
LEOUGERIE 1	870	607	-30,2%	20
ESCOUMAGNOS	63 959	61 420	-4%	20
PEDASSAT-1 COUME ROUCH	252	897	255,9%	20
SARAILLE(Brozi Moures)	1 920	2 243	16,8%	40
THERS	3 461	3 461	0%	20
AGOUERES MOUILLERE	2 194	12 676	477,8%	40
ILOUN RUHAU	41	148	261%	50
CAMP MACY	3 461	3 461	0%	60
LA PLAGNE L AUBIE	49 050	57 654	17,5%	80
CAOULASSA	3 461	3 461	0%	40
LA COURATE	6 930	3 721	-46,3%	80
LEOUGERIE 1	870	607	-30,2%	20
PRAT D'ALIS	1 092	1 100	0,7%	20
SOURCE DE LA MATECH	3 400	3 400	0%	20
GARENNE	3 901	436	-88,8%	40
AGOERES CD18	2 194	12 675	477,7%	40
MATECH	2 618	4 176	59,5%	60
SOURCE DE ESPIAU	3 488	3 805	9,1%	80
RIOU SOURD	1 184	1 325	11,9%	60
LA MOURERE BASSE	6 266	9 723	55,2%	50
IRAZEIN LA HONTERE	10 586	13 846	30,8%	50
CAP DE PAILLES (CASTET)	6 128	3 849	-37,2%	80
LA JASSE PEGUERE	3 460	3 460	0%	40

SAINT MARTIN LE TEILLET	8 645	10 530	21,8%	50
LE PAR	3 461	3 461	0%	20
PRADET1	5 740	3 901	-32%	60
LA HOUNT AUTRECH	2 433	1 245	-48,8%	60
LES ITTES	2 990	1 298	-56,6%	40
AUCOUS COUME ESCURE ANOS	7 790	5 328	-31,6%	20
LES BERGES GRILLOUS	2 040	2 040	0%	20
SENGOUAGNET	1 704	1 524	-10,6%	40
COUMES JOUBAGNET	34	67	97,1%	20
LA BARRAQUE	735	928	26,3%	80
CASTET BAS	537	741	38%	50
LA COSTE DE NABIERES	16 438	13 974	-15%	40
CELERE 2 GALERIE RELAIS	6 414	7 239	12,9%	60
SOURCE LA CROIX DU TAILLEUR	1 264	777	-38,5%	50
ARTIGUELONGUE	2 546	2 408	-5,4%	60
HOUNDIESSE LAPEYRE	1 648	1 780	8%	50
BOURDALIS	3 461	3 461	0%	40
LES TERRES	73	94	28,8%	40
SOURCE D ESCAMBRE	2 204	653	-70,4%	50
CAMPILLOL	3 460	3 460	0%	40
CAMP FREYCH	1 956	1 401	-28,4%	60
LE VIGNAT	1 649	1 781	8%	50
SOURCE LE MALUC	1 265	778	-38,5%	50
SOURCE DE PATATUS	57	108	89,5%	0
ESTOURDETS	6 777	36 220	434,4%	50
LA COUME	3 559	138	-96,1%	50
ESCORNEVACA	3 370	7 837	132,6%	60
COUMEMALE	2 195	12 676	477,5%	40
AUGUE LES PELUZAS	29 862	24 382	-18,4%	60
COUMELARY	224	208	-7,1%	20
BATAILLET	20	10	-50%	20
COUMANIE LA ROUERE	253	208	-17,8%	40
A COUSTAT DE ESCURE ILLOUS	2 997	1 418	-52,7%	20
PRAT DEL MESTRE	6 414	7 239	12,9%	60
LACOUCH	10 341	7 408	-28,4%	60
MAYNE PEDRAT	35 199	14 729	-58,2%	40
L'ESCARRAT	4 960	1 876	-62,2%	40

LE RABE	943	1 373	45,6%	80
CABIROL	44 802	51 713	15,4%	80
SOURCE D AROS	384	545	41,9%	40
SOURCE DE L'ARGEN	9 625	2 523	-73,8%	60
MIRAMONT	208	288	38,5%	80
PRAT DEL BOSC AVAL	6 414	7 239	12,9%	60
LA RABE SUPERIEURE	944	1 374	45,5%	80
SOURCE DE NABIERES SUD	16 439	13 975	-15%	40
GOULAUZES	1 434	2 729	90,3%	80
CAPTAGE PALETTE MCA2	6 413	7 239	12,9%	60
LA SOULEILLE PASSADE	71 264	53 840	-24,4%	80
BOUTEILLE SUPERIEUR	35 435	36 044	1,7%	60
SOURCE CENTRE ACCUEIL PLA DE LA LAU	372	349	-6,2%	60
LA MOUSQUERE NARDIOU RESERVOIR	3 437	429	-87,5%	60
LADOUX	190 437	198 950	4,5%	60
GUINDOULET COTE BOUSSENAC	3 461	3 461	0%	60
LOUBERE 1 HAUT VERS GALEY	5 276	5 981	13,4%	80
FOUNT FROIDE	53 254	20 219	-62%	40
THERESE	36 156	19 742	-45,4%	40
RIOU	929	793	-14,6%	50
SOURCE MONTCAOUT	2 945	2 507	-14,9%	60
LOUBERE 2 BAS	3 041	3 455	13,6%	60
SOURCE DE PIECH	6 266	9 723	55,2%	0
GUINDOULET COTE SAURAT	3 461	3 461	0%	60
HONTAYDE	5 276	5 980	13,3%	80
GANOUX BAS PRES DE L ABREUVOIR	3 039	2 488	-18,1%	80
LOUZADECH	51 453	44 151	-14,2%	50
FOUGAROU	53 254	20 218	-62%	80
SOURCE LACHEIN SUP BOUSSARACH	9 755	4 331	-55,6%	50
SOURCE BOURDAOU CAPT. DU MILIEU	3 598	3 054	-15,1%	80
LAMOUSQUERE SUP NARDIOU	3 438	430	-87,5%	60
LES GOULOS	6 577	3 677	-44,1%	20
BAREILLE	781	418	-46,5%	60
LA RUERE	3 461	3 461	0%	20
Total du volume produit (V1)	1 285 429	1 233 030	-4,1%	59,12

7.4.5.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SIE COUSERANS	181	12 501	6 806,6%	60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	181	12 501	6 806,6%	60

Source : Relève des compteurs généraux

7.4.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	327 804	322 927	-1,5%
Abonnés non domestiques	68 603	68 603	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	396 407	391 530	-1,2%
CC COUSERANS PYRÉNÉES ⁽²⁾	37 183	53 159	42,97 %
STATION DE SKI DE GUZET ⁽²⁾	34 363	49 831	45,01%
Total vendu à d'autres services (V3)	71 546	102 990	44%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Source : Relève des compteurs généraux

7.4.5.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	90 520	91 000	0,5%
Volume de service (V9)	12 117	11 312	-6,6%

7.4.5.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	499 044	493 842	-1%

7.4.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



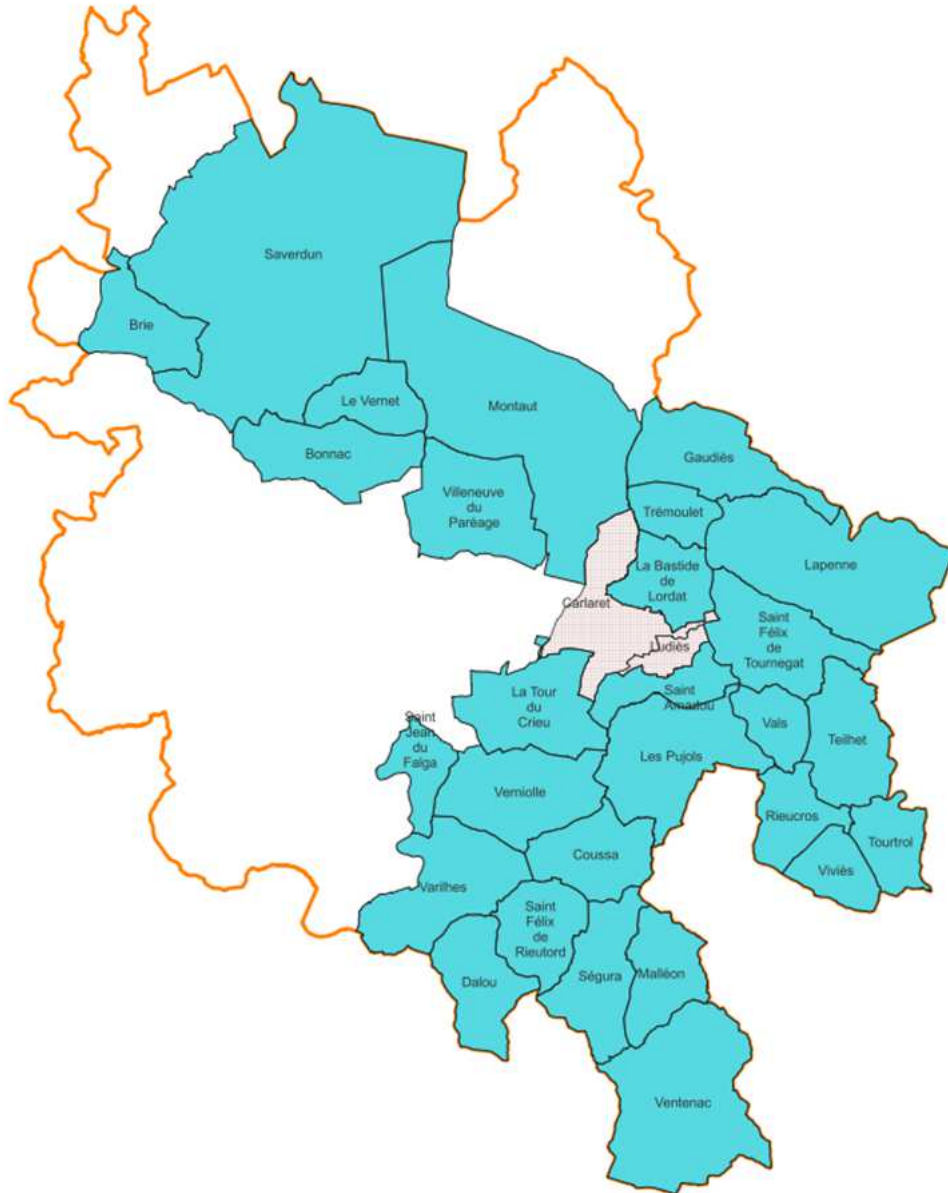
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 510,73 kilomètres au 31/12/2023 (509,16 au 31/12/2022).

7.4.7 Indicateurs de performance

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 765	11 887
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4	4
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	88,2%	87,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,1%	99%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	44,4%	47,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,4	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,8	3,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32%	0,42%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	58,1%	59,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0217	0,0415
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	27,31	17,88
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,4	2,48

7.5 Basse Ariège

Les communes adhérentes pour la compétence EAU POTABLE (production et distribution) sont représentées en bleu sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Celles uniquement adhérentes pour la production sont représentées en hachuré bleu.



7.5.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bonnac, Brie, Coussa, Dalou, Gaudiès, La Bastide-de-Lordat, La Tour-du-Crieu, Lapenne, Le Carlaret, Le Vernet, Les Pujols, Ludiès, Malléon, Montaut, Rieucros, Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Jean-du-Falga, Saverdun, Ségura, Teilhet, Tourtrol, Trémoulet, Vals, Varilhes, Ventenac, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage, Viviers

7.5.2 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans

une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 26 423 habitants au 31/12/2023 (22 718 au 31/12/2022).

7.5.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 13 266 abonnés au 31/12/2023 (11 078 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,99 abonnés/km au 31/12/2023 (15,89 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 98,67 m³/abonné au 31/12/2023. (103,96 m³/abonné au 31/12/2022).

7.5.4 Eaux brutes



7.5.4.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 2 301 824 m³ pour l'exercice 2023 (2 021 329 pour l'exercice 2022).

7.5.4.2 Achats d'eaux brutes

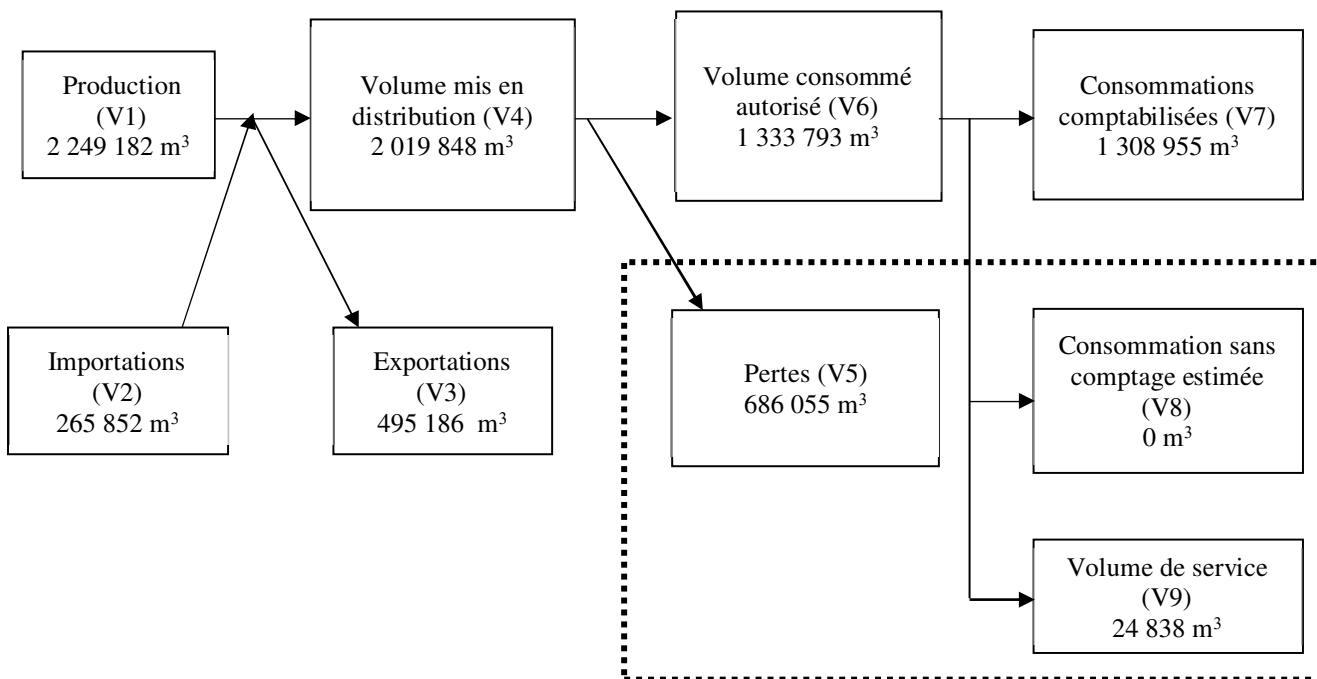


Le service n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même

7.5.5 Eaux traitées



7.5.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



7.5.5.2 Production



Le service a 1 station de traitement, 1 traitement UV et 4 chlorations au Cl₂ gazeux et 1 chloration au Cl₂ liquide.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
LA TOUR DU CRIEU	Décantation, coagulation, ozonation, filtration sur CAG, remise à l'équilibre calco-carbonique, UV et chloration
SAINT JEAN DU FALGA	UV + Cl ₂ gazeux (CHLOROBLOC : préparateur d'eau traitée)
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	Cl ₂ gazeux (CHLOROBLOC : préparateur d'eau traitée)
SAVERDUN – TÉLÉGRAPHE	Cl ₂ gazeux
SAVERDUN – GAUBERT	Cl ₂ gazeux
VENTENAC - SEIGNEURIX	Cl ₂ liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
ARIEGE MERAS	0	0	___%	80
Captage de Bacaou	___	117 061	___%	40
ARIEGE FAURE JEAN	1 833 927	1 888 239	3%	80
MONIE	136 144	121 860	-10,5%	50
Captage de Lagréou	___	122 022	___%	100
Total du volume produit (V1)	1 970 071	2 249 182	14,2%	77,38

7.5.5.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SIVOM DU TERREFORT	0	913	___%	80
SPEHA	242 636	252 432	4,04%	80
UTE PAYS DE FOIX	3 378	12 507	370,25%	60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	246 014	265 852	8,1%	79

Source : Relève des compteurs généraux

7.5.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 062 725	1 144 409	7,7%
Abonnés non domestiques	88 951	164 546	85%
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 151 676	1 308 955	13,7%
COMMUNE DE VARILHES ⁽²⁾	526	0	____%
COMMUNE DE LUDIES	5 334	4 321	-19%
COMMUNE DE LE CARLARET	18 566	17 401	-6,27 %
CHIVA	53 176	45 805	-13,86%
UTE PAYS DE FOIX	71 145	138 201	94,25%
UTE PAYS CATHARES	549 934	289 458	-47,36%
Total vendu à d'autres services (V₃)	698 681	495 186	-29,12%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Source : Relève des compteurs généraux

7.5.5.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	____%
Volume de service (V9)	19 134	24 838	29,8%

7.5.5.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 170 810	1 333 793	13,9%

7.5.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 698,71 kilomètres au 31/12/2023 (697,12 au 31/12/2022).

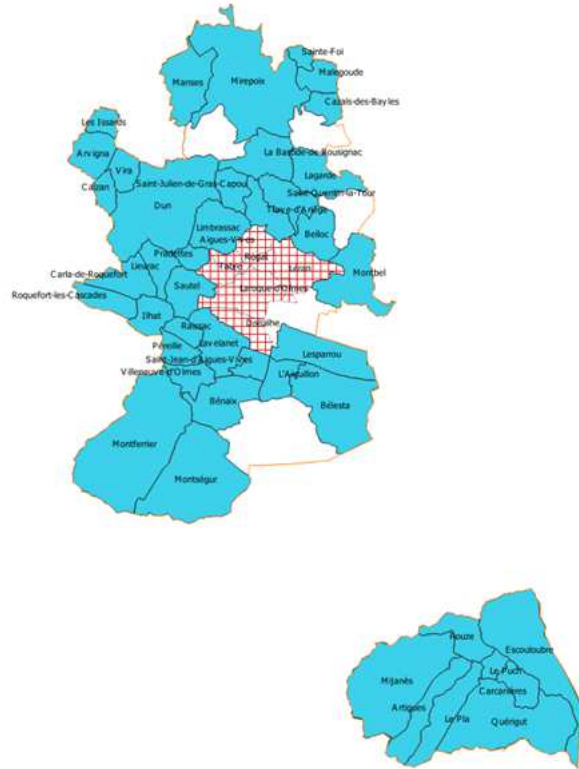
7.5.7 Indicateurs de performance

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 718	26 423
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4	4
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,4%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,4%	72,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,4	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,4	2,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,06%	0,16%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,2%	77,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0306	0,0511
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,71	3,17
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	3,79	3,09

7.6 Pays Cathare – Quérigut

Les communes adhérentes pour la compétence EAU POTABLE (production et distribution) sont représentées en bleu sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Celles uniquement adhérentes pour la production sont représentées en hachuré bleu.

 Adhérents Production + Distribution  Adhérents Production  Non Adhérents



7.6.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artigues, Arvigna, Belloc, Bélesta, Bénaix, Calzan, Carcanières, Carla-de-Roquefort, Cazals-des-Baylès, Dun, Escouloubre, Ilhat, L' Aiguillon, La Bastide-de-Bousignac, Lagarde, Lavelanet, Le Pla, Le Puch, Les Issards, Lesparrou, Lieurac, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mijanès, Mirepoix, Montbel, Montferrier, Montségur, Pradettes, Péreille, Quérigut, Raissac, Roquefort-les-Cascades, Rouze, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Sautel, Troye-d'Ariège, Villeneuve-d'Olmes, Vira

7.6.2 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 864 habitants au 31/12/2023 (20 623 au 31/12/2022).

Commentaire : Utilisation de la base de la DGCL.

7.6.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 12 864 abonnés au 31/12/2023 (12 421 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 19,61 abonnés/km au 31/12/2023 (19,01 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,62 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,66 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 84,98 m³/abonné au 31/12/2023. (88,09 m³/abonné au 31/12/2022).

7.6.4 Eaux brutes

7.6.4.1 Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 2 182 425 m³ pour l'exercice 2023 (2 252 227 pour l'exercice 2022).

7.6.4.2 Achats d'eaux brutes

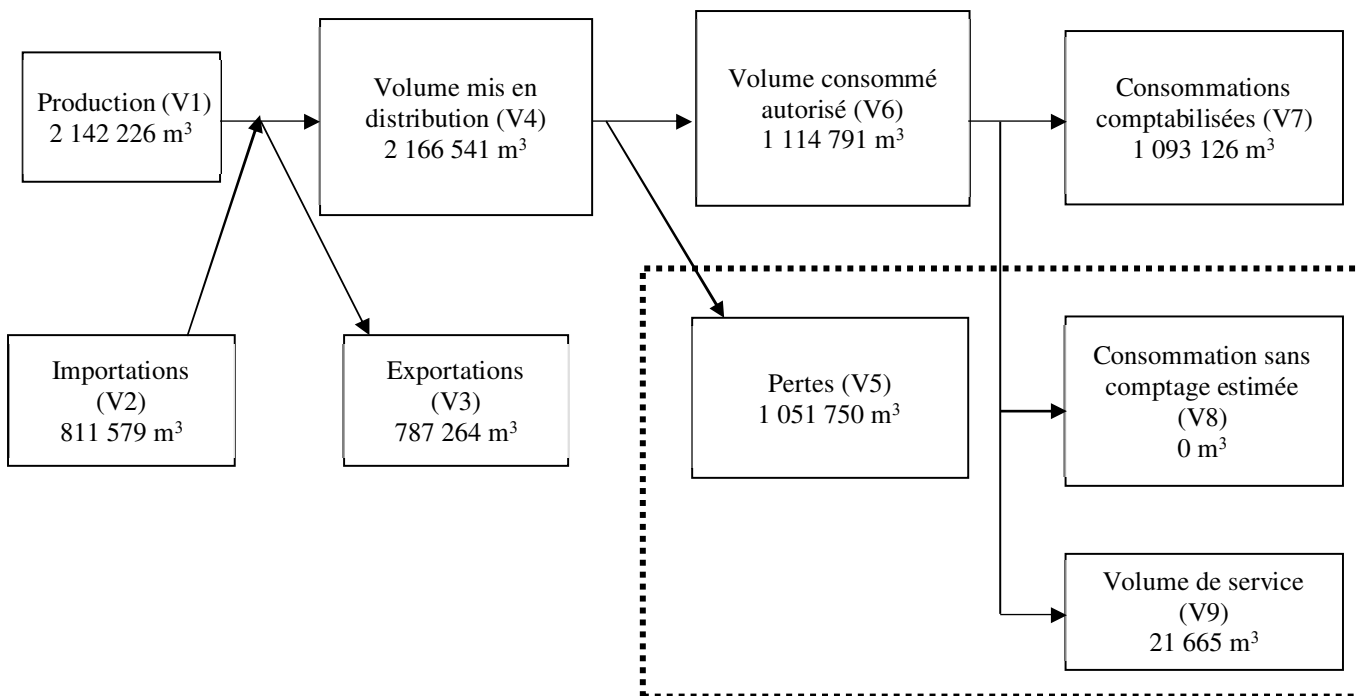


Le service n'achète pas des eaux brutes qu'il traite lui-même.

7.6.5 Eaux traitées



7.6.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023





Le service a 3 stations de traitement, 6 traitements UV, 3 chlorations au Cl₂ gazeux et 10 chlorations au Cl₂ liquide.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
BELESTA	Ultra filtration + Cl ₂ gazeux
MONTFERRIER	Filtration + Cl ₂ gazeux
DOUCTOUYRE	Ultra filtration
ARVIGNA	Cl ₂ gazeux
BELESTA- COL DEL TEIL	UV
BENAIX- BIGOT	UV + Cl ₂ liquide
BENAIX- MORENCI	UV + Cl ₂ liquide
L'HERM- FIELETTE	UV + Cl ₂ liquide
MIJANES	UV
MIJANES – STATION DE SKI	Cl ₂ liquide
MIREPOIX – RAMOUNDE	Cl ₂ gazeux
MIREPOIX – GASCOUS	Cl ₂ liquide
MIREPOIX – BARTHAS	Cl ₂ liquide
MONTBEL	Cl ₂ gazeux (CHLOROBLOC : préparateur d'eau traitée)
MONTFERRIER- LES MONTS D'OLMES	UV
MONTSÉGUR	Cl ₂ liquide
PÉREILLE D'EN HAUT	Cl ₂ liquide
PÉREILLE D'EN BAS	Cl ₂ liquide
QUÉRIGUT	Cl ₂ liquide avec une injection sur chacune des 2 zones

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
CAPTAGE DE REGONIS HAUT	95	78	-17,9%	20
CAPTAGE DU HAMEAU DE PELAIL	—	58 525	—%	20
MOUR NEGRE 3	3 770	3 473	-7,9%	20
RUISSEAU DES MIJANES	—	255	—%	20
GABARUT	5 989	16 338	172,8%	80
CAPTAGE DE LA PEYREGADE	1 584	3 836	142,2%	20
MIJANES LATRABE	2 418	1 602	-33,8%	40
SOURCE DE LA COUME	227	227	0%	20
CAPTAGE REGONIS BAS	95	79	-16,8%	20
FONT BERGENS 2	352 901	364 944	3,4%	60
CADEILLOU	352 900	364 944	3,4%	60
MARSOL	232 691	76 222	-67,2%	80
RECTOR N°2	5 990	16 339	172,8%	80

SOURCE DE COUQUET/FONTAINE DE LABATUT	777	720	-7,3%	0
FOUNT BERGENS 1	705 965	729 892	3,4%	60
MOUR NEGRE 1	3 769	3 473	-7,8%	20
SOURCES MOUILLERES	5 766	6 004	4,1%	50
SOURCE DE CAYCHALET	1 343	1 262	-6%	40
LE LAVOIR FOUNT CAOUDE	1 892	3 705	95,8%	50
CAPTAGE DE FREMIS	4 305	2 680	-37,8%	20
PICHE	5 766	6 004	4,1%	50
FRANCICOTS	520	311	-40,2%	20
RECTOR NO1	5 990	16 338	172,8%	80
SOURCE DE TERREFORT	741	624	-15,8%	20
ORJAC	5 765	6 004	4,2%	40
FONTANALS DE CRESPYS	7 154	7 423	3,8%	80
PRAT D'ENCOILLE	73 429	62 197	-15,3%	20
SOURJADE LE LINAS PASTOUS	1 724	2 266	31,4%	80
SOURJADE 2 PONT DES PASTOUS	1 724	2 266	31,4%	80
MOUR NEGRE 2	3 770	3 472	-7,9%	20
MORENCI	695	1 239	78,3%	20
SOURCE DE LA POURCATIERE BAS	1 642	3 048	85,6%	20
BORDES DE BAS	0	0	___%	40
SOURCE DU CARMÉ	558	32	-94,3%	80
SOURJADE 3 PONT DES PASTOUS	1 724	2 266	31,4%	80
CERISSA	8 719	6 035	-30,8%	50
SOURJADE 4 PONT DES PASTOUS	1 725	2 267	31,4%	80
FONTESTORBES	164 300	174 098	6%	60
MONTUSSAT SUPERIEUR	8 720	6 035	-30,8%	50
SOURCE DE LA POURCATIERE-HAUT FREYCHENET	1 642	3 048	85,6%	20
JASSE CAUDE	44 709	43 147	-3,5%	40
CAPTAGE PEYROT	227	227	0%	20
CAPTAGE DE POUTOU	226	226	0%	20
POUNTET DE LA PEYRE	665	4 323	550,1%	80
SOURCE COURRENT DE LA FRAU	___	425	___%	20
CAPTAGE RESERVOIR RAMIER	170	170	0%	20
RIOUVERNIE	___	2 975	___%	20

PELAIL	—	680	—%	20
FORAGE CHALABRE	11 060	9 025	-18,4%	0
CAPTAGE MARTINAT 1	0	0	—%	20
CAPTAGE CAILHOL D'EN BAS	807	519	-35,7%	40
PRAT D'AMONT	105 439	79 919	-24,2%	60
CERIES 1 HAUT	750	473	-36,9%	20
CAPTAGE DE PIGAILLOUS	858	758	-11,7%	20
MARROU LASERRE DE MAROU	137	152	10,9%	0
FIALETTES HERM	68 053	39 163	-42,5%	80
CERIES 2 BAS	751	473	-37%	20
CAPTAGE MARTINAT 3	0	0	—%	20
CAPTAGE MARTINAT 2	0	0	—%	20
Total du volume produit (V1)	2 212 637	2 142 226	-3,2%	57,98

7.6.5.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
UTE BASSE ARIEGE	543 592	402 178	-26,01%	80
SYNDICAT SUD ORIENTAL	25 279	16 541	-34,57%	70
SIVOM DE LA VALLEE DE LA VIXIEGE	62 929	32 139	-48,93%	70
COMMUNE DE RIVEL	1 501	2 117	41,04%	
SYNDICAT LA BASTIDE SUR L'HERS LE PEYRAT	4 227	4 715	11,54%	60
SIE PAYS D'OLMES	6 317	353 889	5602%	64
Total d'eaux traitées achetées (V2)	650 187	811 579	24,8%	68

Source : Relève des compteurs généraux

7.6.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	915 701	914 289	-0,1%
Abonnés non domestiques	178 499	178 837	0,2%

Total vendu aux abonnés (V7)	1 094 200	1 093 126	-0,1%
VEOLIA AUDE	6 438	6 562	1,93%
COMMUNE DE PLAVILLA	438	380	-13,24%
UTE PAYS DE FOIX	1 866	2 445	31,03%
SIE PAYS D'OLMES	400 834	777 877	94,06%
Total vendu à d'autres services (V3)	409 576	787 264	92,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Source : Relève des compteurs généraux

7.6.5.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	20 574	21 665	5,3%

7.6.5.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 114 774	1 114 791	0%

7.6.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

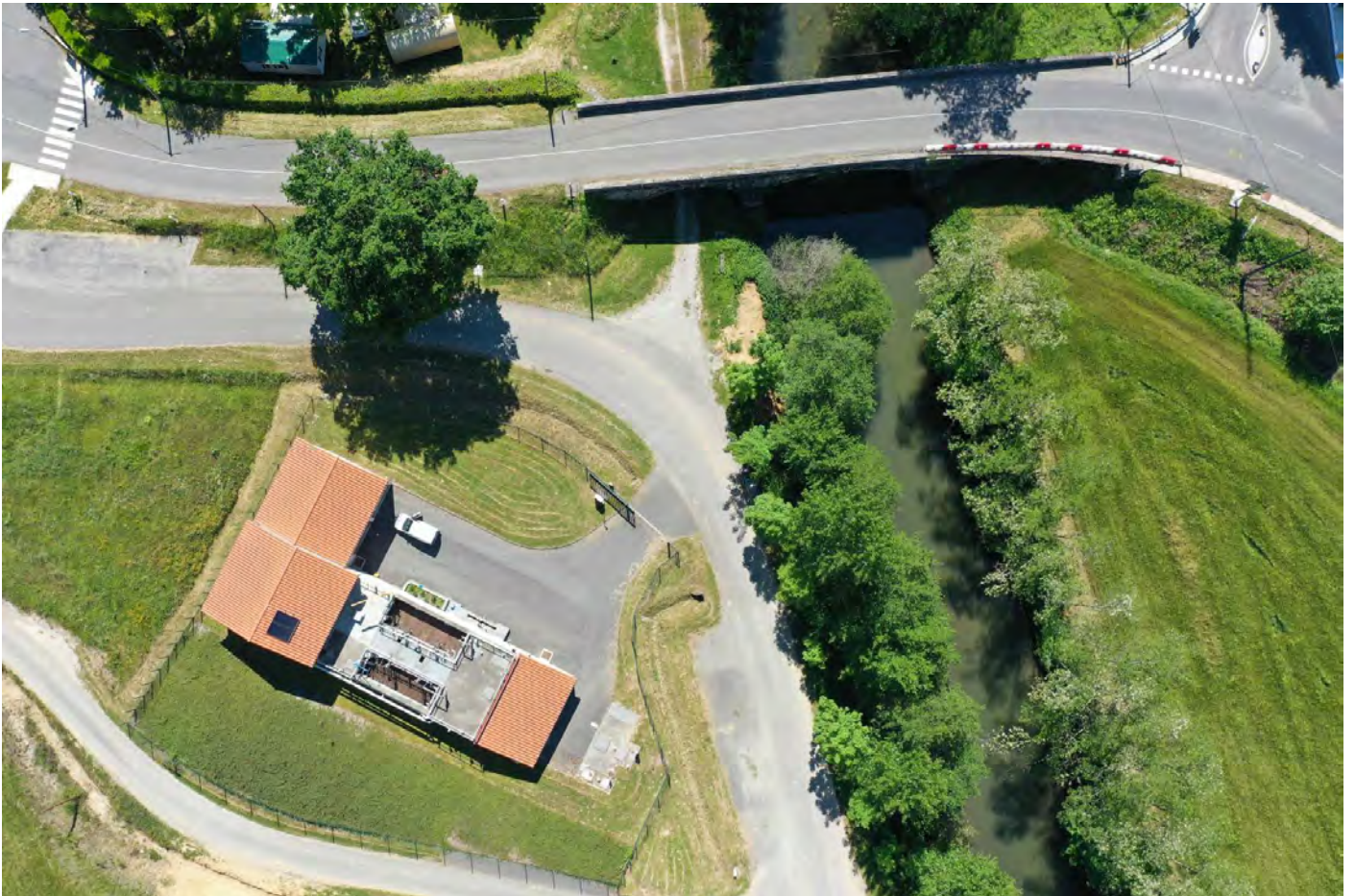


Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 655,85 kilomètres au 31/12/2023 (653,47 au 31/12/2022).

7.6.7 Indicateurs de performance

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 623	20 864
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	4	4
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96,2%	96,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	97,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	53,2%	64,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,7	4,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5,6	4,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,55%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	62,7%	60,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0607	0,0833
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	10,14	10,34
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	4,75	3,89

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



1 Caractérisation technique du service

1.1 Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.2 Estimation de la population desservie (D201.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **105 165** habitants au 31/12/2023 (100 589 au 31/12/2022).

Commentaire : Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL.

1.3 Nombre d'abonnés



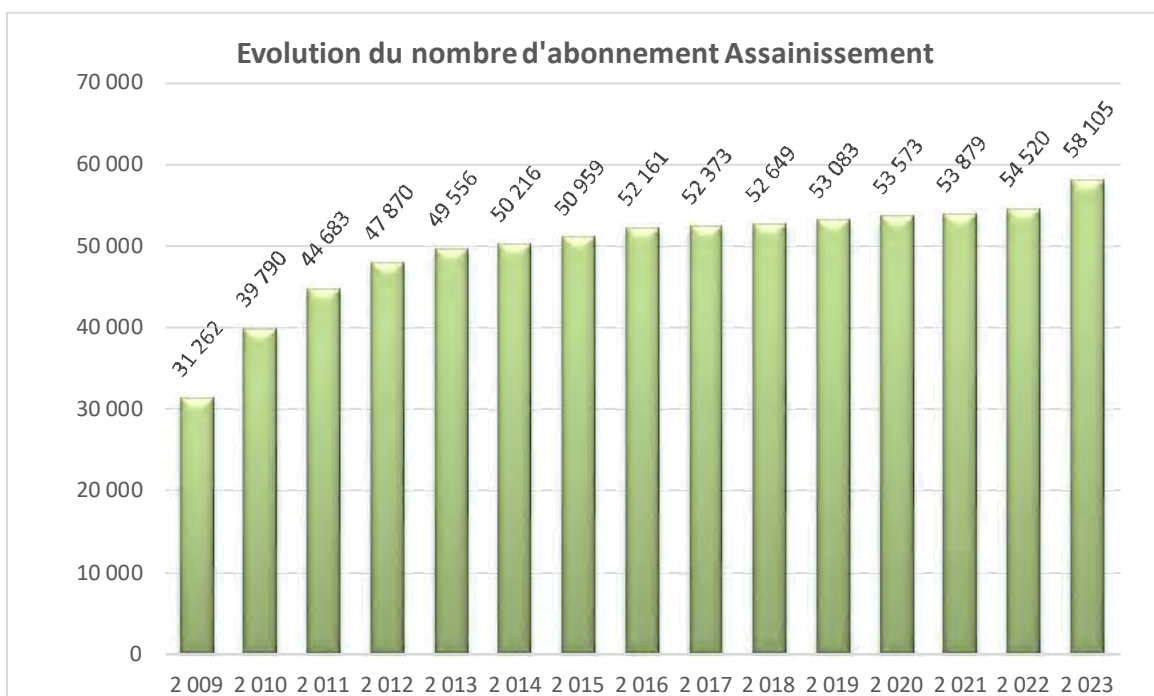
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **58 105** abonnés au 31/12/2023 (55 549 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 98 7173.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,12 abonnés/km au 31/12/2023 (54,77 au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2023.



1.4 Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés par le SMDEA	4 262 846	3 956 689
Total des volumes facturés aux abonnés de Pamiers	697 754	582 709
Total	4 960 600	4 539 398

1.5 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 16 au 31/12/2023 (16 au 31/12/2022).

1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11,34 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 1 005,93 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 1 017,27 km (1014,18 km au 31/12/2022).

1.7 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 141 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

1.8 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Les ouvrages d'épuration ont produit 1 169,75 tMS en 2023 (1 240,03 tMS en 2022).

1.8.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Il a été évacué 1 169,75 tMS en 2023 (1 240,03 tMS en 2022).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	24,69 €/m ²	25,08 €/m ²
Participation aux frais de branchement	Fonction du montant de la tranche de travaux	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	72 €	75 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,58 €/m ³	1,66 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les frais d'accès au service

Délibération du 19/02/2015 effective à compter du 11/03/2015 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Délibération du 12/07/2012 effective à compter du 31/12/2012 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2 Facture d'eau type (D102.0)

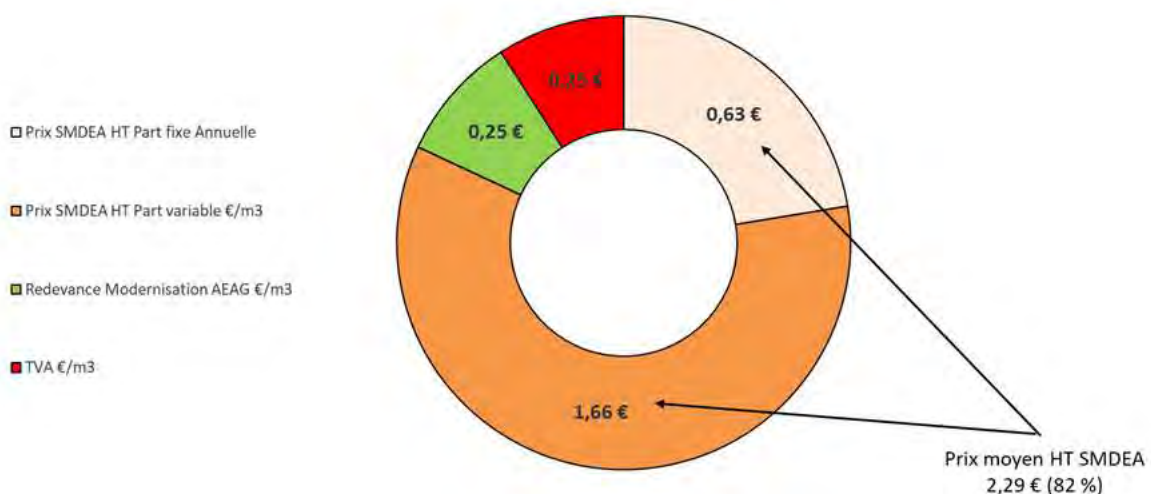


Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72,00	75,00	4,17%
Part proportionnelle	189,60	199,20	5,06%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	261,60	274,20	4,82%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	_%
TVA	29,16	30,42	4,32%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,16	60,42	2,13%
Total	320,76	334,62	4,32%
Prix TTC au m³	2,67	2,79	4,49%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : sur la base d'une relève réelle et d'une relève estimée.

Prix du m³ assainissement en 2024
2,79 € TTC



2.3 Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées	11 539 319,09	12 052 065,32
Redevance modernisation des réseaux	979 879,44	952 252,09
Régularisations (+/-)		
Total recettes de facturation	12 519 198,53	13 004 317,41
Recettes de raccordement	738 507,66	676 081,85
Prime de l'Agence de l'Eau	242 155,00	0,00
Recettes liées aux travaux	398 120,86	365 257,09
Autres recettes (vidange de fosses, dépotage, participation de collectivités, ...)	704 779,85	601 190,30
Total autres recettes	2 083 563,37	1 642 529,24
Total des recettes	14 602 761,90	14 646 846,65

Source : *Compte administratif*

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 13 004 317,41 € (12 519 198,53 € au 31/12/2022).

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **58,86%** des 98 717 abonnés potentiels (57,29% pour 2022).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 97 pour l'exercice 2023 (100 pour 2022).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **90** (96 en 2022).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **85** (97 en 2022).

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **51** (18 en 2022).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 6 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,057 pour 1000 habitants (0,109 en 2022).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 87 (contre 49 en 2022)

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 8,6 par 100 km de réseau (4,8 en 2022).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	2,21	1,71	10,87	9,98	4,04
Taux de renouvellement annuel en %	0,23	0,18	1,13	0,98	0,40

Au cours des 5 derniers exercices, 28,73 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,56% (0,48% en 2022).

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 97,9 (99,8 en 2022)

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **60** (50 en 2022).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

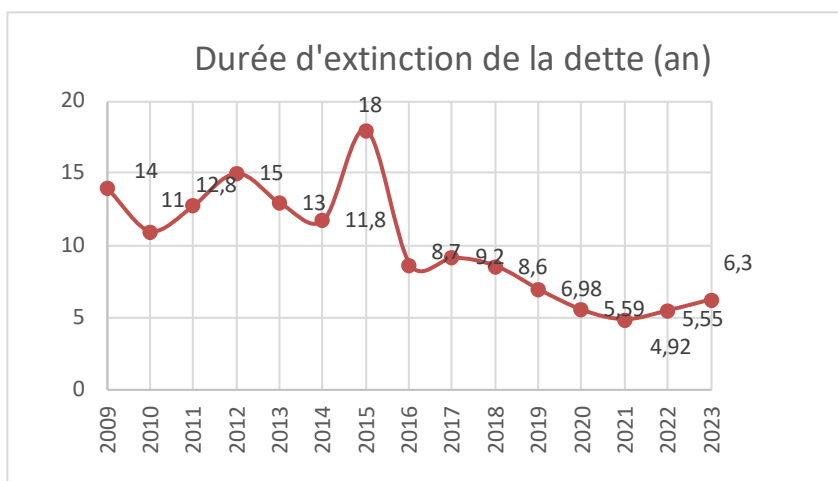


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	29 223 036	27 608 961
Epargne brute annuelle en €	5 262 836	4 416 332
Durée d'extinction de la dette en années	5,6	6,3

Source : *Compte administratif*



3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	3,27	2,78

3.14 Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 187

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 3,22 pour 1000 abonnés (3,98 pour 2022).

4 Financement des investissements

4.1 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		29 223 036	27 608 961
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 703 601,39	2 674 012,94
	en intérêts	819 091,74	1 123 774,58

Source : *Compte administratif*

4.2 Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 5 519 838,55 € (5 295 590,25 € en 2022).

5 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

285 881,31 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,063 €/m³ pour l'année 2022 (0,0345 pour 2022).

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	100 589	105 165
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	16	16
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 240,03	1 169,80
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,67	2,79
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	57,29%	58,86%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	90%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	85%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	18%	51%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0345	0,063
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,109	0,057
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,8	8,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,48%	0,56%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,8%	97,9%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,55	6,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,27%	2,78%
P258.1	Taux de réclamation [nb/1000ab]	3,98	3,22

7 Déclinaison à l'échelle des Unités Territoriales

Les communes adhérentes pour la compétence assainissement (collectif et non collectif – SPANC) sont représentées en orange sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Les cellules des communes qui disposent du service d'assainissement collectif sont orangées.



7.1 Pays de Foix



7.1.1 Présentation du territoire desservi



Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alzen, Arabaux, Baulou, Brassac, Bénéac, Cadarcet, Castelnau-Durban, Celles, Cos, Crampagna, Durban-sur-Arize, Esplas-de-Sérou, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Freychenet, Ganac, Gudas, L' Herm, La Bastide-de-Sérou, Larbont, Leychert, Loubières, Montgaillard, Montoulieu, Montseron, Nalzen, Nescus, Pradières, Prayols, Roquefixade, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Sentenac-de-Sérou, Serres-sur-Arget, Soula, Suzan, Vernajoul

7.1.2 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **17 728** habitants au 31/12/2023 (17 271 au 31/12/2022).

7.1.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 692 abonnés au 31/12/2023 (9 635 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 15 478.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 54,93 abonnés/km) au 31/12/2023. (54,62 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,79 habitants/abonné au 31/12/2022).

7.1.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2023 (2 au 31/12/2022).

7.1.5 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,04 km de réseau unitaire hors branchements,
- 174,41 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 176,45 km (176,39 km au 31/12/2022).

7.1.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

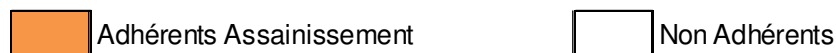
Le service gère 15 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

7.1.7 Indicateurs de performance

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 271	17 728
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	294,9	284,6
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	47%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	99%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	15%	80%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0086	0,0671
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,058	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4	10,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,98%	1,02%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	99,1%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	4,46	0,93

7.2 Arize Lèze Volvestre

Les communes adhérentes pour la compétence assainissement (collectif et non collectif – SPANC) sont représentées en orange sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Les cellules des communes qui disposent du service d'assainissement collectif sont orangées.



7.2.1 Présentation du territoire desservi

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Artigat, Campagne-sur-Arize, Carla-Bayle, Castagnac, Castex, Castéras, Daumazan-sur-Arize, Gensac-sur-Garonne, Latrape, Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Lèzat-sur-Lèze, Massabrac, Montaut, Montesquieu-Volvestre, Montégut-Plantaurel, Pailhès, Sabarat, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Saint-Ybars

7.2.2 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 648** habitants au 31/12/2023 (10 602 au 31/12/2022).

Commentaire: Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL

7.2.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 317** abonnés au 31/12/2023 (6 259 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 12 077.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 56,04 abonnés/km) au 31/12/2023. (55,65 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,69 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,8 habitants/abonné au 31/12/2022).

7.2.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** au 31/12/2023 (**2** au 31/12/2022).

7.2.5 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0,61** km de réseau unitaire hors branchements,
- **112,12** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **112,73** km (**112,48** km au 31/12/2022).

7.2.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

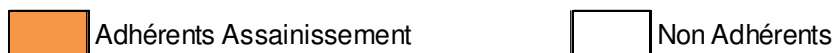
Le service gère **29** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

7.2.7 Indicateurs de performance

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 602	10 648
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	84,3	68,2
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	51,83%	52,31%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98%	74%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	53%	16%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0069	0,0304
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,089	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	8	9,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,23%	0,48%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,3%	97,4%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	3,99	5,07

7.3 Haute Ariège

Les communes adhérentes pour la compétence assainissement (collectif et non collectif – SPANC) sont représentées en orange sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Les cellules des communes qui disposent du service d'assainissement collectif sont orangées.



7.3.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alliat, Auzat, Ax-les-Thermes, Bompas, Bédailhac-et-Aynat, Cazenave-Serres-et-Allens, Château-Verdun, Garanou, Goulier, Gourbit, Ignaux, L' Hospitalet-près-l'Andorre, Lercoul, Les Cabannes, Luzenac, Mercus-Garrabet, Mérens-les-Vals, Niaux, Orgeix, Orlu, Ornat-Ussat-les-Bains, Pech, Perles-et-Castelet, Prades, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Savignac-les-Ormeaux, Sem, Siguer, Sorgeat, Suc-et-Sentenac, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Ussat, Verdun, Vicdessos

7.3.2 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 092 habitants au 31/12/2023 (17 710 au 31/12/2022).

Commentaire: Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL.

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 974 abonnés au 31/12/2023 (9 711 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 17 254.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51,11 abonnés/km) au 31/12/2023. (50,34 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,82 habitants/abonné au 31/12/2022).

7.3.3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2023 (2 au 31/12/2022).

7.3.4 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3,77 km de réseau unitaire hors branchements,
- 191,38 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 195,15 km (192,92 km au 31/12/2022).

7.3.5 Ouvrages d'épuration des eaux usées

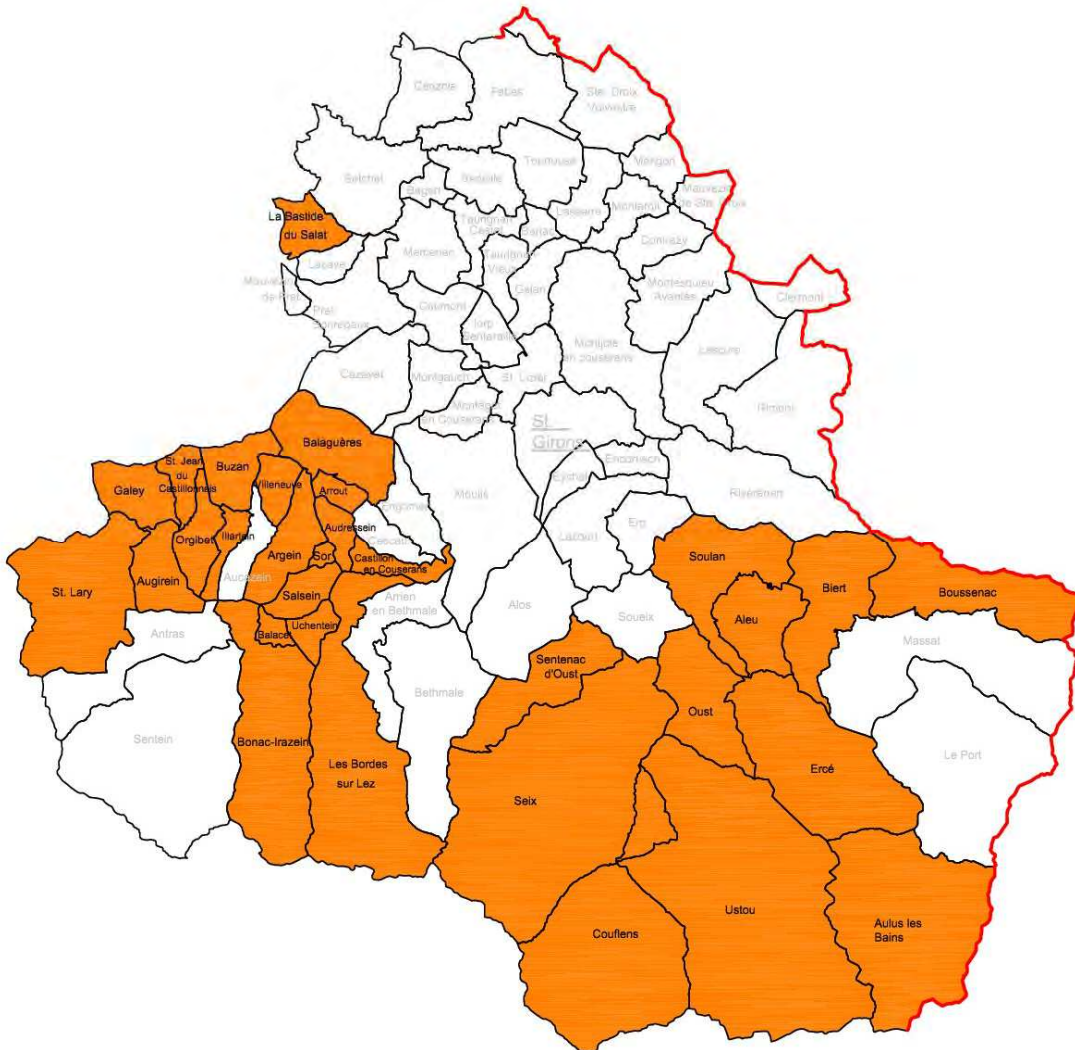
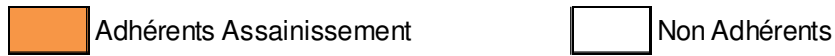
Le service gère 32 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

7.3.6 Indicateurs de performance

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 710	18 092
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	142,4	89,6
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	56,28%	57,81%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	66%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	88%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	19%	39%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0082	0,0507
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,169	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	7,8	9,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,61%	0,68%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	4,74	4,31

7.4 Couserans

Les communes adhérentes pour la compétence assainissement (collectif et non collectif – SPANC) sont représentées en orange sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Les cellules des communes qui disposent du service d'assainissement collectif sont orangées.



7.4.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argein, Arrout, Audressein, Aulus-les-Bains, Bordes-Uchentein, Castillon-en-Couserans, Couflens, Ercé, Oust, Seix, Ustou

7.4.2 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 799** habitants au 31/12/2023 (2 762 au 31/12/2022).

Commentaire: Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL.

7.4.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 635** abonnés au 31/12/2023 (1 633 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 9 424.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 45,98 abonnés/km) au 31/12/2023. (46,51 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,71 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,69 habitants/abonné au 31/12/2022).

7.4.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2023 (**0** au 31/12/2022).

7.4.5 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0,72** km de réseau unitaire hors branchements,
- **34,84** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **35,56** km (**35,11** km au 31/12/2022).

7.4.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

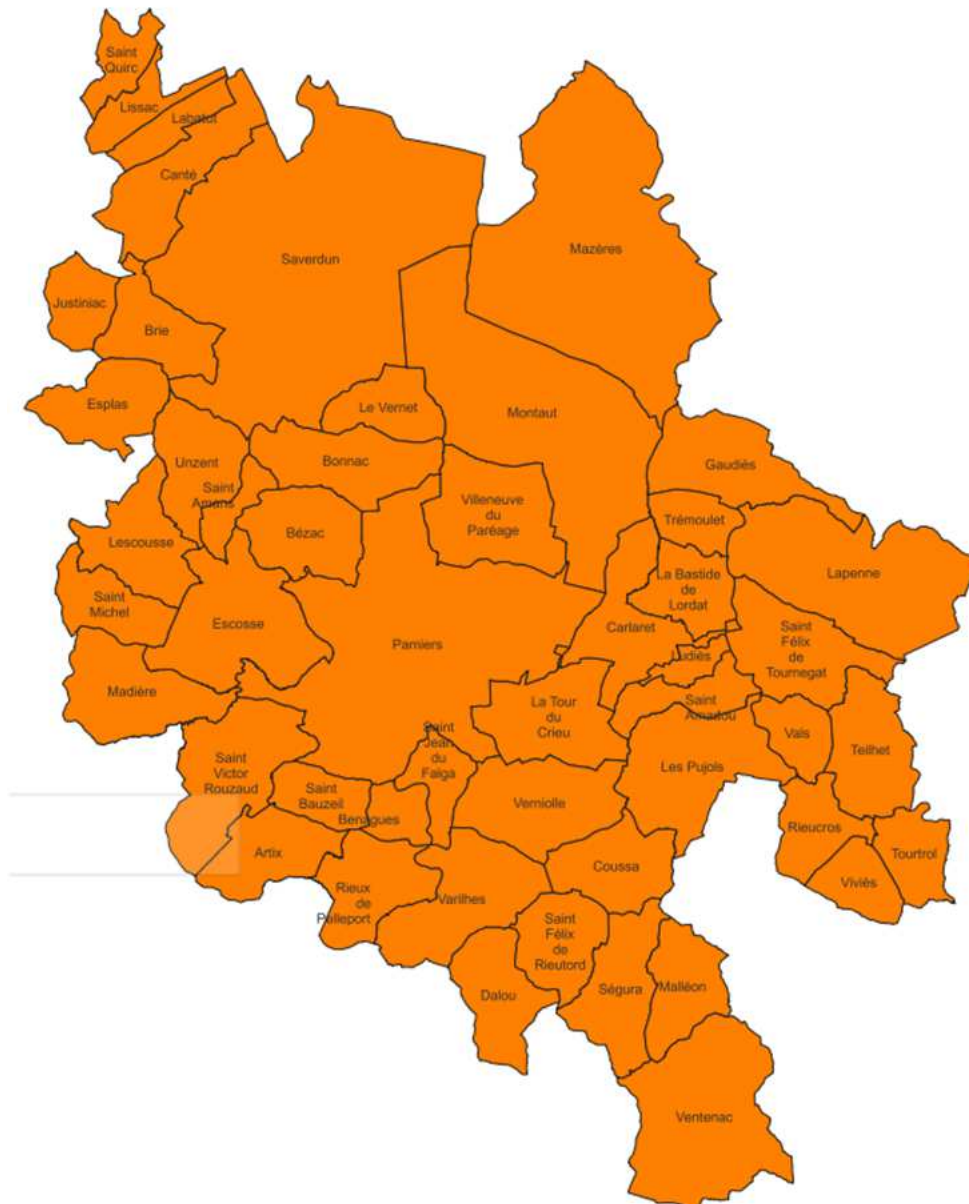
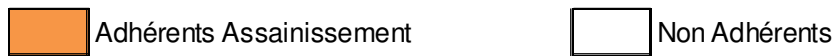
Le service gère **10** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

7.4.7 Indicateurs de performance

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 762	2 799
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	12,4	3,2
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	17,33%	17,35%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	86%	88%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	33%	26%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0006	0,0142
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,362	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,17%	0,43%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	86,1%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	8,57	5,5

7.5 Basse Ariège

Les communes adhérentes pour la compétence assainissement (collectif et non collectif – SPANC) sont représentées en orange sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Les cellules des communes qui disposent du service d'assainissement collectif sont orangées.



7.5.1 Présentation du territoire desservi

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Benagues, Bonnac, Brie, Coussa, Dalou, Escosse, La Bastide-de-Lordat, La Tour-du-Crieu, Lapenne, Le Carlarret, Le Vernet, Les Pujols, Lissac, Ludiès, Mazères, Montaut, Pamiers, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Quirc, Saverdun, Teilhet, Tourtrol, Unzent, Vals, Varilhes, Verniolle, Villeneuve-du-Paréage

7.5.2 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **35 809** habitants au 31/12/2023 (31 432 au 31/12/2022).

Commentaire: Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL.

7.5.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **18 907** abonnés au 31/12/2023 (16 801 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 23 643.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 67,81 abonnés/km) au 31/12/2023. (59,95 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,89 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,87 habitants/abonné au 31/12/2022).

7.5.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **5** au 31/12/2023 (**5** au 31/12/2022).

7.5.5 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0,34** km de réseau unitaire hors branchements,
- **278,49** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **278,83** km (**280,27** km au 31/12/2022).

7.5.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **26** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

7.5.7 Indicateurs de performance

		Valeur 2022	Valeur 20232
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 432	35 809
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	507,8	531,7
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	71,06%	74,45%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	91%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	92%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	12%	77%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0506	0,0743
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,127	0,112
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4,6	6,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,56%	0,58%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,5	2,91

7.6 Pays Cathare – Quérigut

Les communes adhérentes pour la compétence assainissement (collectif et non collectif – SPANC) sont représentées en orange sur les cartes suivantes découpées par unités territoriales. Les cellules des communes qui disposent du service d'assainissement collectif sont orangées.



7.6.1 Présentation du territoire desservi

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aigues-Vives, Artigues, Bélesta, Carcanières, Dreuilhe, Dun, Fougax-et-Barrineuf, L' Aiguillon, La Bastide-de-Bousignac, Lagarde, Laroque-d'Olmes, Lavelanet, Le Pla, Le Puch, Les Issards, Lesparrou, Lérans, Manses, Mijanès, Mirepoix, Montferrier, Montségur, Moulin-Neuf, Péréille, Quérigut, Rouze, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Quentin-la-Tour, Tabre, Villeneuve-d'Olmes, Vira

7.6.2 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **20 089** habitants au 31/12/2023 (20 131 au 31/12/2022).

Commentaire: Changement de mode de calcul. Utilisation de la base de la DGCL

7.6.3 Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 580** abonnés au 31/12/2023 (11 510 au 31/12/2022).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 19 087.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 52,99 abonnés/km) au 31/12/2023. (53,04 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,73 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,75 habitants/abonné au 31/12/2022).

7.6.4 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **5** au 31/12/2023 (**5** au 31/12/2022).

7.6.5 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **3,86** km de réseau unitaire hors branchements,
- **214,69** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **218,55** km (**217,01** km au 31/12/2022).

7.6.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **29** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

7.6.7 Indicateurs de performance

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 131	20 089
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	198,3	192,5
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	60,3%	60,67%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	60%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	5%	2%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0102	0,0727
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,05	0,100
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,3	9,2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,11%	0,14%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	92,1%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	4,43	3,37

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1 Caractérisation technique du service

1.1 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.2 Territoire desservi

Aigues-Juntes, Aigues-Vives, Albiès, Aleu, Alliat, Allières, Alzen, Appy, Arabaux, Argein, Arignac, Arnave, Arrout, Artigat, Artigues, Artix, Arvigna, Ascou, Audressein, Augirein, Aulos-Sinsat, Aulus-les-Bains, Auzat, Ax-les-Thermes, Axiat, Balacet, Balaguères, Baulou, Belloc, Benagues, Besset, Bestiac, Biert, Bompas, Bonac-Irazein, Bonnac, Bordes-Uchentein, Bouan, Boussenac, Brassac, Brie, Burret, Buzan, Bédeilhac-et-Aynat, Bélesta, Bénac, Bénaix, Bézac, Cadarcet, Calzan, Camarade, Campagne-sur-Arize, Canens, Canté, Carcanières, Carla-Bayle, Carla-de-Roquefort, Castagnac, Castelnau-Durban, Castex, Castillon-en-Couserans, Castéras, Caussou, Caychax, Cazals-des-Baylès, Cazaux, Cazenave-Serres-et-Allens, Celles, Château-Verdun, Cos, Couflens, Coussa, Coutens, Crampagna, Dalou, Daumazan-sur-Arize, Dreuilhe, Dun, Durban-sur-Arize, Durfort, Ercé, Esclagne, Escosse, Escouloubre, Esplas, Esplas-de-Sérou, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Fornex, Fougax-et-Barrineuf, Freychenet, Gabre, Galey, Ganac, Garanou, Gaudiès, Gensac-sur-Garonne, Gestières, Gourbit, Gouzens, Gudas, Génat, Ignaux, Ihat, Illartain, Illier-et-Laramade, Justiniac, L' Aiguillon, L' Herm, L' Hospitalet-près-l'Andorre, La Bastide-de-Besplas, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du-Salat, La Tour-du-Crieu, Labatut, Lacaugne, Lagarde, Lanoux, Lapenne, Lapeyrère, Lapège, Larbont, Larcac, Laroque-d'Olmes, Lassur, Latour, Latrape, Lavelanet, Le Bosc, Le Carlat, Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Le Pla, Le Plan, Le Puch, Le Vernet, Lercoul, Les Bordes-sur-Arize, Les Cabannes, Les Issards, Les Pujols, Lescousse, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Limbrassac, Lissac, Lordat, Loubaut, Loubens, Loubières, Ludiès, Luzenac, Lérant, Lézat-sur-Lèze, Madière, Malegoude, Malléon, Manses, Massabrac, Mazères, Mercus-Garrabet, Miglos, Mijanès, Mirepoix, Monesple, Montaillou, Montaut, Montaut, Montbel, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Montferrier, Montgaillard, Montgazin, Montoulieu, Montseron, Montségur, Montégut-Plantaurel, Moulin-Neuf, Méras, Mérens-les-Vals, Nalzen, Nescus, Niaux, Orgeix, Orgibet, Orlu, Ornac-Ussat-les-Bains, Orus, Oust, Pailhès, Pamiers, Pech, Perles-et-Castelet, Prades, Pradettes, Pradières, Prayols, Péréille, Quié, Quérigut, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Raissac, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, Roumengoux, Rouze, Régat, Sabarat, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint-Bauzeil, Saint-Christaud, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Félix-de-Tournefort, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Lary, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Michel, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Quirc, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Saint-Victor-Rouzaud, Saint-Ybars, Sainte-Foi, Sainte-Suzanne, Salles-sur-Garonne, Salsein, Saurat, Sautel, Saverdun, Savignac-les-Ormeaux, Seix, Senconac, Sentenac-d'Oust, Sentenac-de-Sérou, Serres-sur-Arget, Sieuras, Siguer, Sor, Sorgeat, Soula, Soulan, Surba, Suzan, Ségura, Tabre, Tarascon-sur-Ariège, Teilhet, Thouars-sur-Arize, Tignac, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Trémoulet, Unac, Unzent, Urs, Ussat, Ustou, Val-de-Sos, Vals, Varilhès, Vaychis, Ventenac, Verdun, Vernajoul, Vernaux, Verniolle, Villeneuve, Villeneuve-d'Olmes, Villeneuve-du-Latou, Villeneuve-du-Paréage, Vira, Viviers, Vèbre.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **62 153** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 168 276.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 36,94 % au 31/12/2023. (40,31 % au 31/12/2022).

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 110 (110 en 2022).

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	236 €HT	243 €HT
Tarif du contrôle des installations existantes en €	100 €HT	103 €HT
Compétences facultatives		
Forfait vidange de fosse	187 €HT	196 €HT
Forfait vidange de graisse	127 €HT de forfait transport + 58 €HT le m3	133 €HT de forfait transport + 61 €HT le m3

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs 2024
- Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs 2023

- Recettes

	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	298 842,94		298 842,94	265 959,00		265 959,00
Autre en € : Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne						

Source : *Compte administratif*

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

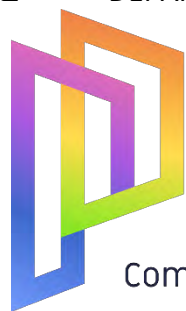
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	8 139	8 302
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	24 150	25 470
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	—
Taux de conformité en %	33,7	32,6



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Evolution de la rémunération des assistantes maternelles		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-130

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

<i>PROJET DE TERRITOIRE</i>	
<i>Axe</i>	
<i>Action</i>	

Dans le cadre de la compétence Petite enfance, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est l'employeur d'assistantes maternelles dont la mission est d'assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants à leur domicile pour le compte des familles. Elles sont réunies au sein des deux crèches familiales de Pamiers et Saverdun.

Les assistantes maternelles sont sous le régime des contractuels de droit public et bénéficient d'une rémunération versée par la CCPAP.

Les trois éléments principaux constitutifs de la rémunération actuelle sont les suivants :

- **Un taux de base de rémunération** à 3,63€ / heure de garde - revalorisé à hauteur de 3,71 € depuis le 1^{er} novembre 2024, date de la dernière augmentation du SMIC - sachant que le minimum légal est 3,28€ / heure de garde. Il est rappelé que par délibération 2019-DL-122 en date du 19 novembre 2019, la CCPAP a adopté la prise en compte de l'ancienneté dans le calcul de la rémunération des assistantes maternelles à hauteur de 2% tous les quatre ans (plafonné à 16%).
- **Une indemnité d'entretien** : Les dépenses d'entretien de l'enfant (nourriture, frais de toilette, frais généraux tel que l'eau, le gaz, le chauffage...) ne doivent pas être supportées par l'assistante maternelle. L'employeur prend en charge ces dépenses en lui remettant une indemnité d'entretien, versée uniquement quand l'enfant est effectivement présent chez l'assistante maternelle ou reste à sa charge effective. Les indemnités d'entretien correspondent à une compensation des frais. Elles ne sont pas assimilables à un salaire pour la Sécurité sociale. Le montant actuel s'élève à 13,05€ x journée de présence enfant - revalorisé à hauteur de 13,31 € depuis le 1^{er} novembre 2024, date de l'augmentation du SMIC.
- **Une valorisation des horaires atypiques** : Les assistantes maternelles sont amenées à travailler le samedi, avant 7h30 et après 18h30 (ces heures correspondant aux plages horaires d'ouverture des crèches collectives intercommunales). Actuellement, les heures du samedi sont valorisées à hauteur de 25%.

La présente délibération propose une évolution de la rémunération pour trois raisons :

- Une évolution de la réglementation qui impose à l'employeur de scinder l'indemnité d'entretien en deux composantes : l'indemnité horaire d'entretien et l'indemnité nourriture (goûter ou collation et repas) et ce, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.
- La nécessité de diminuer le montant de l'indemnité d'entretien qui s'élève aujourd'hui à 13,31€ représentant une partie conséquente du salaire et non plus une compensation de frais, comme le précisent les textes en vigueur. Afin que le niveau de revenu des assistantes maternelles soit maintenu, une part de l'indemnité sera ensuite intégrée au salaire de base.
- La nécessité de valoriser les horaires atypiques pour aider à l'accueil des enfants sur des horaires différents des accueils collectifs soit le samedi et avant 7h30 et après 18h30.

Après négociation avec les assistantes maternelles, il est proposé au conseil communautaire d'établir leur rémunération de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Eléments de rémunération	Rémunération de base actuelle (*)	Rémunération de base au 1 ^{er} janvier 2025 (*)
Taux de base de rémunération	3,71 €	3,98 €
Indemnité d'entretien	13,31 € / journée de présence enfant	Indemnité horaire : 0,41 € / heure de garde
		Indemnité repas : 5 €
		Collation / goûter : 1,5 €
Horaires atypiques	Valorisation de 25 % le samedi	Valorisation de l'heure de garde : 100% le samedi 25% avant 7h30 et après 18h30

(*) Il est précisé que cette rémunération est celle dite « de base » ne tenant pas compte du pourcentage lié à l'ancienneté et hors horaires atypiques qui s'applique à la rémunération des assistantes maternelles.

Des simulations de salaires ont été réalisés sur les salaires moyens de l'ensemble des assistantes maternelles. Le surcoût pour la collectivité représente les charges en lien avec la part des salaires intégré au salaire de base et s'élève à environ 27 000 € par an.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du travail,

Considérant la nécessité de revoir le montant de l'indemnité d'entretien et de se conformer à la réglementation en faisant apparaître les deux composantes qui sont : l'indemnité horaire d'entretien et l'indemnité nourriture,

Considérant la nécessité de revaloriser les horaires atypiques,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 décembre 2024

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'évolution de la rémunération des assistantes maternelles telle que proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget – chapitre 012.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance

Le Président,

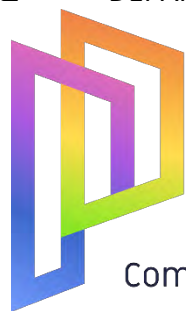


Jean-Emmanuel PEREIRA



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Modification du tableau des effectifs		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-131

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Monsieur le Président rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté en Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 par délibération n° 2024-DL-111.

La modification suivante va être apportée au tableau des effectifs 2024 :

Accueil familial de Pamiers

Création d'un poste à Temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à l'accueil familial de Pamiers à compter du 1^{er} janvier 2025 et suppression d'un poste à 18 heures d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle en raison du non-remplacement de l'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe depuis aujourd'hui absente et dont le départ à la retraite est programmé en avril 2025. Son poste ne sera pas remplacé.

Tous les postes non pourvus après recrutement seront supprimés du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2024-DL- de la CCPAP du 14-11-2024 portant sur le tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'engage les dépenses correspondantes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

Le secrétaire de séance



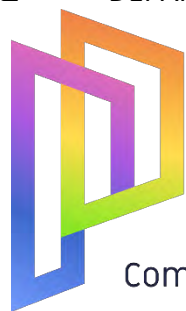
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Notification des Fonds de concours CCPAP 2024 : Tranche 5		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-134

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	1
Action	1.2.1

L'enveloppe dédiée aux fonds de concours versés par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées au profit de ses communes membres s'élève à 200 000€ par an, se répartissant de la manière suivante :

- 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

En 2024, 22 communes différentes auront bénéficié, à l'issue de cette délibération d'un fonds de concours.

Avant examen des demandes au titre de la présente délibération, le bilan de la consommation des crédits s'établit comme suit :

Bilan des fonds de concours 2024					
	Crédits initiaux	Consommation au 26/09/2024	Réduction de FDC	Disponible	Demandes
FDC Rayonnement communal	80 000,00	75 834,32		4 165,68	14 826,55
FDC rayonnement intercommunal	120 000,00	111 131,18	-8 287,52	17 156,34	0,00
TOTAL	200 000,00	186 965,50	-8 287,52	21 322,02	14 826,55

Les demandes examinées au titre de la présente délibération sont les suivantes :

1)- Diminution de la subvention fond de concours CCPAP attribuée en Conseil Communautaire du 11 avril 2024 à la commune de BENAGUES permettant une revalorisation de l'enveloppe fond de concours des projets à rayonnement communal 2024

Une subvention d'un montant de 696,65€ a été approuvée en date du 11 avril 2024 à travers la délibération n°2024-DL-063 à la commune de BENAGUES pour le projet de « Rénovation du mur du cimetière ». Considérant un positionnement favorable des financeurs sollicités à hauteur de 70%, la commune sollicite une subvention à hauteur de 10% au lieu de 20% comme il avait été attribué initialement.

Le plan de financement actualisé :

Rénovation monuments aux Morts					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Travaux	3.483,25 €	100%	ONAC	1 741,63€	50,00%
			Souvenir Français	696,65€	20,00%
			CCPAP- 10% plafonné à 5 000€	348,33€	10,00%
			Autofinancement	696,65€	20,00%
TOTAL	3 483,25€	100%	TOTAL	3 483,25€	100%

2-) Cinquième tranche de fonds de concours 2024

- **Commune de SAINT MICHEL (projet 1 – rayonnement communal – s'inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Remplacement porte d'entrée salle des fêtes					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Travaux	6 298,00€	100%	Etat – DETR	1 889,40€	30,00%
			CD09	1 889,40€	30,00%
			CCPAP- 20% plafonné à 10K€	1 259,60€	20,00%
			Autofinancement	1 259,60€	20,00%
TOTAL	6 298,00€	100%	TOTAL	6 298,00€	100%

- Commune de BRIE (projet 2 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)

Travaux de rénovation énergétique salle polyvalente					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Travaux	472 081,34€	100%	Etat – DSIL 2022	165 469,00€	35,05%
			Région	44 320,00€	9,39 %
			CD09	17 308,00€	3,67%
			SDE09	26 928,00€	5,70%
			CCPAP- 20% plafonné à 10K€	10 000,00€	2,12%
			Autofinancement	208 056,34€	44,07%
TOTAL	472 081,34€	100%	TOTAL	472 081,34€	100%

- Commune de LA BASTIDE DE LORDAT (projet 2 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)

Réfection étanchéité de la fontaine et la remise en état de 3 sujets projecteurs d'eau					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
			Etat – DETR 2024	1 494,30€	30%
Travaux	4 981,00€	100%	CD09 – FDAL 2024	1 494,30€	30%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	996,20€	20%
			Autofinancement	996,20€	20%
TOTAL	4 981,00€	100%	TOTAL	4 981,00€	100%

- Commune de MADIÈRE (projet 2 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)

Installation de deux abribus					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Travaux	5 499,70€	100%	Etat – DETR 2024	1 374,93€	25,00%
			CD09 - FDAL	1 374,93€	25,00%
			CCPAP- 20% plafonné à 10K€	1 099,94€	20,00%
			Autofinancement	1 649,91€	30,00%
TOTAL	5 499,70€	100%	TOTAL	5 499,70€	100%

- Commune de MONTAUT (projet 2 – rayonnement communal)

Protection du monument aux Morts					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
Travaux	6 176,00€	100%	CCPAP- 20% plafonné à 5K€	1 235,20€	20,00%
			Autofinancement	4 940,80€	80,00%
TOTAL	6 176,00€	100%	TOTAL	6 176,00€	100%

- **Commune de SAINT-QUIRC (projet 2 – rayonnement communal – s’inscrivant dans les priorités intercommunales)**

Aménagement et embellissement urbain du centre-ville					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€) HT	%	Partenaires	Coût (€) HT	%
TRAVAUX ELIGIBLES	1 178,07 €		CD09	776,43€	20%
Dépenses non éligibles (personnel en régie)	2 704,10 €		CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	235,61€	6,07%
			Autofinancement	2 870,12€	73,93%
TOTAL	3 882,17€	100%	TOTAL	3 882,17€	100%

3)- Abandon de la subvention fond de concours CCPAP attribuée en Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 à la commune de BRIE

Une subvention d'un montant de 1 950,00 € a été approuvée en date du 21 septembre 2023 à travers la délibération n°2023-DL-113 à la commune de BRIE pour le projet de « Création d'un espace de compostage partagé et de végétalisation en centre-bourg dans le cadre de l'aménagement d'un parking ». Par contrainte de priorisation des projets, la commune demande l'abandon de la demande de subvention accordée. Ce projet pourra être redéposé par la commune ultérieurement.

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM (JO 28 janv. 2014, p. 1562) fixe à 30 % (au lieu de 20 %) la participation minimale du maître d'ouvrage pour les compétences dont la loi désigne des collectivités « chefs de file ». Ces compétences sont fixées par l'article L. 11119 du Code général des collectivités territoriales. Pour le bloc communal les compétences pour lesquelles la commune (ou l'EPCI compétent) est chef de file sont : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local ;

Vu la délibération n°2020-DL-180 de la CCPAP en date du 10 décembre 2020 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres dans le contexte de la crise sanitaire du COVID 19 – tranche 3 ;

Vu la délibération n°2022-DL-064 de la CCPAP en date 14 avril 2022 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023-DL-09 de la CCPAP en date 26 janvier 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours de la CCPAP pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2024-DL-008 de la CCPAP en date du 8 février 2024 portant sur l'attribution de la tranche 1 du fond de concours CCPAP ;

Vu la délibération n°2024-DL-063 de la CCPAP en date du 11 avril 2024 portant sur l'attribution de la tranche 2 du fond de concours CCPAP ;

Vu la délibération n°2024-DL-078 de la CCPAP en date du 27 juin 2024 portant sur l'attribution de la tranche 3 du fond de concours CCPAP ;

Vu la délibération n°2024-DL-101 de la CCPAP en date du 26 septembre 2024 portant sur l'attribution de la tranche 4 du fond de concours CCPAP, la revalorisation de la subvention accordée à la commune de Canté en 2024 et l'abandon de la subvention accordée à la commune de Saint-Martin-D'Oydes en 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la diminution du fonds de concours accordé à la commune de BENAGUES lors du conseil du 11 avril 2024 permettant une revalorisation de l'enveloppe fond de concours 2024 en faveur des projets à rayonnement communal d'un montant de 348,33€.

Article 2 : Approuve les demandes de fonds de concours 2024, formulées par les 5 communes ci-dessus pour soutenir l'investissement des collectivités, d'un montant total de **14 826,55 €**.

Article 3 : Approuve l'abandon de la subvention accordée à la commune de BRIE d'un montant de 1 950,00€ lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



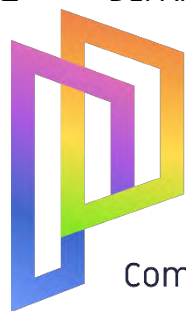
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Cession du bail emphytéotique administratif accordé à la société Mazères SunBuilding		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-154

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - J.L. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – J.C. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – J.M. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :
Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Par délibération n°2023-DL-094 du 6 juillet 2023, le conseil de communauté a autorisé la division volumétrique du bâtiment dit Mazapap, sis zone des Pignès à Mazères, et la dation à bail au profit de la société Mazères Sunbuilding des volumes correspondant à la centrale photovoltaïque en toiture et au local technique (onduleurs)

Il est rappelé que le bail emphytéotique porte sur une durée de 30 ans avec possibilité de prolongation de 10 ans sur accord express du bailleur. Le montant annuel du bail, sur la période initiale de 30 ans est fixé annuellement à 1.000 € (montant approuvé par le pôle d'évaluation domanial, avis en date du 25 octobre 2022), puis révisé le cas échéant, au-delà de la période initiale suivant la formule d'indexation décrite dans le projet de bail.

Ce bail comporte une clause relative à la cession du bail par le preneur, conditionnée par l'accord préalable du bailleur :

Cession du bail - Hypothèque.

*Le bail confère au **PRENEUR** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.*

Toutefois, ce droit réel :

*. n'est pas librement cessible, la cession devant être soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la collectivité **BAILLEUR** et le cessionnaire doit être substitué dans les droits et obligations du **PRENEUR** mais également dans les conventions conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général ;*

*. n'est pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constitué que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de la mission d'intérêt général et situés sur le bien loué, et avec l'approbation préalable de la collectivité **BAILLEUR**, à peine de nullité.*

Dans ce cadre, la société MAZERES SUNBUILDING sollicite l'accord de la CCPAP pour céder le bail, dans les conditions ci-dessus définies, à la société FRANCE ENERGIE VERTE.

Le projet d'acte de cession de bail entre les parties est joint à la présente

Vu la délibération n°2023-DL-094 du 6 juillet 2023 portant division volumétrique et dation à bail des volumes centrale solaire et onduleur du bâtiment Mazapap, sis à Mazères - Zone des Pignès – parcelle YX95 ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la société Mazères Sunbuilding aux termes d'un acte reçu par Maître Grégoire PETUAUD-LETANG, notaire à BALMA le 4 octobre 2023, publié au service de la publicité foncière de FOIX 1, le 09 novembre 2023, volume 2023P, numéro 8616 ;

Vu le projet d'acte de cession dudit bail au profit de la société FRANCE ENERGIE VERTE ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la cession au profit de la société FRANCE ENERGIE VERTE du bail emphytéotique conclu entre la CCPAP et la société MAZERES SUNBUILDING le 4 octobre 2023

Article 2 : Approuve les termes du projet d'acte de cession de bail entre la société MAZERES SUNBUILDING et la société FRANCE ENERGIE VERTE.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution des présentes

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024

100170405

GPL/HV/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE**

**A BALMA (Haute-Garonne), 12, avenue Charles de Gaulle, porte N, au
siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Grégoire PETUAUD-LETANG, Notaire associé de la Société
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « CAP NOTAIRES –
LETANG, AMIEL & ASSOCIÉS », titulaire d'un Office Notarial sis à BALMA
(Haute-Garonne), 12, avenue Charles de Gaulle, porte N, identifié sous le
numéro CRPCEN 31116,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT CESSION DE BAIL
EMPHYTEOTIQUE.**

ONT COMPARU

La société dénommée **MAZERES SUNBUILDING**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.642.150,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31200), 41 rue Paule Raymondis ZAC GABARDIE, identifiée au SIREN sous le numéro 892108911 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**CEDANT**"

D'UNE PART

La société dénommée **FRANCE ENERGIE VERTE**, Société par actions simplifiée au capital de 2.100,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31500), 19 rue Ringaud, identifiée au SIREN sous le numéro 917524530 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**CESSIONNAIRE**"

DE SECONDE PART

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La société dénommée MAZERES SUNBUILDING est représentée à l'acte
par

- La société dénommée FRANCE ENERGIE VERTE est représentée à l'acte par

DECLARATIONS DE CAPACITE DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

DEFINITIONS

- Le mot "**CEDANT**" désigne la société dénommée MAZERES SUNBUILDING.
- Le mot "**CESSIONNAIRE**" désigne société dénommée FRANCE ENERGIE VERTE
- Le mot "**BIEN**" ou "**BIENS**" désigne(nt) les dépendances domaniales sur lesquelles portent les droits réels issus du bail emphytéotique administratif qui sont cédés pour la durée restant à courir dudit bail.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles. Elles reconnaissent également que ce projet est conforme aux accords conclus directement entre elles.

Les parties, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Les parties se sont entendues pour conclure un contrat de cession des droits réels et obligations découlant du bail emphytéotique administratif consenti à la société dénommée **MAZERES SUNBUILDING**, sus-désignée, par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Ariège, dont l'adresse est à PAMIERS (09100), 5 rue de la Maternité, identifiée au SIREN sous le numéro 200066231, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Pour une parfaite appréhension de la nature particulière de ce droit par le **CESSIONNAIRE**, il sera rappelé dans l'exposé puis au cours de l'acte les principaux droits et obligations stipulés dans le bail emphytéotique administratif régularisé par la société dénommée MAZERES SUNBUILDING.

I/ - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES VOLUMES OBJETS DE LA DATION A BAIL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Johanna RIEUX-DA SILVA, notaire à FOIX, le 16 mars 2023, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 27 mars 2023, volume 2023P, numéro 2523.

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**, sus-désignée, a acquis l'entier immeuble dont dépendent les volumes objets des présentes,

De la société dénommée MAZAREX, Société civile immobilière au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à PAMIERS (09100) 50 avenue de Toulouse,

identifiée au SIREN sous le numéro 521 347 195 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FOIX,

Moyennant le prix principal global s'appliquant à l'entier immeuble de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465.000,00 EUR), stipulé payable après accomplissement des formalités de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n°88-74 du 21 janvier 1998.

Précision est ici faite que le paiement est intervenu le 10 mai 2023.

Ledit acte a été suivi d'une attestation rectificative dressée par Maître Johanna RIEUX-DA SILVA, notaire à FOIX, le 03 mai 2023, publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 04 mai 2023, volume 2023P, numéro 3682.

Précision faite qu'aux termes dudit acte, il a été procédé préalablement à la vente, à la résiliation du bail à construction.

II/ - OBJECTIF D'INTERET GENERAL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**, sus-désignée, précise qu'elle dispose aux termes de ses statuts, et au titre de l'intérêt communautaire, de la compétence Energies Renouvelables et notamment la production, dans le respect des principes du Grenelle de l'Environnement, de la filière des énergies renouvelables.

La remise en service et l'exploitation de la centrale photovoltaïque contribue à l'objectif d'augmentation de production d'électricité d'origine renouvelable fixé par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2009-967),

Cette exploitation s'inscrit donc dans un objectif d'intérêt général de développement des énergies renouvelables, et de la préservation de l'environnement.

Etant précisé que ce bail n'est pas conclu avec une délégation de service.

L'objet du bail est la constitution de droits réels au profit du **PRENEUR**, afin qu'il puisse remettre en service et exploiter une centrale photovoltaïque en contrepartie du versement d'une redevance versée annuellement au **BAILLEUR**.

III/ - ACTIVITE – PROJET DE LA SOCIETE MAZERES SUNBUILDING

La société **MAZERES SUNBUILDING** sus-désignée, est une société ayant notamment pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de systèmes pour la production d'électricité par utilisation d'énergie photovoltaïque destinée à être vendue à toute personne habilitée à l'acheter.

Par suite, il a été régularisé un bail emphytéotique administratif.

IV/ - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

Aux termes d'un acte reçu par Maître Grégoire PETUAUD-LETANG, notaire à BALMA le 4 octobre 2023, publié au service de la publicité foncière de FOIX 1, le 09 novembre 2023, volume 2023P, numéro 8616,

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**, sus-désignée, **BAILLEUR** a donné à bail emphytéotique administratif à la société dénommée **SUNBUILDING, PRENEUR, CEDANT** aux présentes, sous diverses charges et conditions, et ce pour une durée initiale de **TRENTE ANNEES** ayant commencé à courir le 4 octobre 2023 et devant se terminer le **TROIS OCTOBRE DEUX MIL CINQUANTE-TROIS**, le **BIEN** ci-après désigné.

VI/ - TRAVAUX

Le **PRENEUR, CEDANT** aux présentes, a fait effectuer les travaux suivants :

Mise en service de la centrale photovoltaïque avec fourniture AGCP 400 A Triphasé Schneider électrique et fouets réducteurs pour câble 185/240mm² Coasses et câblage, par l'entreprise DIAGNOSTIC PHOTOVOLTAÏQUE, dont le siège est à L'UNION (31240), 3 rue Apollo.

La facture en date du 11 juillet 2023 est demeurée ci-annexée.

Le **PRENEUR, CEDANT** déclare que les travaux effectués ne nécessitaient pas de déclaration préalable.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'une déclaration préalable de travaux est nécessaire dans les cas suivants :

- travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de *surface de plancher* ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m²,
- travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement,
- travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

Le **PRENEUR, CEDANT** confirme que les travaux effectués n'entrent pas dans l'un des cas ci-dessus.

VI - CLAUSE RELATIVE A LA DUREE

Audit acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

DUREE

1° - Durée initiale

*Le présent bail emphytéotique administratif est consenti et accepté pour une durée de **TRENTE (30) années entières et consécutives** (ci-après « le Délai Initial »), qui commencera à courir à compter de ce jour, pour finir le **03 octobre 2053**.*

2° - Terme initial :

Le présent bail se termine de plein droit à l'arrivée du terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer la moindre formalité.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

*A l'expiration de la durée du bail, le **PRENEUR**, ou toute personne venant dans ses droits, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.*

3° - Prorogation facultative du terme :

*Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires alors en vigueur, le **BAILLEUR**, sur demande du **PRENEUR**, s'engage à examiner l'opportunité et la possibilité de la prorogation du présent bail pour une durée qui ne saurait être supérieure à **DIX (10) années supplémentaires**.*

*Cette demande devra être faite par le **PRENEUR**, au moins **UN (1) an** avant le terme du présent bail, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au **BAILLEUR** ou par acte extrajudiciaire.*

*Le **BAILLEUR** aura la faculté d'accepter ou de refuser cette prorogation.*

*A défaut de réponse de ce dernier dans les **SIX (6) mois** à compter de la date de l'acte extrajudiciaire ou de la date de réception de la lettre recommandée avec*

demande d'avis de réception contenant demande de prorogation du terme, le **BAILLEUR** sera considéré comme avoir refusé la reconduction proposée et le bail prendra alors fin au terme initial ci-dessus convenu.

En tout état de cause, cette reconduction conventionnelle ne pourra permettre d'excéder au total la durée maximum fixée par l'article L.451-1 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime.

...) »

VII - CLAUSE RELATIVE A LA REDEVANCE

Audit acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

REDEVANCE

1° - Bail initial :

Le bail est consenti et accepté pour le délai initial moyennant un loyer annuel, forfaitaire et définitif de **MILLE EUROS (1 000,00 EUR)**.

Ledit loyer a été fixé en tenant compte des travaux d'amélioration à effectuer qui demeureront la propriété du **BAILLEUR** en fin de bail sans bourse déliée.

Il est ici précisé que ledit loyer **ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.**

Le paiement des redevances s'effectuera annuellement au siège du **BAILLEUR** par virement bancaire effectué au profit du TRESOR PUBLIC.

Le **BAILLEUR** s'engage à fournir le numéro de compte en temps utile.

Le **PRENEUR** s'oblige à payer ledit loyer au **BAILLEUR** d'avance, à date anniversaire du contrat, soit le **04 octobre** de chaque année.

Le premier loyer est exigible ce jour.

Toute redevance payée sera définitivement acquise au **BAILLEUR**, quelle que soit l'issue du bail.

Le **PRENEUR** aura la faculté d'acquitter la totalité des redevances de la première période de TRENTE (30) ANS dès le versement de la première annuité.

Il est expressément convenu entre le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** que la redevance ne sera pas indexée pour le délai initial.

2° - Bail éventuellement prorogé :

Dans le cas où les parties auraient décidé d'un commun accord de proroger le présent bail comme indiqué ci-dessus, pour une durée de DIX ANS (10 ans), le bail se poursuivra moyennant une redevance annuelle fixe révisable annuellement, d'un montant de **MILLE EUROS (1.000,00 EUR)**.

Révision de la redevance

A compter de la prorogation, il est expressément convenu que le montant de cette redevance sera indexé à chaque date anniversaire de la date de prise d'effet du bail prorogé selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times L$$

* R = redevance

* R₀ = redevance à la date de signature de la promesse de bail

* L : valeur du dernier indice d'indexation du prix d'achat de l'électricité figurant au contrat d'achat tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 06 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

L'indice L est défini par :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICTrev-TS/ICTrev-TSo) + 0,1 (FM0ABE0000/FM0ABE0000o),$$

formule dans laquelle :

1° ICTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français, ensemble de l'industrie, A10 BE, prix départ usine ;

3° ICTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Si, avant l'expiration du bail, l'un des indices de référence stipulés aux présentes cesse d'être publié, il sera fait application de l'indice de remplacement publié par l'autorité compétente.

A défaut de publication d'un indice de remplacement et à défaut d'accord entre les parties, l'indice de substitution sera déterminé à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal désigné au paragraphe « Attribution de juridiction », le tout à frais partagés entre les parties.

...) »

VIII/ - CLAUSE RELATIVE A LA CESSION DU BAIL

Aux termes du bail emphytéotique administratif, il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

9°) Cession du bail - Hypothèque.

Le bail confère au **PRENEUR** un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

Toutefois, ce droit réel :

. n'est pas librement cessible, la cession devant être soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la collectivité **BAILLEUR** et le cessionnaire doit être substitué dans les droits et obligations du **PRENEUR** mais également dans les conventions conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général ;

. n'est pas librement hypothécable, l'hypothèque ne pouvant être constitué que pour financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages destinés à la réalisation de la mission d'intérêt général et situés sur le bien loué, et avec l'approbation préalable de la collectivité **BAILLEUR**, à peine de nullité.

...) »

IX/ - EXÉCUTION DU BAIL

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** déclarent :

- qu'il n'y a aucune contestation dans le service et le montant des loyers ;
- qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail ;
- qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucune dénonciation du droit au bail à construction n'a été délivrée par le **BAILLEUR**, avec lequel il n'existe aucun différend ;

- qu'aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au **BAILLEUR** d'invoquer une résiliation judiciaire.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir reçu dès avant ce jour une copie du bail emphytéotique administratif dont il déclare avoir connaissance. Cette copie est annexée.

XI - AGREMENT DU BAILLEUR

Aux termes d'un courrier en date du **++++**, dont copie est ci-annexée, le **CEDANT** a notifié à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES, BAILLEUR**, son intention de céder le présent bail emphytéotique administratif à la société dénommée FRANCE ENERGIE VERTE, sus-désignée.

Le **CEDANT** déclare que la société dénommée FRANCE ENERGIE VERTE, sus-désignée sera substituée dans tous les droits et obligations de la société MAZERES SUNBUILDING mais également dans les conventions conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'intérêt général.

Conformément aux termes du bail emphytéotique administratif et spécialement de son paragraphe 9° susvisé, le présent projet de cession a été soumis à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES, BAILLEUR**, qui a fait part de son agrément aux termes d'une délibération de son conseil communautaire, en date du **++++** devenue définitive à ce jour ainsi que cela résulte notamment :

- d'une attestation de non-recours délivrée par le tribunal administratif de FOIX en date du **++++**
- d'une attestation de non-recours délivrée par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES** de MAZERES en date du **++++**.

Une copie de ces deux documents et la délibération du conseil communautaire est demeurée ci-annexée

CECI DEFINI, EXPOSE ET DECLARE, il est passé à la cession objet des présentes.

CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Le **CEDANT** en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, cède au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, le bail emphytéotique administratif visé en l'exposé qui précède, aux mêmes charges et conditions que celles figurant dans le contrat de bail ci-annexé et dont certaines sont ci-dessus rappelées.

DATE D'EFFET

Les parties conviennent de la présente cession du bail emphytéotique administratif avec effet à la date de ce jour.

En conséquence, le **CEDANT** subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits qu'il tient du bail emphytéotique sus-analysé, à charge par le **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige :

- de prendre les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le **CEDANT** pour défaut de réparations ou dégradations ;
- d'exécuter et accomplir toutes les stipulations du bail cédé, relatées dans l'exposé, dont il déclare avoir une parfaite connaissance, et notamment de payer toutes charges, impôts, contributions, taxes, cotisations et frais afférents aux biens loués et incombant au locataire tels que définis audit bail. Le tout de manière que le **CEDANT** ne soit aucunement inquiété ni recherché à ce sujet.
- de souffrir les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui grèvent les biens loués sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout aux risques et périls du cessionnaire,

sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A MAZERES (ARIÈGE) 09270

Les Piniers,

Dans un ensemble immobilier consistant en un bâtiment industriel avec une centrale solaire en toiture et terrain d'agrément autour.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
YX	95	LES PINIERS	00 ha 69 a 85 ca

Concordances cadastrales

Précision est ici faite que :

- la parcelle cadastrée sous le numéro 95 de la section YX provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 84 de la section YX, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre en date du 31 mai 2010, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 31 mai 2010, volume 2010P, numéro 3303,

- la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 84 de la section YX provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 67 de la section YX, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 1014, en date du 29 décembre 2009, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 29 décembre 2009, volume 2009P, numéro 8026.

- la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 67 de la section YX provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 64 de la section YX, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 943 N en date du 13 juin 2006, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 06 juillet 2006, volume 2006P, numéro 5553.

- la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 64 de la section YX provient de la réunion des parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 5, 44, 45 et 46 de la section YX, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 06 juillet 2006, volume 2006P, numéro 5552,

- les parcelles anciennement cadastrées sous les numéros 44, 45 et 46 de la section YX, proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 6 de la section YX, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 05 janvier 2005, volume 2005P, numéro 141.

BORNAGE

L'emprise de la parcelle cadastrée sous le numéro 95 de la section YX a été définie par le plan de vente et de bornage du lot numéro 27 en date de mars 2010 et par le document modificatif du parcellaire cadastral numéro 1021V, établis par Monsieur Christian CLARAC, géomètre-expert à PAMIERS (09100), 11 route de Toulouse.

LOTISSEMENT

Le terrain formant l'assiette foncière de l'ensemble immobilier dont dépendent les lots de volume objets des présentes, forme le lot numéro VINGT-SEPT (27) du lotissement d'activités dénommé "Les Pignés".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le maire de la commune de MAZERES en date du 04 décembre 2002, portant le numéro 09 282 02 LT 001 (N° 2515).

Par arrêté en date du 20 mai 2003, Monsieur le préfet de l'Ariège a autorisé l'aménagement de la zone d'activités des Pignés.

Par arrêté en date du 21 juillet 2003, Monsieur le maire de la commune de MAZERES a autorisé la vente de lots avant travaux de finition.

L'ampliation de l'arrêté municipal en date du 04 décembre 2002, l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2003, l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2003 avec toutes les pièces annexes, ont été déposés au rang des minutes de Maître Elisabeth DELRIEU, notaire à SAVERDUN, le 09 novembre 2004, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 05 janvier 2005, volume 2005P, numéro 140.

Par courrier en date du 21 mars 2003, reçu par la Sous-Préfecture de PAMIERS le 21 octobre 2003, le Service des Domaines a communiqué la valeur des immeubles vendus, ledit avis renouvelé par courrier en date du 04 novembre 2004.

Un arrêté modificatif en date du 05 juin 2006 a été délivré et déposé au rang des minutes de Maître Elisabeth DELRIEU, notaire à SAVERDUN, le 19 juin 2006, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 06 juillet 2006, volume 2006P, numéro 5555.

Précision faite que par délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2008, visée par la Sous-Préfecture de PAMIERS, le 25 février 2008, la communauté des communes a décidé de modifier le cahier des charges de la zone et plus particulièrement son article 9.

Ainsi cette modification a permis de fixer un délai de 2 ans pour le début de la réalisation des travaux et 3 ans pour leur fin. Ceci permettant à la communauté de communes de racheter le lot si les délais ne sont pas respectés et de limiter les projets de construction non fiables.

Sont demeurées ci-annexées :

- une copie du dépôt de pièces du lotissement en date du 09 novembre 2004.
- une copie du dépôt de pièces du lotissement en date du 19 juin 2006.

Les volumes dont la description est la suivante :

VOLUME NUMERO TROIS (3)

Volume de la centrale solaire

Volume teinté en rouge sur les plans des volumes ci-annexés.

Volume de forme régulière et le droit d'y réaliser toutes constructions et aménagements, figurant sur le plan sous le numéro **TROIS (3)** et d'une superficie de base de deux mille dix-huit (2018) mètres carrés environ.

Ce volume est délimité :

Horizontalement :

Par le volume 1 et la fraction de volume 2.1.

Verticalement :

Niveau bas :

- Sur le volume n° 2, où il est délimité par la face supérieure du bac acier, située à une côte variant de 251.86 m (bas de la centrale photovoltaïque) à 259.31 m (haut de la centrale photovoltaïque).

Niveau haut :

- D'une manière générale sans limitation de hauteur.

Sommets du volume : points 3, 4, 5 et 6.

VOLUME NUMERO QUATRE (4) :

Volume du local onduleur

Volume teinté en violet sur les plans des volumes ci-annexés.

Volume de forme régulière et le droit d'y réaliser toutes constructions et aménagements, figurant sur le plan sous le numéro **QUATRE (4)** et d'une superficie de base de dix (10) mètres carrés environ.

Ce volume est délimité :

Horizontalement :

Par le volume 1 et la fraction de volume 2.1.

Verticalement :

Niveau bas :

- D'une manière générale sans limitation de profondeur.

Niveau haut :

- D'une manière générale sans limitation de hauteur.

Sommets du volume : points 7, 8, 9 et 10.

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral de **l'ENSEMBLE IMMOBILIER** est annexé.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMÉTRIQUE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Grégoire PETUAUD-LETANG notaire à BALMA le 4 octobre 2023, publié au service de la publicité foncière de FOIX le 9 novembre 2023 volume 2023P, numéro 8616.

EFFET RELATIF

Bail emphytéotique suivant acte reçu par Maître Grégoire PETUAUD-LETANG, notaire à BALMA, publié au service de la publicité foncière de FOIX 1, le 09 novembre 2023, volume 2023P, numéro 8616.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **VINGT-HUIT MILLE EUROS (28 000,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix est payé comptant, sous condition de séquestre, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** qui le reconnaît, en consent quittance et déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire même pour sûreté des charges pouvant résulter des présentes.

DONT QUITTANCE

DÉCLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

Le droit réel résultant du bail emphytéotique étant inscrit à l'actif du bilan de l'entreprise du **CEDANT**, ainsi déclaré par ce dernier, la plus-value éventuelle résultant des présentes est soumise au régime des plus-values professionnelles.

DROITS DE MUTATION

Aux termes des dispositions de l'article 1378 bis du Code général des impôts

:

"Les mutations de toute nature ayant pour objet, en matière de bail emphytéotique, soit le droit du bailleur, soit le droit du preneur, sont soumises aux dispositions du présent code concernant les transmissions de propriétés d'immeubles."

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les présentes sont en conséquence soumises aux droits d'enregistrement au taux de droit commun ainsi que prévu à l'article 1594 D du Code général des impôts.

DROITS

			<u>Mt à payer</u>	
<i>Taxe départementale</i>	x	4,50 %	=	1 260,00
28 000,00				
<i>Taxe communale</i>	x	1,20 %	=	336,00
28 000,00				
<i>Frais d'assiette</i>	x	2,37 %	=	30,00
1 260,00				
TOTAL				1 626,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

<u>Type de contribution</u>	<u>Assiette (€)</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant (€)</u>
Contribution proportionnelle taux plein	28 000,00	0,10%	28,00

FRAIS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par le présent acte y compris le coût de la copie à délivrer au bailleur sont à la charge du **CESSIONNAIRE**, qui s'y oblige.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CHARGES ET CONDITIONS

La cession a lieu sous les charges et conditions suivantes.

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, état-civil, sont exactes.
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - . Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
 - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

Le **CEDANT** déclare :

- Qu'il n'est pas actuellement ni ultérieurement susceptible d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- Que depuis qu'il est locataire des biens et droits immobiliers objets de la présente cession, il n'a été l'objet d'aucun changement d'état pouvant donner des droits même partiels à qui que ce soit sur les droits au bail cédé.
- Que d'une manière générale les droits au bail n'ont été l'objet de son chef, d'aucun obstacle, d'aucun empêchement, ni d'aucune restriction pouvant faire obstacle aux présentes.
- Que les biens et droits objets des présentes ne sont grevés d'aucune inscription de privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale, ainsi qu'il résulte d'un renseignement hypothécaire délivré au notaire soussigné.
- Qu'il est à jour de toutes les charges et sommes diverses dues au **BAILLEUR**

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir reçu dès avant ce jour :

- une copie de l'acte contenant bail emphytéotique administratif,
- une copie de l'état des lieux établi le 15 janvier 2024, dont une copie est demeurée ci-annexée.

SUBROGATION

Le **CESSIONNAIRE** est subrogé dans tous les droits et obligations du **CEDANT** résultant du bail emphytéotique cédé mais également dans les conventions conclues pour l'exécution du service public ou la réalisation de l'opération d'intérêt général.

EXÉCUTION DES CONDITIONS DU BAIL

Le **CESSIONNAIRE** exécutera à compter de ce jour aux lieu et place du **CEDANT** toutes les clauses, charges et conditions dont l'accomplissement lui incombe aux termes du bail emphytéotique administratif susvisé, de manière que le **CEDANT** ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet, notamment en ce qui concerne le règlement des loyers.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir pris parfaitement connaissance de l'ensemble des charges et conditions du bail ci-dessus mentionné.

Le **CEDANT** déclare être à jour du paiement de ses loyers et des charges, ce que le **BAILLEUR** reconnaît, et rester devoir au jour ci-après fixée pour la cession, la somme de, **prorata temporis,** dont les parties déclarent s'effectuer le règlement directement entre elles.

SORT DES CONSTRUCTIONS

Toutes les constructions édifiées par le **CEDANT**, ou ses ayants-cause et tous aménagements réalisés par lui sur le **BIEN** loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, ressortant désormais de la responsabilité du **CESSIONNAIRE**, sans qu'il soit besoin d'aucun autre acte pour constater cela.

En fin de bail, que ce soit au jour de la résiliation du bail ou de l'arrivée de son terme, les constructions, qu'elles aient été édifiées par le **CEDANT** ou le **CESSIONNAIRE**, reviendront au **BAILLEUR** sans indemnité.

Le **CEDANT** déclare qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence tant par une annexion ou une utilisation privative de parties communes ou indivises, que par le fait d'un empiètement sur le fonds voisin ou d'une modification irrégulière de la destination telle que prévue au contrat de bail.

Le **CESSIONNAIRE** prendra les constructions dans l'état où elles se trouveront au jour de la prise d'effet des présentes. Il est tenu du maintien des constructions en bon état d'entretien et des réparations de toute nature.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Le **CEDANT**, pouvant grever de privilèges et d'hypothèques son droit au présent bail emphytéotique, déclare à ce sujet qu'il n'a conféré aucune inscription.

Ce qui est confirmé par un état hypothécaire certifié à la date du .

SERVITUDES

Le **CESSIONNAIRE** supportera les servitudes qui ont pu être créées par le **PRENEUR**, ce dernier déclare à ce sujet qu'il résulte de l'acte reçu par Maître Grégoire PETUAUD-LETANG, notaire à BALMA, le 04 octobre 2024, notamment ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

1° - Le BAILLEUR déclare, ce que le **PRENEUR** reconnaît, qu'aux termes de l'acte reçu par Maître Elisabeth DELRIEU, notaire à SAVERDUN, les 1^{er} et 02 septembre 2010, ci-dessus plus amplement analysé, il a été stipulé notamment ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

ARTICLE 10 – Servitudes d'utilité publiques et autres
Le lotissement est grevé d'une servitude de passage le long des berges.
Les îlots 2 et 9 seront grevés d'une servitude de 5 m de largeur pour création du fossé d'évacuation des eaux pluviales.

Par ailleurs, le même îlot 2 sera grevé sur la même emprise d'une servitude pour passage de réseaux électriques enterrés

...) »

2° - Le BAILLEUR déclare, ce que le **PRENEUR** reconnaît, qu'aux termes de l'acte contenant état descriptif de division volumétrique reçu par Maître Grégoire PETUAUD-LETANG notaire à BALMA le 04 octobre 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de FOIX, il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

CHAPITRE III – CAHIER DES CHARGES ET SERVITUDES

Servitudes et charges auxquelles seront soumis les différents volumes de l'immeuble

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages composant l'immeuble et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces volumes devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'immeuble sera considéré à l'égard des autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause sans indemnité quelconque.

PROJET

III.1. SERVITUDES GENERALES

III.1.1. Servitudes d'appui, d'accrochage et de prospect, de vue et de surplomb :

L'ensemble étant composé de divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui, d'accrochage. Les différents ouvrages sont en outre grevés et profitent de toutes servitudes de vue et prospect et de surplomb rendues nécessaires par la structure même de l'immeuble.

En outre, les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées, et ce réfère aux notes techniques des bureaux d'études techniques, devront être constamment respectées lors de la construction ou toute modification des ouvrages compris dans chaque volume.

De plus, tous les lots de volume sont tenus de supporter ou de laisser passer s'il y a lieu, toutes structures d'appui et de soutènement nécessaires à la construction et à la stabilité de l'immeuble.

III.1.2. Canalisations, gaines, et réseaux divers :

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires distincts sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

Les canalisations, gaines et divers réseaux affectés à l'usage exclusif d'un volume seront la propriété de ce volume sur tout leur parcours à partir des canalisations générales.

Lorsque ces canalisations et réseaux desserviront plusieurs volumes, elles appartiendront à chacun des volumes desservis dans la partie de leurs parcours comprise entre le branchement au raccordement précédent jusqu'à leur propre branchement ou raccordement.

Ces canalisations et réseaux seront entretenus par les propriétaires des volumes concernés.

III.1.3. Servitudes d'accès :

Il est institué une servitude générale et réciproque de passage entre les volumes là où la disposition des lieux ne permet pas à un propriétaire d'accéder directement à ses équipements.

Ce passage devra être pris du côté où le trajet est le plus court du fonds enclavé à la voie publique, ou avec les équipements communs.

Néanmoins, il doit être fixé, dans l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant.

III.1.4. Servitudes d'écoulement des eaux pluviales et d'étanchéité :

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'encontre du ou des lots de volume inférieurs de toute servitude d'écoulement des eaux de pluie et de nettoyage.

Les éventuels équipements nécessaires (notamment tuyauteries, caniveaux, canalisations) à l'exercice de cette servitude sur le plan vertical seront entretenus et remplacés par le propriétaire du volume supérieur qui a cet effet profitera de toutes servitudes nécessaires sur le ou les volumes inférieurs.

III.1.5. Servitudes de ventilation et d'aération :

Les prises et rejets d'air se feront conformément à la législation applicable et chaque volume sera tenu de supporter les servitudes pouvant en résulter.

III.1.6. Modalités d'exercice des servitudes ci-dessus :

Les modalités d'exercice des servitudes ci-dessus seront, le cas échéant, ultérieurement précisées aux termes d'une convention conclue entre les propriétaires des ouvrages de l'immeuble.

Cette convention définira notamment les modalités d'entretien, réparation, reconstruction ou assurance des équipements et ouvrages concernés par ces servitudes et fixera s'il y a lieu les modalités de gestion et de répartition de certaines dépenses entre les propriétaires concernés.

Est demeuré ci-annexé le plan matérialisant sous teinte verte et jaune les servitudes de passage et la servitude de passage des réseaux.

III.2. SERVITUDES PARTICULIERES

D'une manière générale, tous les volumes sont grevés d'une servitude réelle et perpétuelle permettant l'accès aux autres volumes ou parties de volumes enclavées tels qu'ils résultent de la disposition et de la nature des constructions décrites aux plans joints.

III.2.1. Servitude non altius tollendi :

Afin de ne pas diminuer l'ensoleillement au profit du volume n° 3 :

Les volumes n° 1, 2 et 4 sont grevés d'une servitude non altius tollendi. Ainsi, aucun exhaussement ne pourra y être réalisé au-delà d'une altitude de 251.86 m NGF.

III.2.2. Servitude non aedificandi :

Les constructions, ouvrages et plantations existant ou à créer sur les volumes n° 1, 2 et 4, de quelques natures qu'ils puissent être, devront respecter une distance de prospect au regard du volume n° 3. Eu égard à la plantation ou à la construction envisagée, ce prospect devra être suffisant pour ne pas diminuer l'ensoleillement dont bénéficie ledit volume n° 3.

...) »

ASSURANCE MULTIRISQUE IMMEUBLE

Le **CESSIONNAIRE** devra poursuivre, à compter du jour du transfert de propriété, la police d'assurance garantissant actuellement le **BIEN** souscrite directement par le **CEDANT**, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances, sauf à en souscrire une nouvelle sans que les garanties de celle-ci soient moindres que celles de l'assurance originaire.

Le **CEDANT** déclare actuellement être assuré pour les risques auprès de la compagnie , agent , suivant police numéro . Une attestation de cette assurance délivrée le est annexée.

SITUATION LOCATIVE

Le **CEDANT** atteste que le **BIEN** est libre de tous baux, locations ou conventions d'occupation ou engagement quelconque à ce sujet.

A l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques prennent fin de plein droit.

CONTRAT DE FOURNITURES DE FLUIDES, DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le **CESSIONNAIRE** fera son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats relatifs à la fourniture de fluides, de maintenance, à l'entretien et à l'exploitation. Il sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du **CEDANT** à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie, qu'il s'agisse ou non de contrats avec un tarif régulé.

IMPÔTS

Le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle des impôts grevant le bien dont il s'agit de sorte que le **CEDANT** ne soit ni inquiété ni recherché. Il est tenu de toutes les charges, taxes et impôts relatifs tant aux constructions qu'au terrain.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré le 13 juillet 2023, sous le numéro CUa 009 185 23A0082.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des PARTIES, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Il résulte de ce document, notamment ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Le pétitionnaire est informé que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision. En conséquence, toute demande de déclaration préalable ou de permis pourrait se voir opposer un sursis à statuer (Article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme).

Pour rappel, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à la date de délivrance de la présente autorisation conformément à l'article R 410-12 du code de l'urbanisme

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un PLU susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

. Articles L111-6 à L111-10, art R111-2, R111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone(s) du règlement : Zone Uij

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

. Aucune servitude n'affecte le terrain

. Plan de Prévention des Risques Naturels : Aucune zone PPR n'affecte le terrain

Autres informations – Le terrain est concerné par :

. Une zone 2 de sismicité

. Aucune contrainte n'affecte le terrain

. Aléa identifié dans le cadre d'un PPR en cours,

. Aléa retrait-gonflement argile : 2,

. Aléa sismicité : 2,

. Pas d'aléa identifié dans le cadre du PPR en cours,

. PPR en cours d'élaboration ou de révision,

. Zone 1 du schéma d'assainissement pluvial annexé au PLU de la commune

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 19/12/2001 (zones U et AU) au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = Secteur Commune 2 % Secteur Zone Uii 1 %
TA Départementale	Taux = 2 %
Taxe d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme).

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2° a) du code de l'urbanisme)

- participation pour la non réalisation d'aires de stationnement (articles L. 123-1-2 et L. 332-6-1-2° b) du code de l'urbanisme)

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

La durée de validité du certificat d'urbanisme (18 mois) court à compter du 10/08/2023 ou de la date de la signature si celle-ci est antérieure.

Fait à Mazères, le 13/07/2023

Le Maire

Louis MARETTE

Signature illisible + cachet

...) »

Le CESSIONNAIRE :

- fait son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques pouvant être mentionnées dans ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance,
- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée de ce certificat d'urbanisme,
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT

L'**ENSEMBLE IMMOBILIER** dont dépendent les lots de volume objets des présentes a été édifié sur une parcelle formant le lot numéro **VINGT-SEPT (27)** du lotissement d'activités dénommé « Les Pignés ».

Ce lotissement a été autorisé par arrêté ci-dessus relaté.

CAHIER DES CHARGES

Un cahier des charges fixant les règles à caractère contractuel applicables dans le lotissement a été établi suivant acte sous-seing privé en date du 29 mai 2002.

Une copie du cahier des charges demeurée ci-annexée a été remise au **CESSIONNAIRE** dès avant ce jour.

ASSOCIATION SYNDICALE

Le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas actuellement d'association syndicale des colotis.

NON-MAINTIEN DES RÈGLES D'URBANISME PROPRES AU LOTISSEMENT

Lorsqu'un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu a été approuvé, les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement cessent de s'appliquer au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 442-9 du Code de l'urbanisme.

Actuellement, le lotissement se trouve dans une zone concernée par un plan local d'urbanisme approuvé le 12 octobre 2018.

Les dispositions de l'article L 442-9 sont ci-dessous littéralement rapportées :

"Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

De même, lorsqu'une majorité de colotis a demandé le maintien de ces règles, elles cessent de s'appliquer immédiatement si le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dès l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 115-6."

Cette règle de caducité ne s'applique qu'à l'égard des dispositions réglementaires urbanistiques édictées par l'administration. En conséquence, tous les droits et obligations non urbanistiques pouvant être contenus dans le cahier des charges, s'il en existe un, subsistent à l'égard des colotis.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION INACHEVEE EXISTANTE

Le **CEDANT** déclare qu'il résulte de l'acte contenant bail emphytéotique administratif en date du 04 octobre 2023, notamment ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION INACHEVEE EXISTANTE

Au sens du droit de l'urbanisme, l'ensemble immobilier dont dépendent les volumes objets des présentes est inachevé.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le **BAILLEUR** déclare qu'un permis de construire a été délivré par Monsieur le Maire de la commune de MAZERES, le 13 octobre 2009, sous le numéro PC 009 185 09 G0024.

Copie de ce permis est demeurée ci-annexée.

Il résulte de ce permis notamment ce qui suit littéralement retranscrit :

« (...

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- Les accès seront réalisés conformément au règlement du lotissement.
- A l'implantation, un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de la voie devra être observé.
- Les réseaux d'électricité et de téléphone sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.
- Le pétitionnaire, son maître d'œuvre ou l'entreprise réalisant les travaux d'assainissement non collectif pour le compte de celui-ci, devra contacter le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (rue du Bicentenaire – 09000 Saint Paul de Jarrat – 05 61 65 09 60) lors de la réalisation et la mise en œuvre de l'installation, afin de procéder au contrôle obligatoire des dispositifs avant remblaiement de l'ouvrage.
- Conformément au règlement du lotissement, le niveau du rez de chaussée sera supérieur d'au moins 20cm du niveau du sol le plus haut de la parcelle.
- Sur le plan architectural, un motif en briques ou briques et galets sera réalisé sur le bâtiment.
- Conformément à l'article Ui-13 du PLU il sera planté un arbre de haut-jet pour 4 places de stationnement.

Article 3

Avant tout commencement d'exécution de travaux le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les services techniques ou administratifs intéressés par la réalisation du projet, notamment ceux chargés des problèmes de voirie et de réseaux divers, afin d'arrêter les modalités de constructions et de raccordement sur la voirie et les réseaux publics. Il devra strictement se conformer aux directives reçues.

A Mazères,
Le 13 OCT. 2009
Le maire
(nom, prénom)
Louis MARETTE
Signature illisible + cachet

...) »

Aux termes des dispositions de l'article R 600-3 du Code de l'urbanisme, aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire (obtenu après le 1^{er} octobre 2018) n'est recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction. La date de cet achèvement est celle de la réception de la déclaration d'achèvement.

L'objet de la demande de permis de construire est : construction d'un bâtiment industriel équipé de pannes photovoltaïques sur un terrain situé lieudit Zone d'activités Les Pignes, pour une surface hors œuvre nette créée de 2.803 m².

Le permis de construire a été affiché sur le terrain ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de constat d'affichage dressé par Maître MIURA, huissier de justice à FOIX, en date des 15 mars, 26 avril et 17 mai 2010.

L'ensemble immobilier dont dépendent les volumes objets des présentes est soumis aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, relatives aux diverses garanties et responsabilités attachées à cette construction.

Le **BAILLEUR** déclare qu'aux termes de l'acte de vente reçu par Maître Johanna RIEUX-DA SILVA, notaire à FOIX, le 16 mars 2023, ci-dessus plus amplement analysé il a été stipulé une note d'information relative à la construction, aux aménagements et aux transformations, littéralement retranscrite **dans une note demeurée ci-annexée.**

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION – AUX AMENAGEMENTS ET AUX TRANSFORMATIONS

Dispositions générales

1° - Concernant les travaux à réaliser sur la centrale solaire

Le **PRENEUR** déclare qu'il effectuera des travaux sur la centrale solaire en deux phases :

- la première d'une durée de dix jours, dans les plus brefs délais à compter des présentes,
- la deuxième d'une durée d'un mois, au cours de l'hiver.

2° - Concernant les travaux à réaliser par le BAILLEUR dans les lots de volumes non donnés à bail emphytéotique.

Le **BAILLEUR** déclare que des travaux d'aménagement des lots de volumes non donnés à bail emphytéotique doivent être réalisés.

Le notaire soussigné informe le **BAILLEUR** :

- qu'une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire.
- que l'affichage est obligatoire dès la notification de l'arrêté ou en cas de non-réception, dès que le délai d'instruction de votre dossier est expiré.
- que l'affichage doit rester en place pendant toute la durée du chantier et être visible de l'extérieur. Les renseignements figurant sur le panneau d'affichage doivent être lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.
- que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance-construction devra garantir les propriétaires successifs,
 - que l'autorisation d'urbanisme ne devient définitive que si elle n'a fait l'objet :
 - d'aucun recours devant la juridiction administrative et ce dans le délai de deux mois qui court à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain.
 - d'aucun retrait pour illégalité dans les trois mois de sa délivrance.
- que les travaux doivent être entrepris dans un délai de trois ans à compter de la notification et, passé ce délai, ces travaux ne doivent pas être interrompus plus d'un an. Ce délai est prorogeable deux fois pour une durée d'un an sous certaines conditions.

Le **BAILLEUR** déclare que le notaire soussigné l'a parfaitement informé qu'il devra effectuer, lors de l'achèvement des travaux, la déclaration d'achèvement des travaux dite "déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

(DAACT)", document obligatoire permettant de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction à la déclaration préalable.

Le **PRENEUR** donne tous pouvoirs au **BAILLEUR** à l'effet de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux et s'interdit de former tout recours devant la juridiction administrative.
 ...) »

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir pris connaissance des dispositions qui précèdent et des pièces y annexées, déclarant vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre quiconque.

Précision faite que ladite clause est spécifique aux présentes et ne peut être analysée comme une clause de style.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

SATURNISME

L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les lots de volume objets des présentes ayant été construit depuis le 1er janvier 1949 et n'étant pas affecté à l'habitation ainsi déclaré par le **BAILLEUR**, n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 1334-5 du Code de la santé publique et des articles suivants.

AMIANTE

L'article L. 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique prescrit au **BAILLEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état :

- s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 ;
- doit être établi par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés ;
- doit indiquer la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits.

Le **BAILLEUR** déclare que les dispositions susvisées n'ont pas vocation à s'appliquer aux présentes, le permis de construire étant postérieur au 1er juillet 1997 comme ayant été délivré le 13 octobre 2009.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant **en zone 1**, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

Copie de la cartographie téléchargée sur le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire est demeurée ci-annexée.

Etat des risques

Un état des risques délivré par MEDIAIMMO le [] fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que ledit état lui a été remis le [] .

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prescrit en date du 9 février 2023.

Les risques pris en compte sont : l'inondation, la crue torrentielle et les mouvements de terrain.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 2 (zone faible).

L'immeuble objet des présentes appartient à la classe dite "à risque normal" comprenant les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Catégorie I : Celui-ci appartient à la catégorie d'importance I comprenant les bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être créés conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral ni projeté.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **CEDANT** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

ORIGINE DE PROPRIETE**// - En ce qui concerne l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les volumes objets du bail emphytéotique administratif**

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de volume objets des présentes appartient à la communauté de communes dénommée **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**, sus-désignée, pour l'avoir acquis :

De la société dénommée MAZAREX, Société civile immobilière au capital de 10.000,00 € ayant son siège social à PAMIERS (09100) 50 avenue de Toulouse, identifiée au SIREN sous le numéro 521 347 195 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FOIX,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Johanna RIEUX-DA SILVA, notaire à FOIX, le 16 mars 2023, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 27 mars 2023, volume 2023P, numéro 2523.

Moyennant le prix principal de QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (465.000,00 EUR), stipulé payable après accomplissement des formalités de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n°88-74 du 21 janvier 1998.

Précision est ici faite que le paiement est intervenu le 10 mai 2023.

Ledit acte a été suivi d'une attestation rectificative dressée par Maître Johanna RIEUX-DA SILVA, notaire à FOIX, le 03 mai 2023, publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 04 mai 2023, volume 2023P, numéro 3682.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Antérieurement, le terrain formant l'assiette foncière de l'immeuble objet des présentes appartenait à la société dénommée MAZAREX, sus-désignée, pour l'avoir acquis :

De la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE SAVERDUN, dont le siège social est à SAVERDUN (09700), 12 rue Sarrut, identifiée sous le numéro SIREN 240 900 415 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FOIX,

Aux termes d'un acte reçu par Maître DELRIEU, notaire à SAVERDUN le 02 septembre 2010, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 24 septembre 2010, volume 2010P, numéro 5756,

Moyennant le prix principal toutes taxes comprises de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT TREIZE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (99.413,31 EUR), s'appliquant :

- au prix hors taxes à concurrence de QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS ET CINQUANTE CENTS (83.121,50 EUR),

- à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 19,60 %, à concurrence de SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (16.291,81 EUR),

Lequel prix payé comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Plus antérieurement, le terrain formant l'assiette foncière de l'immeuble objet des présentes appartenait à la COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON DE SAVERDUN, sus-désignée, pour l'avoir acquis avec un plus grand corps non compris aux présentes,

De la SOCIETE ANONYME D'ETABLISSEMENT RURAL DE GASCOGNE HAUT LANGUEDOC, par abréviation SAFER GHL,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Elisabeth DELRIEU, notaire à SAVERDUN, le 30 décembre 2003, publié au service de la publicité foncière de FOIX, le 26 janvier 2004, volume 2004P, numéro 663,

Moyennant le prix principal global de CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS (124.271,00 EUR), payé après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement l'origine de propriété du bien objet des présentes, déclarant vouloir se référer à celle contenue dans les actes sus-analysés, et le décharger de toute responsabilité à cet égard.

II/ - En ce qui concerne le bail emphytéotique

La société dénommée SUNBUILDING est titulaire d'un bail emphytéotique sur les volumes 3 et 4 de l'ENSEMBLE IMMOBILIER sus-désigné, pour lui avoir été consenti :

Par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Ariège, dont l'adresse est à PAMIERS (09100), 5 rue de la Maternité, identifiée au SIREN sous le numéro 200066231,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Grégoire PETUAUD-LETANG, notaire à BALMA le 4 octobre 2023, publié au service de la publicité foncière de FOIX 1, le 09 novembre 2023, volume 2023P, numéro 8616.

Ce bail emphytéotique a été consenti et accepté sous diverses charges et conditions, et ce pour une durée initiale de TRENTE ANNEES ayant commencé à courir le 4 octobre 2023 et devant se terminer le TROIS OCTOBRE DEUX MIL CINQUANTE-TROIS.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité et caractéristiques sont parfaitement exactes.

- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de contracter par suite de redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, régime de protection quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné tant par la production des pièces d'état civil des représentants que des extraits d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et certificats de non-faillite.
- Que les délibérations visées aux présentes ont été inscrites au registre des délibérations de chacune des sociétés.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront soumises à la formalité de la publicité foncière auprès du service de la publicité foncière de FOIX.

La contribution de sécurité immobilière sera perçue sur vingt-huit mille euros (28 000,00 eur), ainsi qu'il est dit ci-dessus.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par le présent acte y compris le coût de la copie à délivrer au bailleur sont à la charge du **CESSIONNAIRE**, qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité pouvant être convenue ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant modification des conditions économiques convenues.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ENVOI ELECTRONIQUE

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnaît et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive de la boîte aux lettres électronique correspondant au courriel qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et

la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, elle garantit que tout tiers accédant à la messagerie électronique est autorisé, par elle, à le représenter et agir en son nom. Elle s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants et l'office notarial de tout changement, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de sa messagerie électronique sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière.

Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret n° 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.

En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des parties sont les suivantes :

MAZERES SUNBUILDING : animeaconsultant@gmail.com

FRANCE ENERGIE VERTE : arnaud.gaset@bassia.fr

MÉDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

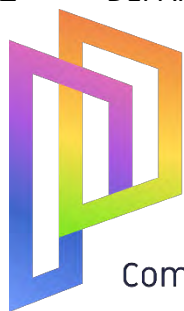
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Installation de Monsieur Roland CAMPOURCY en tant que conseiller communautaire		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0	2024-DL-155

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Il y a lieu de donner suite à la démission de Monsieur Roland CAMPOURCY, en sa qualité de maire d'Esplas, rendue effective et acceptée par Monsieur le préfet de l'Ariège en date du 30 novembre 2024.

Du fait des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux communes de moins de 1.000 habitants, le siège étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à l'installation d'un conseiller communautaire représentant la commune d'Esplas

Monsieur Simon HERRAIZ, nouveau Maire de la commune d'Esplas nous a fait connaître par courrier du 13 décembre 2024 son souhait de se désister de ses fonctions de représentant de la commune au sein de Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Il est dès lors proposé d'installer Monsieur Roland CAMPOURCY, 1er adjoint et suivant dans l'ordre du tableau, en tant que conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la situation ci-dessus détaillée ;

Le Conseil,

Article unique : Prend acte de l'installation de Monsieur Roland CAMPOURCY en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Le secrétaire de séance



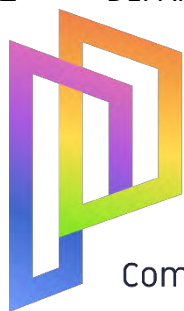
Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 20-12-2024



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

OBJET : Election du 14ème vice-président		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 47 Suppléants présents : 1 Procurations : 9	Sans objet Cf. Procès-verbal élection VP	2024-DL-156

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Halle 3 Grand'Rue 09700 Saverdun en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents: MM S.AUDIBERT - M. AUGERY – M.BARDOU - S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – F. BOCAHUT – D. BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPI – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – C.LAFONT - F. LAGREU-CORBALAN - G.LEGRAND - D.MEMAIN - J. PAGLIARINO – F.PANCALDI - JE. PEREIRA – I. PEYREFITTE - G. PONS – J.RAMIREZ - M. RAULET – A. ROCHET - A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – C.VALLS - P. VIDAL – S. VILLEROUX - D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Louis MARETTE à Géraldine PONS
Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN
Sandrine EYCHENNE à Jean DEJEAN
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT
Martine LE LOSTEC à Monique DUPRE-GODFREY
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI
Jean-Luc LUPIERI Fabrice BOCAHUT
Geneviève LELEU à Alain ROCHET
Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

PROJET DE TERRITOIRE	
Axe	
Action	

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une commune de moins de 1.000 habitants, la démission de Monsieur Roland Campourcy de sa fonction de maire d'Esplas a entraîné la perte de sa qualité de conseiller communautaire.

Par suite, le poste de 14^e vice-président est devenu vacant à la date d'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Roland Campourcy au 30 novembre 2024

Au regard des dispositions statutaires de la CCPAP, le poste de 14^e vice-président est fléché vers un représentant issu(e) des communes de moins de 1.000 habitants.

Conformément aux dispositions du CGCT (L.2121-21), le (la) vice-président(e) est désigné par une élection au scrutin uninominal secret.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^e tour, puis à la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Vu l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-7 à L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°319101 du 03 juin 2009 ;

Vu la démission de Monsieur Roland CAMPOURCY, en sa qualité de maire d'Esplas, rendue effective et acceptée par Monsieur le préfet de l'Ariège en date du 30 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2020-DL-034 du 11 juillet 2020, fixant à 15, le nombre de vice-présidents de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la délibération n°2024-DL-154 installant Monsieur Roland CAMPOURCY en tant que conseiller communautaire ;

Considérant que le Conseil Communautaire est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau (d'une nouvelle) Vice-Président(e) ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par Monsieur Roland CAMPOURCY, 14^{ème} Vice-Président ;

Considérant qu'une nouvelle élection est nécessaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil,

Après avoir procédé à l'élection du vice-président,

Déclare élu vice-président et immédiatement installé dans sa fonction :

14^{ème} Vice-Président : Roland CAMPOURCY

Le secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Date de mise en ligne sur le site internet

www.ccpap.fr : 20-12-2025

Le Président,



Alain ROCHET

DEPARTEMENT
ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES:

ARRONDISSEMENT
DE PAMIERS

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil communautaire
70

de l'élection du 14^{ème} vice-président

Nombre de conseillers en exercice
70

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-sept heures et zéro minutes, en application de l'article L5211-2 renvoyant aux articles L.2122-4 et suivants et du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.5211-8 à 10 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Conseillers titulaires présents :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent / Absent
ARVIGNA	Maxime ROUBICHOU	Absent
BASTIDE DE LORDAT (LA)	Jacqueline PAGLIARINO	présente
BENAGUES	Josiane BERGE	présente
BEZAC (Nouvelle Commune)	Jean-Paul CHABÉ	Absent
	Claude SANS	présent
BONNAC	Daniel COURNEIL	présent
BRIE	Isabelle PEYREFITTE	présente
CANTE	Eric CANCEL	présent
LE CARLARET	Jean-Marc SOULA	présent
ESCOSSE	Christian BARRIERE	Absent
ESPLAS	Roland CAMPOURCY	présent
GAUDIES	Philippe VIDAL	présent
ISSARDS (Les)	Serge ROBERT	Absent
JUSTINIAC	Christine VALLES	présente
LABATUT	Jean CRESPIY	présent
LESCOUSSE	Max BELLINI	Absent
LISSAC	Monique DUPRE-GODFREY	présente
LUDIES	Danielle BOUCHE	présente
MADIERE	Jean DEJEAN	présent
MAZERES (5)	Louis MARETTE	Absent
	Géraldine PONS	présente
	Michel LABEUR	présent
	Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE	Absent
	Jean-Louis BOUSQUET	présent

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent / Absent
MONTAUT	Yannick JOUSSEAUME	présent
PAMIERS	Frédérique THIENNOT	présente
PAMIERS	Alain ROCHET	présent
PAMIERS	Maryline DOUSSAT -VITAL	Absent
PAMIERS	Xavier FAURE	Absent
PAMIERS	Michèle BARDOU	présente
PAMIERS	Fabrice BOCAHUT	présent
PAMIERS	Cécile POUCHELON	Absente
PAMIERS	Eric PUJADE	Absent
PAMIERS	Pauline QUINTANILHA	Absente
PAMIERS	Jean-Luc LUPIERI	Absent
PAMIERS	Françoise PANCALDI	présente
PAMIERS	Michel RAULET	présent
PAMIERS	Martine GUILLAUME	présente
PAMIERS	Jean-Christophe CID	présent
PAMIERS	Sandrine AUDIBERT	présente
PAMIERS	Jean GUICHOU	Absent
PAMIERS	Anne LEBEAU	Absente
PAMIERS	Gérard LEGRAND	présent
PAMIERS	Françoise LAGREU CORBALAN	présente
PAMIERS	Daniel MEMAIN	présent
PAMIERS	Michèle GOULIER	Absente
LES PUJOLS	Jérôme BLASQUEZ	Absent
SAINT-AMADOU	Serge VILLEROUX	présent

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent / Absent
SAINT-JEAN-DU-FALGA	Michel DOUSSAT	présent
	Marilyne AUGERY	présente
	Henri BENABENT	présent
	Claudine BERNARD	présente
SAINT-MARTIN D'OYDES	Geneviève LELEU	Absent
SAINT-MICHEL	Sandrine EYCHENNE	Absente
SAINT-QUIRC	Martine LE LOSTEC	Absent
SAINT-VICTOR ROUZAUD	Denis PRAX	Absent
SAVERDUN (6)	Philippe CALLEJA	présent
	Corinne LAFONT	présente
	Claude DESCONS	présent
	Martine CALLEJA	présente
	Jean-Emmanuel PEREIRA	présent
	Nadine CARMINATI	Absente
TOUR DU CRIEU (LA) (4)	Sophie BAYARD	présente
	Jacques RAMIREZ	présent
	André SANCHEZ	présent
	Nathalie FONTA-MONTIEL	présente
TREMOULET	Jacques ALABERT	Absent
UNZENT	Bernard SEJOURNE	présent
LE VERNET	Denis LAFON	présent
VILLENEUVE DU PAREAGE	Jeannine IZAAC	présent

Conseillers suppléants présents :

Commune	Suppléant	Présent / Absent
ARVIGNA	Josiane HONNORE	
LA BASTIDE DE LORDAT	Fatima DAHMANI	
BENAGUES	Olivier HILAIRE	
BONNAC	Jean-Claude RUMEAU	
BRIE	Daniel BELONDRADE	
CANTE	Nadine CLAPIER	
LE CARLARET	Stéphane PATAU	
ESCOSSE	Didier SEGUOLA	présent
ESPLAS	Simon HERRAIZ	

Commune	Suppléant	Présent / Absent
GAUDIES	Marc D'ANGELO	
LES ISSARDS	Louis BOYER	
JUSTINIAC	Stéphane VALLES	
LABATUT	Janine GONZALES	
LESCOUSSE	Michel RIVIERE	
LISSAC	Gilles BREIL	
LUDIES	Gérard SARRAIL	
MADIERE	Anick COLLO-FRANCOIS	
MONTAUT	Eric MORANGE	
LES PUJOLS	Norbert PULL	

Commune	Suppléant	Présent / Absent
SAINT AMADOU	Sylvain LAURENS	
SAINT AMANS	Jean-Claude BORT	
SAINT MARTIN D'OYDES	Aurélien CANTIE	
SAINT-MICHEL	Sophie FRENANDES-CAZALS	
SAINT-QUIRC	Guy FOURMENT	
SAINT-VICTOR ROUZAUD	Olivier CHAUTARD	
TREMOULET	Yves GALY	
UNZENT	Henri BACQUIE	
LE VERNET	Elisabeth ARBEFILLE	
VILLENEUVE DU PAREAGE	Jean-Jacques CLARAC	

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Jean Emmanuel PEREIRA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire.

2. Constitution du Bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Josiane BERGE et Denis LAFON

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4 Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 54
- c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 et 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 52
- e. Majorité absolue 27

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Roland CARPOURCY	52	cinquante deux

M. Roland CARPOURCY a été proclamé quatorzième vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations¹

Néant

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 décembre 2024, à ... heures, minutes, en double exemplaire² a été, après lecture, signé par le président, les assesseurs titulaires, le secrétaire et les délégués des candidats.

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Mme BERGE Josiane

M. Denis LAFON

M. Jean Emmanuel PEREIRA

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

² Le premier exemplaire du Procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de communes avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.